

LA SCIENCE
DE
LA LÉGISLATION.

Par M. le Chevalier GAETANO FILANGIERI.

*Ouvrage traduit de l'Italien, d'après
l'édition de Naples, de 1784.*

Seconde édition, revue et corrigée.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,
Chez DUFART, Imprimeur-Libraire,
rue des Noyers, n°. 22.

AN SEPTIÈME.

Οὐκ ἔστιν ἕξει κρείττονι ἢ νόμοι σοφῶς καλῶς τιθέντες.
Nihil est civitati præstantius, quam leges recte positæ.
Eurip. in Supplicib.

LA S C I E N C E
DE
LA L É G I S L A T I O N .

T O M E V I .

LA SCIENCE

DE LA

LÉGISLATION.

LIVRE QUATRIÈME.

Des lois relatives à l'éducation , aux mœurs , et à l'instruction publique.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des lois relatives à l'éducation.

EN écrivant sur les lois criminelles , je n'ai eu devant les yeux que le tableau de la dépravation humaine. J'ai eu à vaincre des obstacles qu'on a regardés pendant long-tems comme insurmontables ; j'ai eu à attaquer des erreurs , à heurter des préjugés , à blesser des intérêts particuliers , à combattre d'antiques et dangereux systèmes. L'expérience , guide immuable de la raison , au lieu de m'éclairer , ne faisoit qu'accroître mon

incertitude. Elle me montrait les vices des législations anciennes et modernes, et l'inutilité des efforts qu'on a faits dans tous les tems pour corriger et perfectionner la partie la plus imparfaite des codes de tous les peuples. Si je consultois les Ecrivains anciens, à côté d'un petit nombre de vérités rarement applicables à l'état actuel des choses, je trouvois un nombre immense d'erreurs. Si je consultois les modernes, je trouvois, dans la plupart d'entre eux, avec un moindre nombre d'erreurs, un nombre encore moindre de vérités, et je voyois dans les uns et dans les autres, l'impossibilité reconnue de perfectionner cette partie de la Législation.

La jurisprudence romaine, composée de différens fragmens des lois royales, et de celles d'une République aristocratique, d'une démocratie mixte, et d'un despotisme tour à tour secret, hardi, féroce, superstitieux, fanatique, m'entraînoit dans un labyrinthe inextricable, où je risquois à chaque pas de m'égarer sans retour. La jurisprudence postérieure, et particulièrement celle de nos tems modernes, ouvroit sous mes pas un autre abîme, et m'envirounoit de difficultés nouvelles. La seule idée d'avoir à rechercher ce que l'on avoit pensé, ce que l'on avoit

écrit; ce que l'on avoit établi en différens tems, dans les divers états de la société civile et dans les divers gouvernemens; ne suffisoit-elle pas pour me décourager; et me détourner d'une entreprise où les secours devenoient des obstacles, et où les guides qui s'offroient à moi, ne pouvoient servir qu'à faciliter mes erreurs?

Tel étoit l'état d'incertitude de mon esprit. Si je parlois ensuite des doutes de mon cœur, pourroit-on imaginer quelle a dû être ma situation, en me voyant toujours entre deux extrêmes également funestes, le danger de compromettre l'innocence, le danger d'assurer l'impunité! Forcé de marcher sans cesse à une distance égale de ces deux abîmes, la circonspection et le trouble accompagnoient tous mes pas.

Mon intérêt personnel sembloit s'unir encore à tous ces obstacles, pour leur donner un nouveau degré de force. L'exemple de tant d'hommes généreux, proscrits pour avoir eu le courage de combattre les classes les plus puissantes de la société, et les intérêts de corps, contraires aux intérêts de l'humanité et aux droits de la raison, m'annonçoit tous les périls auxquels je m'exposois en suivant leurs traces.

Enfin, la nécessité d'observer toujours les hommes sous le point de vue le plus affligeant, dans l'état de crime et de dépravation ; m'exagérait sans cesse l'impuissance de la raison à les rendre meilleurs, augmentoit encore mes ennuis par cette triste et décourageante idée.

Tel a été l'état de mon esprit et de mon cœur pendant tout le tems que je me suis occupé des lois criminelles. Combien cette situation est différente de celle où je me trouve en ce moment !

Une suite d'idées consolantes et douces se présentent à ma raison ; elles n'ont plus pour objet la punition du crime et l'effroi des méchans, mais la récompense de la vertu.

Dans la première partie de ce livre, j'observerai l'homme à cette époque de la vie où il n'a pas encore eu le tems de se corrompre.

Dans la seconde, je l'observerai à cet âge, où, préparé par l'éducation, et abandonné à la dépendance immédiate des lois, il doit être conduit à la vertu par la route même des passions.

Dans la troisième, je l'examinerai dans cet état d'instruction, nécessaire pour connoître ses vrais intérêts, et les distinguer de ses

intérêts apparens ; pour se mettre à l'abri de ces erreurs qui font prendre les prestiges de la vertu pour la vertu même , pour le bien et le mal, ce qui n'en est que la vaine et chimerique image.

L'expérience va m'offrir ici une foule d'exemples tirés de toutes les circonstances de la vie et des différentes sociétés. C'est elle qui me montre , dans cette célèbre République de la Grèce , des prodiges d'éducation , qui avoient en quelque sorte transformé la Nature humaine , en altérant toutes ses affections ; elle me fait voir dans Sparte le citoyen qui (1) , exclu du conseil des Trois-Cents , se réjouit que sa patrie renferme trois cents hommes plus dignes que lui d'être honorés de sa confiance ; et l'enfant qui , étendu sur l'autel de Diane , expire sous le fouet , sans donner le moindre signe de douleur et de vengeance (2) ; et le jeune

(1) Pedarete.

(2) Tous les anciens Ecrivains ne parlent jamais , sans le plus grand étonnement , de l'inconcevable patience avec laquelle les enfans Spartiates souffroient cette flagellation , qui s'exécutoit chaque année sur l'autel de Diane , afin de leur apprendre , dit Xénophon , que celui qui doit supporter la douleur pendant quelques instans , jouit long-tems des

homme qui, dans les combats prescrits par les lois, meurt plutôt que de se déclarer vaincu (1); et la femme qui rend grâces aux Dieux de ce que son époux est mort en défendant la patrie; et les mères qui se félicitent entre elles de leurs enfans morts à la bataille de Leuctre, tandis que les autres pleurent sur leurs fils vivans, mais vaincus (2).

Passant ensuite de l'éducation aux mœurs, je vois dans Rome ces mœurs remédier pendant long-tems aux vices des lois, de la constitution, du culte, et même suppléer à ces lois, à cette constitution, à ce culte.

louanges et de l'estime publiques. Elien., Plutarque, Cicéron, et plusieurs autres Auteurs, anciens, assurent que quelquefois ces enfans expiroient dans ce supplice, sans pousser un seul soupir. (Elien, liv. 13; Plutarque, *Institutis laconicis*; et Cicéron, Tuscul. 2. et 5. Voyez aussi Sénèque, dans le Traité où il examine pourquoi, sous l'empire d'une Providence, les gens de bien sont malheureux.)

(1) *Adolescentum greges Laedemone vidimus, ipsi incredibili contentione certantes pugnibus, calcibus, unguibus, morsu denique, ut exanimarentur priusquam se victos faterentur.* Cic. Tuscul. 5. Voyez encore *Senec. de Beneficiis, lib. 5, et Plutarque, vie de Lyeurgue.*

(2) Plutarque, vie d'Agésilas, et Elien, *Var. hist. lib. 12, cap. 19.*

Je vois d'un côté l'excès de la puissance paternelle, et de l'autre, la modération avec laquelle on en fait usage ; la liberté du divorce, et la perpétuité des mariages pendant plusieurs siècles ; une cruauté excessive dans les lois pénales, et un grand respect pour la vie des citoyens ; une foule de troubles, et peu de révolutions ; des principes d'oppression dans le système du Gouvernement, et des fondemens inébranlables de liberté dans la vertu des particuliers ; une ambition extrême dans le Sénat, et la plus grande modération dans les Sénateurs ; des sentimens de haine dans l'ame du peuple, et de la douceur dans les procédés ; de l'horreur pour la Monarchie, et de la confiance dans la vertu d'un Dictateur absolu. Je vois les mœurs triompher de la superstition même. Sous la forme des abominables divinités du Paganisme, le vice descend vainement du séjour éternel parmi les hommes ; les mœurs le repoussent avec indignation. Je vois honorer la vertu de Lucrece, tandis qu'on célèbre les dissolutions de Jupiter ; l'impudique Vénus est adorée par la chaste Vestale ; l'intrépide Romain sacrifie à la Peur, et invoque le Dieu qui mutila son père, tandis qu'il meurt sans murmures et sans regrets sous le bras du sien.

C'est l'expérience qui me montrè ensuite l'impuissance des lois sans les mœurs ; c'est elle qui m'apprend que , dans une société corrompue , les remèdes que l'on oppose à la corruption du peuple , sont une source féconde de dépravation générale. Je vois la censure , destinée à conserver les mœurs , devenir , dans un pays corrompu , une inquisition effrayante , un instrument d'oppression et de vengeance , avec lequel quelques hommes attaquent ouvertement la sûreté de tous. Je vois que cette censure , au lieu d'étouffer la dépravation morale , la soutient et l'augmente , en plaçant des tributs ignominieux sur la corruption publique , sur la prostitution , sur les crimes même. Loin de réprimer la bassesse d'ame et la trahison , elle remplit la société de vils délateurs , d'infames mercénaires , hardis à protéger le vice qui les paye , à persécuter la vertu qui les méprise. Je vois la religion la plus pure devenir , dans une telle société , une source inépuisable de vices et de crimes. Je vois le sanctuaire du Dieu de la justice se transformer en un marché , où l'impie va acheter l'expiation de ses fautes , en offrant une portion de la subsistance qu'il a arrachée au pupille et à la veuve , et substituer , par

ce sacrifice, la tranquillité de l'innocence aux remords du crime.

Considérant ensuite l'instruction publique, je vois dans les modernes sociétés de l'Europe les lumières diminuer les tristes effets de la corruption, et élever la seule barrière que l'on oppose aujourd'hui aux progrès du despotisme.

Quelle seroit notre destinée, si, au milieu de la dépravation de nos mœurs, des vices de notre éducation, de l'imperfection de nos lois; si, au milieu de quatorze cent mille hommes toujours armés, toujours prêts à soutenir les attentats des Princes de l'Europe, la voix libre et courageuse de la philosophie n'annonçoit pas les vrais principes de la morale, n'attaquoit pas la tyrannie, ne faisoit pas rougir les tyrâns? si l'opinion publique, éclairée et dirigée par les écrits des Philosophes, ne couvroit pas d'infamie le Monarque qui promulgue une loi injuste, le Ministre qui la propose, le magistrat qui la fait exécuter? si les coups arbitraires d'une autorité toute-puissante n'étoient pas, en quelque sorte, prévenus à leur naissance, et dénoncés avec courage à la société entière par les hommes éclairés? si les vertus des chefs des Nations ne

trouvoient pas des panégyristes éloquens, et leurs vices des accusateurs intrépides? si, dans les Monarchies, la sainte voix de la liberté ne frappoit pas sans cesse les oreilles du peuple, et ne lui rappeloit pas ses droits inaliénables? si les Monarques enfin, éclairés par tant d'écrits patriotiques, n'avoient appris à connoître que leurs intérêts sont liés à ceux de leurs peuples; que leur force dépend de la prospérité publique; que leur trône sera toujours chancelant, leur autorité foible, précaire, et toujours environnée de dangers, s'ils ne sont pas défendus par l'amour de leurs peuples, qui ne peut exister sans le respect de leurs droits?

Tels sont les résultats de l'expérience; et la raison ne fait que leur donner une nouvelle force. Si l'éducation à Sparte; si les mœurs, sans l'éducation, à Rome; si, dans nos Monarchies modernes, l'instruction publique, sans l'éducation et les mœurs, ont eu une si grande puissance, quelle seroit leur énergie, quels seroient leurs effets, si ces trois forces combinées ensemble étoient dirigées par une sage législation?

Si Lycurgue, par le seul ressort de l'éducation, put former un peuple de guerriers fanatiques, que ne pouvoient ébranler ni

le malheur, ni la force, ni le courage, pourquoi un Législateur plus humain et plus sage ne pourroit-il former de la même manière un peuple de citoyens guerriers, vertueux et raisonnables? Si l'éducation, à Sparte, a pu inspirer aux femmes mêmes une grandeur d'ame et une force qui étonnent l'imagination, pourquoi ne pourrions-nous espérer, dans nos tems modernes, de faire naître en elles, par les mêmes moyens, des sentimens nobles et généreux, propres à les rendre plus utiles à la patrie, plus chères à leurs époux, plus respectables à leurs enfans! Si une éducation qui combattoit la Nature, exerça sur les hommes une si grande puissance, pourquoi une éducation qui ne feroit que la seconder et en faciliter les développemens, n'auroit-elle pas sur eux le même empire?

Si la vertu régna dans Rome au sein des dissensions civiles et des guerres étrangères, au milieu de la lutte perpétuelle de l'ambition et de la liberté, des patriciens et du peuple, du Sénat et des Tribuns; sous une constitution flottante et un gouvernement toujours altéré; entre une religion sans morale et un culte corrupteur; pourquoi ne pourroit-elle briller au sein de la paix et de la

tranquillité , dans des Gouvernemens stables et réglés , à côté d'une religion qui perfectionne les mœurs des hommes , et supplée au silence des lois.

Si la raison , persécutée tant de fois par le Gouvernement , arrêtée par les Magistrats , enchaînée par la loi , calomniée par le fanatique et par l'homme puissant , a , malgré tant d'obstacles , produit les plus étonnantes révolutions dans les modernes sociétés de l'Europe , que ne devons-nous pas attendre d'elle , lorsqu'elle sera encouragée par le gouvernement , et protégée par le Magistrat ; lorsque la loi l'appellera à son secours , pour donner à ses décrets cette sanction de l'opinion publique , qui doit en faire chérir et éterniser l'empire.

Si le progrès de nos lumières nous a donné , pour ainsi dire , la force de dominer la Nature , et de la faire servir à nos desseins ; si la main puissante de l'homme lui fait traverser l'espace immense des airs , dirige la foudre , maîtrise les vents et les eaux , donne aux végétaux et aux animaux de nouvelles qualités individuelles , crée , pour ainsi dire , dans les uns et dans les autres de nouvelles espèces ; forme de nouveaux fluides ; si , en un mot , la raison a donné à l'homme un si grand

grand empire sur le monde physique, pourquoi n'aurions-nous pas l'espoir de le voir dominer sur le monde moral? Si une sage législation, dirigeant la marche de l'esprit humain, le détournoit des vaines spéculations, pour le rappeler entièrement aux objets qui intéressent le bonheur des peuples et le sort des Empires, cette conquête sur le monde moral ne deviendrait-elle pas facile? et la perpétuité du bonheur et de la vertu d'un peuple ne cesseroit-elle pas d'être regardée comme un phénomène impossible?

Tels sont les objets que je dois examiner dans ce livre; tels sont les motifs qui me font entreprendre ce travail avec confiance et avec courage. Je parlerai d'abord de l'éducation; doit-elle être publique? peut-elle l'être chez des Nations nombreuses? Toutes les classes de la société peuvent-elles y participer? Quel doit en être le but? Quels doivent en être les moyens? D'après quel plan pourroit-elle être établie?

C H A P I T R E I I.

Des avantages et de la nécessité de l'éducation publique.

S'IL ne faut que former un homme, l'éducation domestique me paroît préférable ; mais, s'il s'agit de former un peuple, je crois qu'il faut employer l'éducation publique. L'homme élevé par la loi ne sera point un *Emile*. Sans l'éducation de la loi, vous aurez un *Emile*, une cité ; mais vous n'aurez point de citoyens.

Si, au milieu des foyers domestiques, une éducation parfaite est extrêmement rare, parce qu'elle suppose le concours favorable de la *Nature*, de l'*art* et des *circonstances* ; si un homme, doué de toutes les vertus, des talens les plus rares, d'un caractère doux et paisible, d'une constance infatigable, d'une profonde connoissance de l'homme et du développement de l'esprit humain, uniquement occupé, à chaque instant du jour, à observer et à diriger son élève, sans lui faire sentir qu'il l'observe et le dirige ; si cet homme, malgré tant de puissans moyens, a besoin d'une disposition favo-

rable de la Nature, dans son élève, du caractère moral de ses parens, et de tous ceux qui l'environnent ; si un seul individu, méchant ou stupide ; peut, en s'approchant un moment de l'enfant, détruire le travail de plusieurs années ; si, dans le long cours de cette éducation, il ne doit pas y avoir, pour ainsi dire, un seul événement qui ne soit ou préparé, ou utilement employé pour le perfectionnement de l'élève ; si les faits, plutôt que les paroles ; si l'exemple, plutôt que les préceptes ; si l'expérience, plutôt que les règles, doivent former et élever l'homme ; si l'art et la marche de l'instituteur doivent être tellement cachés à l'élève, qu'il ne puisse voir dans celui qui dirige ses pas, qu'un compagnon, un confident, un ami ; si la curiosité doit le mener à l'instruction, la liberté au travail, le plaisir à l'occupation ; si tout ce qui est nécessaire pour conserver l'ordre et accélérer le progrès des élèves dans l'éducation publique, seroit un défaut essentiel dans l'éducation particulière ; si l'horloge qui doit régler toutes les actions dans la première, doit être pros- crite de la seconde ; si l'uniformité nécessaire dans l'une, doit être soigneusement évitée dans l'autre ; si l'émulation qui doit être

employée dans celle-là, comme moyen de perfection, devient dans celle-ci un principe de vanité et d'envie ; si ; en un mot, une foule de circonstances sont indispensables pour obtenir une éducation parfaite, et qu'on puisse à peine espérer de les rencontrer dans l'éducation d'un seul, comment pourroit-on les combiner ensemble dans l'éducation publique ?

Mais, que pourroit-on attendre de l'éducation, si elle étoit absolument individuelle ? Combien peu d'hommes, même dans la société la plus nombreuse, seroient dans une situation propre à donner à leurs enfans une bonne éducation ? Dans ce petit nombre, combien peu uniroient le pouvoir à la volonté ! et parmi ces derniers, combien peu réussiroient dans cette entreprise !

L'ignorance et la misère dans le bas peuple, la mort des parens, l'abandon des pères, la nécessité du travail, la multitude des occupations dans cette classe de citoyens qui n'existe que du produit de ses mains ; la dissipation, le goût des plaisirs dans les riches ; les distractions de la vanité et de l'ambition dans les classes supérieures, l'exercice des emplois publics, les préjugés et les erreurs presque universellement répandus, et qui

sont totalement contraires aux véritables principes de l'éducation; l'amour excessif des parens pour leurs enfans; le soin extrême de leur conservation physique; l'empressement minutieux à leur offrir des secours; lorsqu'ils n'en ont pas besoin, excès de sollicitude qui donne aux enfans une certaine pusillanimité, une certaine foiblesse d'ame propre à anéantir toute espèce de courage; le peu de considération, le peu d'avantages réels que procurent les ennuyeuses et difficiles fonctions d'Instituteur, qui cependant, lorsqu'elles sont bien remplies, supposent une grande étendue de connoissances et de lumières, et une grande perfection de caractère; enfin, la corruption des mœurs, contre laquelle les lois devroient lutter sans cesse, mais que nos institutions sociales semblent faites uniquement pour protéger; tous ces abus n'attestent-ils pas évidemment combien peu d'avantages il y a à espérer de l'éducation privée, et combien il y a d'inconvéniens à craindre.

Si à ces réflexions, qui démontrent l'impuissance de l'éducation privée, nous en ajoutons d'autres relatives aux avantages de l'éducation publique, nous sentirons bientôt

qu'elle est absolument nécessaire ; malgré les inévitables imperfections qui l'accompagnent.

Le nombre des Instituteurs devant être moins considérable, et le Gouvernement pouvant donner à leurs fonctions la considération qu'elles méritent, en composer une espèce d'ordre de magistrature respectable, et offrir à leur émulation de grandes espérances, trouveroit bientôt beaucoup d'hommes dignes d'exercer des fonctions si respectables. Choisis par le Gouvernement, et dirigés par la loi, ils s'élèveroient au-dessus de tous ces préjugés, dont un seul peut rendre illusoire le plan d'éducation le plus parfait, et ils seroient véritablement dignes de former les enfans de la patrie, d'après les grands desseins du Législateur.

L'éducation étant entièrement fondée sur l'imitation, le Législateur n'a besoin, pour former des hommes, que de bien diriger ceux qui doivent leur servir de modèles. Ces hommes, il est vrai, ne seroient pas entièrement semblables ; beaucoup resteroient inférieurs aux modèles, quelques-uns les surpasseroient ; mais le plus grand nombre auroit au moins quelques traits de ressemblance, et ces traits formeroient *le caractère national*.

Tous les hommes, à quelque âge qu'ils soient, sont également dirigés par l'opinion. Ce n'est pas tant l'évidence de la vérité qui frappe le commun des hommes, que l'opinion qu'ils ont de la personne qui l'annonce. Que le Guerrier illustre, tout couvert de blessures, brillant des signes glorieux de ses triomphes, parle publiquement du courage et des talens militaires; que le Magistrat, revêtu des ornemens de sa place, enseigne la justice et le respect pour les lois; que le citoyen qui a le mieux mérité de la patrie, inspire des sentimens d'amour et de respect pour la mère commune de tous les citoyens, quels effets ne produiront pas leurs instructions? Qui pourra douter de la supériorité de pareilles leçons sur celles d'un pédagogue mercénaire?

« Le moyen le plus efficace, dit un des plus profonds Philosophes de l'antiquité, pour conserver la constitution du Gouvernement, c'est d'élever la jeunesse suivant l'esprit de cette constitution. (1) ».

Seroit-il donc possible d'obtenir ce but sans une éducation publique? Quel homme auroit sur ce point un intérêt plus grand

(1) Aristote, Politiq. liv. 1.

que le Souverain? qui en auroit plus les moyens? qui en connoitroit plus l'importance, et pourroit mieux en tracer le plan?

L'homme naît dans l'état d'ignorance, mais il ne naît pas dans l'erreur; toutes les fausses opinions de son esprit sont acquises. L'enfance étant l'âge de la curiosité et de la foiblesse de la raison, est ordinairement l'époque de cette funeste acquisition. Si les oreilles des enfans pouvoient être inaccessibles à l'erreur, les vérités pénétreroient facilement dans leur ame. Il n'y a qu'une éducation réglée par le Magistrat et par la loi, qui puisse produire cet effet dans le peuple; et une telle éducation ne peut être qu'une éducation publique.

Dans tous les Gouvernemens, chez tous les peuples, l'opinion publique est la plus grande force de l'Etat; son influence, soit pour le bien, soit pour le mal, est très-puissante; elle est supérieure à l'action, comme la résistance de l'autorité publique; et il est, par conséquent, de la plus grande importance qu'elle soit rectifiée dans son principe, et dirigée dans sa marche. De tous les moyens dont le Législateur peut se servir pour produire cet effet, en est-il un plus efficace que celui dont je parle?

Une triste expérience nous apprend que l'instant où les lumières commencent à pénétrer dans une Nation, est marquée d'une foule de divisions intestines et de luttes sanglantes. Les ennemis de la vérité et les observateurs superficiels de l'esprit humain se sont servis de ces faits pour calomnier les lumières. Il n'eût pas été difficile cependant, avec quelque impartialité et quelque profondeur dans la manière d'observer, de ramener ces effets à une autre cause. Lorsqu'une partie de la Nation s'éclaire, tandis qu'on laisse l'autre languir dans les erreurs de toute espèce, la lutte de la vérité avec l'erreur doit produire un combat entre ces deux classes d'hommes. La tranquillité intérieure est troublée, le sang coule à grands flots; l'esprit de parti donne à l'erreur une force invincible; et la vérité, calomniée, attaquée de toutes parts, est obligée de retarder sa marche. Quel sera le préservatif contre tant de maux? Il faut chercher à détruire les erreurs dans le peuple, tandis qu'on s'occupe à étendre les lumières de l'autre classe de la société. Mais comment y parviendra-t-on sans une éducation publique?

Parmi les passions qui agitent le cœur

de l'homme, il en est qui ont avec la vertu des rapports si étroits, qu'on peut dire qu'elles en sont la source. Le cœur de la jeunesse est ouvert à toutes les passions : la première qui s'en empare exerce d'ordinaire, pendant la vie entière, le plus grand empire sur toutes les autres. Or, la passion dominante est la seule qui puisse produire de grands effets. L'intérêt de la société seroit que les passions dominantes des individus n'eussent pour objet que de les rendre utiles à l'Etat, d'en faire de bons citoyens : il n'est pas douteux que cela ne résultât en grande partie de l'éducation. Le Législateur pourroit donc trouver dans l'éducation publique le moyen le plus propre à rendre communes les passions qu'il croit les plus utiles, les plus convenables au but de la société.

A mesure que les liens qui unissent les citoyens se multiplient, le corps social acquiert plus de force, et sa liberté est exposée à moins de dangers. La tyrannie, dit le grand homme que je viens de citer (1), ne peut s'introduire, ni se maintenir, qu'en

(1) Aristote. Voilà l'origine de la maxime *divide et impera*.

semant parmi les citoyens la division , mère de la foiblesse. Les ennemis de la tyrannie rapprochèrent toujours les hommes , et les tyrans les divisèrent. Rapprochons donc les hommes dès leur enfance. L'habitude de vivre ensemble dans un âge , où les motifs de division sont rares , foibles et passagers , fortifiera l'union sociale , et accoutumera les citoyens à se regarder comme parties d'un même corps , fils de la même mère , membres de la même famille. L'inégalité des conditions et des fortunes perdra une partie de ses funestes effets ; et la voix puissante de la Nature , qui annonce et rappelle sans cesse aux hommes leur égalité , trouvera toujours les citoyens disposés à l'étendre : on n'abandonnera plus les enfans à cette solitude dangereuse , qui rend leur ame triste et leur caractère farouche ; la société de leurs égaux leur donnera de bonne heure cette douce énergie , si nécessaire aux hommes dans tout le cours de leur vie. En s'habituant à éprouver le besoin qu'ils ont de leurs semblables , pour les jeux et les plaisirs de leur âge , ils s'accoutumeront à être reconnoissans et attentifs ; et ces échanges continuels de bons offices feront naître dans ces ames tendres l'amour de la société , et le

sentiment de la dépendance réciproque des hommes ; ils apprendront à sentir la nécessité de soumettre leur volonté à celle des autres , à être doux , indulgens , sensibles , bienfaisans , à détester l'opiniâtreté , à avoir en horreur les transports de la colère , et à circonscrire dans les bornes de la justice l'instinct naturel de la liberté.

Telle est une partie des motifs qui me semblent démontrer les avantages et la nécessité de l'éducation publique. Le développement de ce sujet important va nous découvrir d'autres raisons d'adopter cet ordre de chose.

C H A P I T R E I I I .

De l'universalité de l'éducation publique.

CHEZ les anciens , où l'éducation étoit publique , elle étoit commune à tous les citoyens. Minos (1) , Lycurgue (2) , Platon (3) , eurent la même opinion sur ce sujet. Il suffisoit de n'être ni étranger , ni voyageur , ni esclave , pour participer à

(1) Strabon , liv. X.

(2) Aristot. politiq. liv. IV ; et Plutarq. Instit. lacon.

(3) *Plato. de legibus* , dialog. 7.

l'éducation publique, et être exclus de l'éducation domestique. Les enfans du Soldat et du Général, du Prêtre et du Magistrat, du dernier citoyen comme du chef de la Nation, étoient instruits, nourris et vêtus de la même manière. A peine un enfant avoit-il atteint la sixième année de sa vie, que la patrie le demandoit à ses parens, et ceux-ci le confioient à la mère-commune (1).

Cette méthode des peuples anciens pourroit-elle avoir lieu chez les nations modernes de l'Europe ? Quelle différence entre une République de quelques milliers de citoyens, et une Monarchie composée de plusieurs millions de sujets ! entre un Etat renfermé tout entier dans les murs d'une petite ville, et un Empire immense, coupé par des fleuves, des bras de mer, et des montagnes ! entre un peuple uniquement occupé de la guerre (2),

(1) *Plato ibid. et Nicolai Gragii de Rep. Lacœd. lib. 3. in Thesaur. Grœv. et Gronov. vol. 5.*

(2) En Crète, comme à Sparte, la culture des terres étoit abandonnée aux esclaves ; c'étoit aux mains libres qu'étoit réservé l'honneur de manier l'arc et l'épée. La bêche et la charrue étoient abandonnées aux Périciens en Crète, et aux Ilotes à Sparte. Voy. Aristot. *Polit. lib. 2.* Strab. liv. 12. Athénée, liv. 6. Plat. *Vie de Lycurgue.*

et une nation tout à-la-fois guerrière et agricole, manufacturière et commerçante ! entre des peuples où l'égalité des biens étoit rarement altérée (1), et des nations où la plus grande égalité qu'on pût attendre et obtenir des meilleures lois, consisteroit à ne pas placer d'un côté l'excès de l'opulence, et de l'autre l'excès de la misère (2) !

Ces premières réflexions suffisent, je crois, pour montrer la différence qui doit exister entre le système de l'éducation publique des anciens, et celui de l'éducation publique des modernes. L'une et l'autre peuvent et doivent cependant avoir un caractère commun de ressemblance ; et ce caractère est l'universalité de l'éducation. Le plan que je vais proposer seroit imparfait et vicieux, si une seule classe de citoyens étoit exclue de l'éducation publique : il laisseroit subsister beaucoup de sources de corruption ; il feroit perdre une grande partie des avantages

(1) Voy. Platon, *de Legib.* dialog. 5 ; et quant aux Spartiates, lisez le *Traité de Nicolas Cragius, de Republ. Lacedæm.* 3 tabula 4 in *Thesaur., Græv. et Gronov.* vol. 5.

(2) Je prie le lecteur de se rappeler ce que j'ai dit à ce sujet dans le tome 2 de cet ouvrage, chap. 3, 4, 34, 35, 36.

que j'ai attribués à l'éducation publique; il priveroit une partie des membres de la société, des secours que la loi offrirait aux autres; il rendroit la Législation toute entière partielle et injuste, puisque l'égalité des peines et des récompenses ne seroit alors qu'une injustice manifeste.

Je laisse le lecteur réfléchir sur ces idées, et je vais m'occuper à chercher comment dans des Etats considérables, chez les Nations modernes de l'Europe, l'éducation publique pourroit s'étendre à tous les individus de la société.

CHAPITRE IV.

De la possibilité de cette entreprise.

S'IL falloit construire un édifice qui dût contenir tous les enfans de l'Etat, où l'homme destiné à cultiver la terre fût obligé de recevoir la même éducation que celui qui, un jour, gouvernera l'Etat; où les enfans des Artistes et du Guerrier, du Paysan et du Magistrat, réunis sous le même toit, fussent élevés d'après le même plan; si l'éducation publique, en un mot, pour être générale, exigeoit cette uniformité cons-

tante de système et de moyens; sans doute une telle entreprise seroit absolument impossible à exécuter; et celui-la commettrait une très-grande erreur, qui, séduit par l'exemple des anciens, et ne réfléchissant pas à la différence des circonstances, oseroit la proposer pour les peuples modernes de l'Europe.

Mais, il n'est pas nécessaire, pour rendre générale cette éducation publique, d'établir cette uniformité de système et de moyens; il faut seulement que tous les individus d'une société puissent participer à l'éducation du Magistrat et de la loi, chacun suivant sa destination particulière et les circonstances où il se trouve. Il faut que le Paysan soit élevé pour être citoyen et homme des champs, et non pour être Magistrat ou Général; il faut que l'Artisan puisse recevoir dans son enfance l'institution qui doit l'éloigner du vice, le conduire à la vertu, à l'amour de la patrie, au respect pour les lois, lui faciliter les connoissances et l'exercice du genre d'industrie auquel il doit s'attacher, et non lui faire étudier les principes d'après lesquels on dirige l'Etat ou on administre la chose publique; il faut enfin, pour que l'éducation publique soit générale; que toutes les classes, tous les ordres de
l'Etat

l'Etat puissent y participer ; mais il ne faut pas que toutes ces classes, tous ces ordres y participent de la même manière ; en un mot, elle doit être générale, et non uniforme, publique, et non commune.

En considérant sous ce point de vue l'universalité de l'éducation publique, les doutes sur la possibilité de cet ordre de choses dans de grandes Nations commencent à s'évanouir, et j'espère les dissiper entièrement par l'exposition du plan que j'ai conçu sur ce sujet.

Puisque l'éducation publique ne doit pas être uniforme, cherchons de quelle manière on peut classer et répartir le peuple pour cet objet, et examinons quelles sont les différences nécessaires qu'exige l'éducation respective de ces classes.

CHAPITRE V.

De la répartition du peuple.

Je divise d'abord le peuple en deux classes principales. Dans la première, je comprends tous ceux qui servent ou pourroient servir la société de leurs bras; dans la seconde, tous ceux qui la servent ou pourroient la servir des talens de leur esprit. Je subdivise chacune de ces deux classes en plusieurs classes secondaires. Il n'est pas nécessaire de les compter ou de les indiquer toutes.

Il est aisé de voir, d'après le simple exposé de cette répartition, que, quoique les classes secondaires dans lesquelles se subdivisent ces deux classes générales, exigent des différences quant à leurs institutions respectives, ces différences ne peuvent être néanmoins ni aussi nombreuses, ni aussi considérables que celles qui distinguent les deux classes principales auxquelles ces classes secondaires appartiennent. Pour procéder avec cette méthode qui facilite à l'Ecrivain la découverte de la vérité, et qui met le lecteur à portée de l'entendre, commençons donc par observer les différences de l'édu-

cation des deux classes principales du peuple; nous examinerons ensuite les différences de l'éducation des classes secondaires, qui appartiennent à chacune de ces deux classes générales (1).

(1) Je prie le lecteur de ne pas juger mon plan avant de l'avoir observé en son entier. Je ne puis exposer toutes mes idées à la fois. Chacun de ces articles préliminaires fera naître au lecteur des difficultés et des objections; mais à mesure qu'il avancera, j'espère qu'il les verra disparaître. Ma répartition du peuple pourroit sur-tout donner lieu à une difficulté qui, si elle existoit véritablement, seroit capable toute seule de faire rejeter mon plan par tout homme qui auroit quelque philosophie et quelques sentimens d'humanité. On pourroit croire en effet que je veux introduire en Europe, et perpétuer par les lois la division des *castes* qui existe chez les Indiens. Mais on verra dans le huitième et le seizième chapitres de ce livre, combien je suis éloigné d'un pareil dessein, et combien par conséquent une telle imputation seroit injuste. En me réservant de prévenir ces objections dans les chapitres indiqués, je dirai ici, d'une manière générale, que les deux classes dans lesquelles j'ai divisé les individus de la société, ne sont qu'une division imaginée pour exprimer, non leur état politique, mais leur destination; non leur condition naturelle, mais l'ordre de chose où les circonstances que nous détaillerons doivent les placer.

C H A P I T R E V I .

Différences générales entre l'éducation des deux classes principales du peuple.

LA première de ces différences naît de la disproportion immense qui existe entre ces deux classes , quant au nombre des individus qui les composent. Les maisons publiques d'éducation suffiroient à peine pour la seconde classe ; comment donc pourroient-elles servir encore à la première ? Il faudroit construire des Collèges aussi vastes que des villes , et par conséquent surcharger le peuple d'impôts excessifs , ou épuiser , pour la seule construction des édifices , des sommes qui , dans l'état ordinaire des choses , suffiroient pour assurer à jamais les dépenses de l'éducation même. Nous réserverons donc les maisons publiques d'éducation pour la seconde classe , et nous recourrons à un autre moyen pour la première. Telle est la première différence qui naît du nombre ; les autres naissent de la destination.

L'Agriculteur , l'Artisan destinés à servir la société de leurs bras , n'ont besoin que d'une instruction courte et facile pour acquérir les

connoissances nécessaires à leur conduite civile et au progrès de leur art ; mais en est-il de même des hommes destinés à servir la société par les talens de leur esprit ? Quelle différence entre le tems qu'exige l'instruction des uns , et celui qu'exige l'instruction des autres !

Si , dans les premiers , la vigueur et la force du corps sont indispensables pour l'objet de leur destination , et que , dans les autres , ces qualités ne soient qu'utiles , la partie physique de l'éducation des uns ne doit-elle pas autant l'emporter sur la partie purement scientifique , que dans les autres celle-ci doit être préférée à celle-là ?

Et quant à la partie morale de l'éducation , la différence de leur destination respective ne doit-elle pas produire aussi quelques différences essentielles ? Si les hommes destinés à servir la société de leurs talens sont d'ordinaire disposés à mépriser ceux qui se livrent à des travaux mécaniques ; si la vanité et l'orgueil sont ordinairement les vices des uns , comme la bassesse et le mépris d'eux-mêmes sont les vices des autres ; si c'est de la nature même de ces deux destinations que naissent , pour ainsi dire , ces vices contraires , il est aisé de voir que le

besoin de les prévenir doit produire une grande différence dans la partie morale de leur éducation respective. Les moyens qui rappellent aux hommes leur égalité naturelle, et qui leur annoncent la dépendance réciproque de tous les membres de l'espèce humaine, doivent être employés dans l'éducation des uns, et l'on doit se servir, dans l'éducation des autres, de toutes les ressources qui peuvent leur faire sentir la dignité originelle de l'homme, et par conséquent élever leurs âmes, et leur inspirer cette noble fierté qui exclut la bassesse des sentimens.

Telles sont les différences générales dont j'ai parlé. Il suffit de réfléchir un peu sur ce que je viens de dire, pour apercevoir que chacune d'elles en renferme beaucoup d'autres. Je ne les indique pas ici, parce qu'elles seront développées dans le cours de cet ouvrage. Je vais maintenant exposer le système que je crois le plus propre aux deux classes de la société. Je parlerai d'abord de la première classe, considérée en général; je passerai ensuite aux classes secondaires, dans lesquelles elles se subdivise.

CHAPITRE VII.

Vues générales sur l'éducation de la première Classe.

PROPOSER, comme je l'ai dit, des maisons publiques d'éducation pour les individus de cette première classe, c'est renoncer à l'espérance de voir exécuter ce plan d'éducation publique. Si l'on propose au contraire de laisser dans les murs domestiques, et sous la vigilance immédiate des pères, les enfans qui appartiennent à cette première classe, quels avantages peut-on attendre de ce plan d'éducation? Voici, ce me semble, à quoi il se réduiroit. Dans chaque ville ou village, on pourroit tout au plus rassembler ces enfans à certaines heures du jour, pour leur inspirer des principes de morale publique, que l'exemple domestique, pendant le cours de la journée, leur apprendroit bientôt à violer. On élèveroit foiblement d'un côté ce qu'on détruiroit de l'autre violemment et tout d'un coup; on abandonneroit aux mains de la corruption le soin de semer les germes de la vertu; on renonceroit entièrement à l'espoir de donner, par le moyen de l'éducation, à la Nation, un caractère,

et au peuple, une passion capable de les modifier suivant les grands desseins du Législateur. Voilà ce qui résulteroit de ce puérile et ridicule plan d'éducation populaire. Pour prévenir ces deux maux, dont le premier rendroit inexécutable tout projet d'éducation publique pour cette première classe, et dont le second rendroit cette éducation même inutile, je vais proposer le moyen que j'ai imaginé.

Dans chaque communauté, le Magistrat suprême, chargé de l'éducation publique de la province, devrait choisir entre les plus honnêtes citoyens un nombre d'instituteurs proportionné à sa population. Cette Magistrature populaire jouiroit de distinctions et d'émolumens, propres, non seulement à la rendre désirable, mais à en faire un objet de récompense pour les hommes de cette classe qui se seroient distingués par leur probité et leurs vertus. La loi, qui peut, avec de très-petits moyens, produire les plus grands effets, devrait accompagner ce choix de cérémonies imposantes, qui en augmenteroient le prix aux yeux des citoyens, et qui en feroient pour eux un objet de considération et de respect.

A chacun de ces instituteurs devrait être

confié un certain nombre d'enfans, et ce nombre ne devrait pas excéder celui de quinze. Chacun de ces instituteurs seroit chargé de veiller sur les enfans, de les diriger, de les nourrir, et de les habiller, d'après les instructions qui lui seroient données.

Comme une des parties les plus importantes de cette direction seroit, ainsi que je l'observerai dans peu, d'instruire les enfans dans le métier auquel ils seroient destinés, ces instituteurs devroient être choisis dans les différentes professions qui sont établies, ou qu'il conviendrait d'établir dans la communauté; et le plus grand nombre de ces instituteurs devroit être pris en particulier dans la profession qu'exerce ou doit exercer dans ce district le plus grand nombre des citoyens.

Ces instituteurs devroient être instruits de leurs devoirs et surveillés dans leur conduite par le magistrat chargé de l'éducation de cette communauté, sous la dépendance immédiate du *Magistrat suprême d'éducation* de la province dans le ressort duquel est cette communauté.

Le collège de la Magistrature d'éducation pour cette première classe devroit être composé des magistrats suprêmes des provinces,

des Magistrats inférieurs de la communauté, et des instituteurs (1).

Le plan d'éducation que nous allons exposer, montrera les fonctions respectives, les devoirs particuliers, et les prérogatives de chacune de ces magistratures. Ce plan d'éducation devrait être établi par la loi ; aucun de ceux qui seroient chargés de l'exécution ne devrait avoir le droit de l'altérer. Nous le diviserons en trois parties ; la première aura pour objet la partie physique ; la seconde la partie morale ; la troisième la partie instructive ou scientifique. Avant de l'exposer, je prie le lecteur de se rappeler ce que j'ai dit. L'édu-

(1) Je ne veux pas oublier d'avertir que, dans les grandes Capitales, un seul Magistrat inférieur d'éducation ne suffiroit pas pour remplir toutes les parties de son ministère. Lorsqu'on en aura comu les devoirs, on sentira combien il seroit nécessaire de diviser ces grandes villes en plusieurs quartiers, proportionnés à leur population, et d'assigner à chaque quartier son Magistrat particulier. Il conviendrait encore que, dans ces grandes villes, les instituteurs établissent leur habitation dans les faubourgs, ou dans les lieux qui sont aux environs, plutôt que dans le centre même de la ville. La lecture de ce plan d'éducation fera connoître les motifs de cette disposition.

cation publique ne peut, relativement à un individu, être aussi parfaite que pourroit l'être une éducation particulière. Mais, si celle-ci peut à peine former un individu, celle-là peut instituer un peuple entier. Obligés de renoncer, dans ce plan d'éducation publique, à l'idée d'une perfection absolue, tâchons du moins d'obtenir une perfection relative; et s'il ne nous est pas permis de former, par ce moyen, un homme, occupons-nous à former un citoyen. Rappelons-nous que, dans les murs de Sparte, si célèbre par son éducation, il n'y avoit peut-être pas un seul *homme*; mais il n'y avoit pas un seul Spartiate qui ne fût citoyen. Héros sur la place publique, dans les armées, dans le Sénat, il étoit un tyran en présence des Ilotes : il étoit tout à-la-fois un prodige dans l'ordre de la Cité, et un monstre dans l'ordre de la Nature (1).

(1) Il suffit, pour être convaincu de la vérité de cette expression, de lire ce que Plutarque, dans la vie de Lycurgue, et Athénée, liv. 6 et liv. 14, nous disent de la férocité avec laquelle les Spartiates traitoient les Ilotes. Thucydide, liv. 4, n. 80, et Diodore, liv. 12, nous apprennent que le nombre des Ilotes s'étant une fois accru jusqu'au point d'inspirer de l'effroi aux citoyens, on publia une loi,

Pourrons-nous, sans nous rendre coupables de ces excès, obtenir la perfection dont ils étoient doués à tant d'égards ?

par laquelle les plus vigoureux de ces esclaves étoient invités à se présenter pour être incorporés dans l'ordre des citoyens. Deux mille de ces malheureux se présentèrent; ils furent couronnés de fleurs, et conduits dans les Temples; mais peu après ces deux mille Ilotes disparurent, et on croit communément qu'ils furent égorgés. On connoît l'horrible histoire des *embuscades*. De tems en tems, ceux qui, à Sparte, présidoient à l'éducation de la jeunesse, choisissoient les plus prudens et les plus déterminés de leurs élèves; ils les armoient de poignards, et leur donnoient la quantité de vivres suffisante pour un certain nombre de jours : après cela, ces jeunes gens se répandoient dans la campagne, et se cachoient, durant le jour, dans des bois ou des cavernes; la nuit, ils sortoient de leurs retraites, se postaient dans les routes publiques, et assassinoient tous les Ilotes qui se présentoient. Quelquefois ils marchaient de jour, et égorgoient les Ilotes qui leur paroissoient les plus forts et les plus robustes.

Si l'on veut être encore plus persuadés que les Spartiates étoient de véritables monstres, on n'a qu'à lire tout ce que les anciens Auteurs nous racontent de leur conduite avec les habitans d'Arménie et de Syracuse. Diodore, liv. 24, et Xénophon *de reb. gest. græc. lib. 2*. Voyez dans Hérodote le portrait qu'il trace de leur caractère. liv. 9, n. 53; et Xénoph. *de Republ. Lacedæm.*

Afin de procéder avec méthode , nous examinerons d'abord comment la loi doit régler l'admission et la distribution des enfans, pour les différentes classes secondaires dans lesquelles cette première classe est subdivisée, et nous préviendrons, par ce moyen, quelques objections que l'on pourroit nous faire.

C H A P I T R E V I I I .

Etablissemens relatifs à l'admission et à la distribution des enfans de cette première classe.

SI la perpétuité des classes et la succession héréditaire des professions déshonorent, aux yeux du sage, la législation beaucoup trop admirée des anciens Egyptiens (1); si les Historiens les plus impartiaux et les Voyageurs les plus dignes de foi nous attestent les tristes effets que produit cette institution chez quelques peuples de l'Inde, où la division et la perpétuité des *castes* est introduite de tems immémorial, et con-

(1) *Aristot. Polit. lib. 7. cap. 10. init. Herodot. lib. 2. n. 163. Plat. in Tim. Diodor. lib. 1.*

servée avec une sévérité religieuse (1); si la raison suffit, sans le secours de l'expérience, pour nous prouver qu'un tel usage relâche tous les liens sociaux, divise la société en une foule de sociétés séparées par leurs intérêts comme par leurs occupations, détruit toute espèce de talent, ôte à la vertu l'énergie de l'espérance, détruit l'unité si nécessaire de l'intérêt commun; si tels sont, en un mot, les funestes effets de ce système absurde, nous nous garderons bien de favoriser une division si pernicieuse, par notre plan d'éducation publique.

Pour éviter cet abus autant qu'il est possible, je crois devoir régler, de la manière suivante, l'admission et la distribution des enfans de cette première classe.

Dans chaque communauté, tout père de famille aura le droit de présenter son fils au Magistrat chargé de l'éducation publique du lieu, dès que cet enfant aura atteint l'âge de cinq ans. Comme toutes les dépenses pour l'entretien et l'éducation des enfans

(1) *Diodor. lib. 2. Strab. lib. 15. Voyage de la Boulaye. Le Goul. pag. 159, 160, 122. Lettr. Edifi. tom. 5. tom. 12. tom. 24, tom. 26. Voyages de Pyrard, p. 273.*

de cette première classe seront au compte du Gouvernement, on sent aisément que peu de pères voudront renoncer à cet avantage. La certitude de voir un fils bien élevé et instruit, et l'avantage de n'avoir pas à s'occuper de sa subsistance, suffisent, sans aucune espèce de contrainte envers les pères, pour faire cesser l'éducation domestique, et confier à celle du Magistrat et de la loi tous les enfans de cette classe. Ennemie de la violence, la loi doit, autant qu'il lui est possible, inviter les hommes à concourir à ses desseins, sans les y forcer. Son empire n'est jamais plus puissant et plus auguste que lorsqu'il s'exerce sur la volonté, et non sur les actions.

Nous excepterons de cette règle les enfans des mendiens. Le Magistrat ne doit pas, dans ce cas, demander le consentement des pères, pour les arracher à des mains si dangereuses, et les confier à l'éducation de la loi.

Le Magistrat exercera le même droit sur les enfans trouvés, sur les orphelins, sur les enfans de ceux qui ont perdu le libre usage de la raison. Il est juste qu'un enfant qui ne connoît pas son père, ou qui l'a perdu, ou qui ne peut recevoir de lui

aucune éducation, trouve dans la mère-commune un dédommagement de cette perte.

Le Magistrat, après avoir reçu l'enfant, enregistrera son nom, son surnom, indiquera le jour où il aura été présenté, et donnera au père ou au tuteur une copie de cet enregistrement. Mais qui déterminera la première destination ?

J'ai dit que cette première classe principale est subdivisée, comme la seconde, en différentes classes secondaires ; qu'il faudrait choisir les instituteurs dans les différentes professions qui existent, ou qu'on voudrait établir dans la communauté ; que le plus grand nombre des instituteurs doit être pris dans la profession qui occupe ou qui doit occuper dans cette communauté le plus grand nombre des individus ; que chacun de ces instituteurs doit avoir un certain nombre d'enfans, et que ce nombre ne doit pas excéder celui de quinze ; enfin, qu'un des devoirs de l'instituteur est d'instruire ces enfans dans la profession qu'il exerce.

Puisque la première destination de l'enfant dépendra de celle de l'Instituteur, voyons qui doit choisir celui-ci. Sera-ce le Magistrat ? sera-ce le père ? sera-ce l'un et l'autre en même-tems ?

Il seroit dangereux de laisser au père un pouvoir illimité à cet égard ; il en pourroit résulter deux inconvéniens très-graves. Le premier seroit de rendre inutiles toutes les mesures prises par le Magistrat suprême d'éducation de la province , pour le choix des Instituteurs des différentes communautés de cette province. Si, par exemple , dans une communauté où l'on a besoin de beaucoup d'agriculteurs et d'un très-petit nombre d'artisans , le Magistrat suprême avoit choisi , proportionnément à sa population et à ses intérêts , cent instituteurs agriculteurs et dix instituteurs artisans , il pourroit arriver que la plus grande partie des pères préférât les derniers , et alors il faudroit multiplier le nombre des instituteurs artisans , et diminuer celui des instituteurs agriculteurs.

Le second inconvénient , plus dangereux sans doute que le premier , naît de la vanité des pères , et des illusions d'après lesquelles ils ont coutume de calculer les intérêts de leurs enfans. Les arts qui exigent un grand nombre de bras , sont les plus nécessaires à la subsistance du peuple ; mais en même tems ce sont ceux qui donnent le moins de considération aux hommes qui les exercent. Soit que la multiplicité même , divisant entre

un grand nombre d'individus la considération qu'on a pour l'art, rende plus petite la portion qui appartient à chacun ; soit parce que l'étude de ces arts n'exige que des qualités très-médiocres, et un court espace de tems ; il est certain que l'exercice de ces arts ne procure pas la même considération que celui d'un art moins nécessaire et moins commun. L'art le plus précieux à l'Etat, c'est l'Agriculture, et cependant l'artisan le moins estimé est l'agriculteur.

Il y a plus ; il arrive souvent que, dans les arts moins nécessaires, l'homme emploie ses bras beaucoup plus chèrement que dans les arts qui sont les plus indispensables. Un père, ne consultant que sa vanité et son prétendu intérêt, préféreroit pour son fils les arts les moins nécessaires, sans faire attention qu'en multipliant au-delà du besoin une classe d'artisans, non-seulement on diminue les profits de chacun par la concurrence, mais qu'une partie même de ces artisans doit être condamnée à l'indigence, et que les arts les plus nécessaires venant à dépérir, le corps politique doit tomber dans une véritable langueur.

Tels sont les maux qui naîtroient de la volonté arbitraire des pères. Ceux que

produiroit la volonté arbitraire des Magistrats sont également funestes. Un père, fixé dans une profession, trouve souvent un grand intérêt à y faire entrer son fils. Le seul avantage de pouvoir lui laisser les instrumens de son art, et l'instruire des petits secrets, des moyens particuliers de cet art, qu'il doit à une longue expérience, cet avantage suffiroit pour le déterminer à cette destination. Si, au lieu de dépendre de son père pour cet objet, l'enfant dépendoit du Magistrat, il arriveroit très-souvent que le fils d'un riche Artisan seroit destiné à l'agriculture, et que le fils d'un agriculteur qui a un fonds à cultiver, seroit destiné à un art mécanique; et dans cette hypothèse, l'un et l'autre seroient privés d'une grande partie des avantages de l'hérédité paternelle. De ce désordre en naîtroit un autre. Beaucoup de pères, pour ne pas s'exposer à ce risque, renonceroient aux avantages de l'éducation publique; et la loi, malgré tous ses encouragemens, trompée dans son attente, verroit une partie considérable des individus de cette première classe exclue de l'éducation publique. Après avoir profondément examiné cette matière, je n'ai trouvé qu'un moyen d'éviter

les désordres qui, dans l'un ou l'autre cas, accompagneroient cette première destination ; c'est de restreindre la volonté du Magistrat et du père, et de donner à l'un et à l'autre de l'influence sur ce choix. Le père devoit avoir uniquement le droit de prétendre que son fils entrât dans sa profession. Le Magistrat auroit celui d'indiquer l'instituteur, ou de la profession du père, si celui-ci vouloit faire usage de son droit ; ou de toute autre profession, si le père renonçoit à ce droit.

Comme, suivant notre plan, le choix des instituteurs doit appartenir au Magistrat suprême de la province, et non au Magistrat particulier de la communauté ; que le nombre et la condition de ces instituteurs doivent être réglés par la population et les intérêts politiques de cette communauté ; que le nombre des enfans confiés à chaque instituteur doit être fixé par la loi : dans l'un et l'autre cas, la volonté du Magistrat particulier de la communauté, quant à la destination de l'instituteur, seroit limitée par les dispositions antérieures du Magistrat suprême et de la loi ; toute sa volonté seroit restreinte à la faculté de choisir entre les instituteurs

qui n'auroient pas encore le nombre complet d'enfans fixé par la loi (1).

(1) La destination des enfans trouvés devrait être entièrement subordonnée à la volonté du Magistrat suprême d'éducation de chaque province; il pourra se servir de cette liberté que la loi lui donneroit, pour les employer aux genres d'industrie qu'il conviendrait d'introduire ou d'étendre dans sa province.

Dans le cours de ce plan d'éducation, je ne ferai pas une mention particulière de cette partie des citoyens. Comme ils doivent être admis à l'éducation publique à l'âge de cinq ans, ainsi que tous les autres citoyens, il ne doit y avoir aucune différence entre eux et les autres enfans de la classe dont je parle. Il n'y auroit qu'une disposition particulière à établir en leur faveur, relativement à leur émancipation; époque à laquelle le Gouvernement devrait leur donner un secours pécuniaire pour pourvoir à leurs premiers besoins. Je ne puis déterminer la valeur de ce secours, parce qu'il doit dépendre des circonstances, des lieux, et des peuples où ce plan seroit adopté.

Je crois devoir profiter de cette occasion, pour exprimer ici les vœux de mon cœur sur les moyens d'améliorer l'éducation de ces malheureuses victimes du vice, de la foiblesse, et de la misère. L'effrayante mortalité de cette classe d'enfans a, dans plusieurs Gouvernemens de l'Europe, réveillé la sensibilité publique sur cet important objet d'administration. On cherche avec sollicitude les moyens de remédier à cette grande calamité. Mais, il en faut convenir,

On dira peut-être : il est des communautés, même assez nombreuses, qui, dans

tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on a écrit à cet égard, est encore beaucoup insuffisant pour les amis de l'humanité.

Le mal est toujours resté supérieur aux remèdes, parce qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de l'attaquer dans son principe. Si l'on veut conserver la vie des enfans trouvés, il faut détruire leurs hôpitaux. Tant qu'un enfant à peine né sera obligé de souffrir la fatigue d'un voyage, quelquefois de plusieurs jours, pour être transporté à l'hôpital; tant qu'il sera abandonné à une nourrice forcée de partager son lait et ses soins entre plusieurs enfans; tant qu'il devra respirer l'air infect et souffrir les autres incommodités de ces retraites, malgré toute l'attention et la vigilance du Gouvernement, la conservation de ses jours sera une espèce de prodige.

Je crois que, suivant le plan d'éducation que je propose, il seroit facile de prévenir tous ces abus. Dans chaque communauté, le Magistrat devroit prendre soin de tous les enfans trouvés qui seroient présentés. Une famille choisie par lui pour cet objet recevrait l'enfant, et le nourrirait les premiers jours. Le Magistrat feroit publier dans toute la communauté qu'il y a un enfant trouvé à nourrir; la pension, fixée d'avance, seroit connue de tout le monde, et elle seroit exactement payée à quiconque se chargeroit du soin de le nourrir : on la continueroit pour les enfans mâles jusqu'à l'âge de cinq ans, époque où ils doivent être admis à l'éducation publique; e

telle espèce d'industrie, ont à peine besoin d'un seul ouvrier pour fournir à leurs besoins. Il faudroit donc ou rejeter toute sorte d'institution pour ces arts, ou avoir un instituteur particulier pour un seul élève, ou multiplier inutilement les membres de cette espèce d'industrie; trois abus également funestes, entre lesquels, d'après ce plan, le Législateur seroit malheureusement obligé de choisir.

Cette objection auroit quelque force, s'il étoit absolument nécessaire, d'après mon plan, que tous les membres d'une communauté fussent élevés dans le même lieu. Mais, si ce plan embrasse toutes les parties d'un état, quel inconvénient y auroit-il à

pour les filles, jusqu'à l'âge de douze ans, parce qu'on doit présumer qu'à cet âge, une jeune personne peut, avec le fruit de son travail, pourvoir honnêtement à sa subsistance. On ne peut douter que les fonds qu'on emploie à l'entretien des hôpitaux des enfans trouvés, ne suffisent pour payer toutes ces pensions, et faire les autres dépenses nécessaires, parmi lesquelles on comprendroit le secours pour les enfans mâles, après leur émancipation, et les dots pour les femmes. Ce genre de dépense est assez généralement en usage chez toutes les Nations où il existe des établissemens publics pour les enfans trouvés.

établir dans toute la province, pour toutes ces espèces de professions, un nombre déterminé d'instituteurs, proportionné au nombre des individus qu'il conviendrait d'y faire entrer? Quel inconvénient y auroit-il à ce que les enfans qu'on y destine allassent dans tel lieu de la province où l'un des instituteurs, pour cette profession, est autorisé à donner, sous la protection des lois, la même éducation qu'il donneroit dans toute autre partie de l'État.

On devroit faire la même chose dans tous les cas où un père, voulant exercer son droit relativement à la destination de son fils, trouveroit le nombre des enfans confiés à l'instituteur, pour la profession qu'il desire, entièrement complet dans sa communauté : alors le Magistrat particulier en feroit part au Magistrat suprême de la province, qui, ayant un registre exact de toute la distribution des enfans de sa province, confieroit l'enfant à l'instituteur de cet art, qui n'auroit pas encore le nombre d'enfans fixé par la loi.

Après avoir réglé de cette manière la première destination des enfans; après avoir renfermé dans de justes limites la volonté des pères et celle du Magistrat, et prévenu

les objections qu'on pouvoit faire à ce sujet, il faut en prévenir une autre, qui est plus importante. Comment concilier, dira-t-on, ce système de distribution avec la liberté qu'on doit laisser au talent? L'enfant que vous destinez à cet art, y sera inférieur; un autre y sera supérieur; celui-ci annoncera un goût particulier pour une profession différente de celle à laquelle il se trouve destiné. Celui-ci manifestera les plus rares dispositions pour être utile à la société par les talens de son esprit. Tous ces enfans pourroient un jour être précieux à l'Etat dans une destination plus analogue à leurs talens, et ils seront sûrement inutiles dans celle où vous les faites entrer sans consulter leur choix. A l'âge de cinq ans, ni le Magistrat, ni le père ne pouvoient découvrir dans leur enfant de telles dispositions, elles se sont manifestées dans leur adolescence. Qui les secondera?

- Mais qui les seconde aujourd'hui? Pourrois-je répondre à mon tour. Combien d'Agriculteurs, combien d'Artisans auroient été propres à l'administration de l'Etat! combien de Magistrat, combien de Ministres étoient nés pour cultiver la terre, ou travailler dans un atelier! Cet inconvénient, effet nécessaire

de l'état social, ne diminueroit-il pas plutôt que de s'accroître dans ce plan d'éducation publique? Quand même je ne proposerois aucun remède pour ce mal, l'éducation *morale et scientifique* qui doit avoir lieu pour tous les individus de cette première classe, l'affoiblirait assez d'elle-même. Dans l'état actuel des choses, le fils d'un Agriculteur et d'un Artisan né avec des dispositions marquées pour devenir un grand Ecrivain ou un Magistrat illustre, trouveroit-il dans la maison paternelle, pour seconder ses dispositions, les secours qui lui seront offerts dans le système d'éducation que je propose? Trouveroit-il, dans un père ignorant, et une mère imbécille, les instructions d'un Magistrat éclairé; instructions qui, en même temps qu'elles doivent l'éclairer sur ses devoirs, exciteront dans son ame de grandes passions, et lui inspireront cette noble fierté si difficile à concilier avec l'abjection de son état. En maniant la bêche et la hache sous les yeux d'un père, en proie à l'ignorance et aux erreurs, environné d'hommes vicieux et vils, n'ayant sous les yeux que le spectacle de l'indigence et de l'oisiveté, trouvera-t-il quelqu'un qui féconde son esprit, et qui le dispose à la vertu, comme il le trouvera dans l'éducation du

Magistrat et de la loi? A l'âge de dix-huit ans, le fils de l'Agriculteur et de l'Artisan, instruit dans la profession de son père, et élevé suivant ce plan d'éducation publique, n'aura-t-il pas moins d'erreurs et moins de préjugés, plus de respect lui-même, plus d'énergie, plus de véritable instruction, que n'en ont aujourd'hui la plupart des jeunes gens, je ne dis pas de la première classe, mais de la seconde? Nous pouvons donc répondre à cette objection, en prouvant que le mal diminuera beaucoup. Mais il ne faut pas nous contenter de ce léger triomphe. Après avoir montré que les obstacles qu'on oppose à la liberté des talens, sont plus forts dans l'état actuel des choses, qu'ils ne le seroient dans notre plan d'éducation publique, voyons comment ceux qui resteroient pourroient être encore diminués et affoiblis. Voici le moyen que j'ai imaginé.

Une des fonctions du Magistrat particulier de chaque communauté devrait être d'observer, dans le cours de l'éducation, si, parmi les enfans des diverses classes secondaires, il en est qui ne semblent pas propres à l'art auquel on les destine, et s'il en est d'autres qui manifestent de grandes dispositions pour un autre art, ou qui soient propres à être

utiles à la société par les talens de leur esprit. Si la première destination de l'enfant dépend du père , le Magistrat ne pourra rien faire avant d'avoir persuadé celui-ci de la nécessité de donner une autre destination à l'enfant , et d'avoir obtenu son consentement. Si cette destination ne dépend pas du père , ou si celui-ci a donné son consentement , le Magistrat de la communauté sera obligé d'avertir le Magistrat suprême de la province , du résultat de ses observations. Comme ce Magistrat suprême sera obligé de visiter , au moins deux fois par an , les différentes communautés de sa province , dans le cours de sa visite , il examinera les observations du Magistrat de la communauté ; et s'il les trouve justes , il procédera au changement de destination. Il n'y auroit aucune difficulté à faire passer un homme d'un art mécanique à un autre ; mais il ne seroit pas facile de le faire passer de l'éducation de la première classe à celle de la seconde , attendu les dépenses de l'entretien. Dans notre plan , les dépenses pour l'éducation de la première classe sont , comme nous avons dit , au compte du Gouvernement ; mais celles de la seconde sont à la charge des individus qui en profitent. Le fils d'un pauvre Agriculteur , qui montre

les plus grandes dispositions pour servir la patrie par les talens de son esprit, trouvera-t-il quelque part les moyens de fournir à ces dépenses ? Pour obvier à ce mal, je crois qu'on pourroit établir une caisse d'éducation dont chaque province auroit une portion déterminée, pour faire élever dans le système d'éducation de la seconde classe, un égal nombre d'enfans de la première. Ce nombre devant être limité, le Magistrat suprême seroit chargé de choisir entre les enfans de la première classe ceux qui donnent de plus grandes espérances. Cette caisse seroit formée avec l'excédent des revenus publics destinés à l'éducation du peuple. On verra la possibilité d'établir cet ordre de choses, lorsque je parlerai des moyens de pourvoir aux frais de ce plan d'éducation publique.

Enfin, pour ne rien négliger dans un plan auquel je cherche à donner l'évidence qu'exige la grandeur de l'objet, j'observerai que, parmi les arts et métiers dont la société a besoin, il en est quelques-uns qui n'exigent, pour ainsi dire, aucune espèce d'instruction, et que chaque homme qui a quelque vigueur et quelque usage de ses propres forces, peut remplir, après peu de jours d'exercice, avec la même perfection

que celui qui s'en occupe depuis un grand nombre d'années. Il n'est donc pas nécessaire de donner des instituteurs pour ces arts et métiers, et d'y destiner tel ou tel enfant, puisque chacun a la liberté d'entrer dans ces professions, toutes les fois qu'il le voudra, après être sorti de l'éducation publique. Il aura alors l'avantage de pouvoir porter avec lui le talent d'un autre art, qu'il ne pourroit apprendre avec la même facilité. Ces professions seront encore la ressource de tous ceux qui n'ont pu réussir dans celles auxquelles ils avoient été destinés dès l'origine. Telle sera, par exemple, la ressource des voituriers, des domestiques, de tous ceux, en un mot, qui exercent des professions qu'un homme peut entreprendre en tout tems, pourvu qu'il n'ait pas entièrement perdu l'usage de sa raison ou de ses forces.

Après avoir réglé la destination et la distribution des enfans dans cette première classe, développons quelques idées sur la partie physique de leur éducation.

CHAPITRE IX.

Idées générales sur l'éducation physique de la première classe.

L'HOMME a tout perfectionné ; ses mains , sa raison , et son instinct de sociabilité lui ont donné une sorte d'empire sur toute la Nature. Les êtres qui végètent , et ceux qui vivent ; ceux qui sont cachés dans les entrailles de la terre , et ceux qui sont répandus sur sa surface , tout nous annonce également le pouvoir de l'Etre supérieur , qui est l'émule de la Nature , et qui en perfectionne les ouvrages. Puissant sur tout ce qui l'approche et l'environne , cet être prodigieux ne sera-t-il donc foible et impuisant que sur lui-même ? Ne pourra-t-il perfectionner son espèce , comme il a perfectionné les autres espèces d'animaux.

L'Histoire fait cesser ce doute que l'état actuel des choses nous inspire. Il faut renoncer à toute certitude historique , pour douter que le physique de l'homme ait reçu chez quelques peuples ce perfectionnement dont aujourd'hui nous sommes si éloignés. Le Crétois , le Spartiate , le Romain ne sembleroient-ils pas aujourd'hui des hommes

d'une espèce différente de la nôtre? Au milieu d'un million quatre cent mille mercenaires armés, quel est parmi nous le guerrier qui pourroit se plier aux exercices de la phalange grecque, ou de la légion romaine? Est-il dans toutes nos armées un seul homme qui pût supporter seulement le poids de leurs armes, qui pût résister à leurs longues et fatigantes marches? Il suffit de lire dans le huitième dialogue de Platon sur les lois, la description des exercices gymnastiques qu'il propose, pour voir jusqu'où s'étendoit cette différence, et comment elle étoit en entier l'ouvrage du Législateur. Entre les maux que nous devons attribuer à la découverte de la poudre, il faut sans doute compter l'indifférence des Législateurs, relativement au physique des hommes. Lorsque l'idée de la guerre excitoit celle d'une lutte, où les hommes étoient exercés comme êtres intelligens, et non comme machines; lorsque sur la mer comme sur la terre, les hommes luttoient corps à corps, et se défendoient de l'épée et de la main; lorsque le soldat voyoit et touchoit celui à qui il donnoit ou dont il recevoit la mort; lorsque les armes dont on se servoit n'excluoient ni la force, ni la dextérité, mais l'exigeoient

et

et la secundoient; alors, comme la force, l'énergie et la dextérité des individus avoient la plus grande part dans l'issue de la guerre, la perfection physique des corps devenoit le principal instrument de la sûreté ou de l'ambition des peuples, et par conséquent le principal objet des soins du Législateur.

Mais aujourd'hui qu'on a donné à des machines l'énergie des hommes, et qu'on a transformé les hommes en machines; aujourd'hui que les vrais soldats sont le fusil et le canon; aujourd'hui que le soldat meurt sans savoir qui le tue, évite, poursuit ou attaque des êtres qu'il ne voit pas et qu'il ne touche pas; qu'il reçoit également la mort de la main du plus foible, comme de celle du plus fort; aujourd'hui enfin que la guerre a changé de face, les Législateurs ont tourné vers la perfection des armes, des soins qui autrefois étoient dirigés vers la perfection de l'homme.

A la revue des corps qui se faisoit chez les Grecs, a été substituée celle des armes (1); et pourvu que celles-ci soient en bon état,

(1) Elicin nous a conservé une loi de Sparte sur ce sujet. *Adscriptum etiam hoc erat in lege ut decimo quoque die ephebi ad unum omnes se coram Ephoris nudos publicè sisterent; ac si essent solidâ corporis habitudine, validique, et quasi sculpti ex certaminibus, et tornati, commendabantur; sin. ali-*

l'inspecteur moderne , bien différent de l'ancien , jette à peine un coup d'œil sur la force et l'énergie du bras qui doit les employer.

Il n'est donc pas vrai que l'espèce humaine soit le seul objet sur lequel l'homme ne puisse exercer son pouvoir. Il n'est pas vrai qu'il ne puisse perfectionner son physique comme il pourroit perfectionner son moral. Corrigeons l'éducation , corrigeons les mœurs , corrigeons les lois , et le corps du citoyen se perfectionnera avec son esprit ; et si , par ce moyen , un peuple ne peut avoir aujourd'hui , sur le champ de bataille , cette supériorité qu'il auroit eue dans d'autres tems , il en aura une plus précieuse en tems de paix ; il sera moins pauvre , et plus heureux.

Pour rapporter à cet objet l'éducation physique de cette première classe , je crois que le Législateur devrait la diriger sur le plan suivant :

A R T I C L E P R E M I E R.

De la nourriture.

La quantité et la qualité des alimens ayant une grande influence sur le physique et sur

quod membrum illis esset turgidum vel molle , ob suppositam et subcrescentem ex octio pinguedinem , verberabantur et mulctabantur. (Vid. Æl. Var. Histor. lib. 14. cap. 7. Vid. etiam Athenæ. lib. 12.).

le moral de l'homme , et une plus grande encore sur le développement des facultés intellectuelles de l'enfance , le Législateur ne doit pas négliger de régler cette partie de leur éducation physique. L'éducation publique lui offre un moyen sûr d'y parvenir ; c'est même là un des plus grands avantages de cette éducation.

Le choix de la qualité et de la quantité des alimens dépendant beaucoup du climat et de la nourriture de chaque pays , je ne pourrois entrer dans de grands détails sur cet objet , sans m'éloigner de la généralité de mon plan. Je laisserai aux Médecins qui ont les vraies connoissances de leur état ; sans en avoir les préjugés, le soin de suppléer, en chaque contrée , à l'imperfection nécessaire de cette partie de mon plan ; j'établirai seulement les principes qui me paroissent susceptibles d'une application générale.

Comme les enfans ont une digestion plus facile , et un plus fréquent besoin d'alimens , on ne pourroit leur en refuser , sans contrarier le vœu de la Nature. On doit donc leur donner du pain à chaque moment où ils en demandent. Un enfant , dit Locke (1) ,

(1) Traité sur l'éducation , sect. 2.

qui se contente de cette nourriture , montre assez que son besoin est réel. Chez les paysans , la huche est toujours ouverte aux enfans , et ils n'ont jamais de ces indigestions si communes aux enfans des villes , sur-tout à ceux des classes distinguées , qui , presque toujours contraints dans leur appétit , se rassasient sans mesure , toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion. Entre le dîner et le souper , il faudroit établir deux autres repas , qui consisteroient en fruits de la saison et du pays , mêlés avec du pain. Le dîner devroit aussi être composé d'un et quelquefois de deux plats de viande et de fruits ; et une soupe de pain bien cuit , suffiroit au souper.

Les alimens du dîner devroient être d'herbes , de légumes , de pâtes , de poisson et de viande. Ce dernier aliment ne seroit pas donné tous les jours , pour ne pas accoutumer les enfans à un besoin que , dans la maturité de l'âge , ils ne pourroient peut-être pas satisfaire aussi fréquemment ; et entre les différentes espèces de viande , il faudroit toujours préférer celles dont les fibres sont plus fortes. Moins délicates que les autres , elles fortifient l'estomac , en exigeant une plus grande trituration. Quelques personnes croient qu'il seroit utile de ne pas accoutumer

les enfans à l'usage de la viande. L'éloquent traité de Plutarque, sur la manière de vivre des Pythagoriciens, n'a pas peu contribué à augmenter le nombre des partisans de ce régime (1).

Des hommes éclairés, et de savans Médecins croient que l'usage modéré de cet aliment peut contribuer à la force du corps, particulièrement dans les enfans. Cette opinion n'est pas neuve, puisque nous voyons que Lycurgue avoit permis, et même pres-

(1) L'Auteur d'Emile est de ce nombre. Voy. liv. 2. Je ne suis pas surpris que ce grand Ecrivain ait adopté cette opinion, mais je le suis beaucoup qu'un si profond penseur soit tombé dans l'erreur commune aux hommes superficiels; c'est-à-dire, qu'il ait déduit d'une seule cause ce qui est l'effet de plusieurs causes combinées. Il attribue au grand usage de la viande la *barbarie angloise* et celle des sauvages, et à l'abstinence de cet aliment, l'extrême douceur des Gaures et des Banians. Combien de causes physiques, morales et politiques ont concouru et concourent à produire cet effet ! Pourquoi l'humanité et la douceur sont-elles des qualités si rares dans les classes d'individus chez lesquels cette abstinence est un précepte de leur institut ? On se tromperoit beaucoup moins, si, au lieu d'attribuer plusieurs effets à une seule cause, on attribuoit plusieurs causes à un seul effet.

crit aux enfans l'usage de la viande qu'il avoit défendu aux adultes (1).

L'uniformité d'alimens devoit être prescrite pour deux raisons qui me semblent évidentes ; la première, pour ne pas accoutumer à une seule nourriture l'estomac d'un homme à qui le défaut de cette nourriture pourroit devenir un jour extrêmement nuisible. Un des plus grands soins de l'éducation doit être de diminuer, et non de multiplier les besoins. Or l'uniformité d'alimens seroit contraire à ce principe. La seconde raison se déduit d'une observation de médecine, dont la justesse est constante. On a observé que la variété des alimens simples fait un meilleur chyle que l'usage continuel

(1) *Inter opsonia prima laus erat juri nigro : quare carnibus non indilgebant majores natu, sed eas per mittebant junioribus, ipsi decuriati jure vescebantur.* (Plut. Instit. Laconicis id. in vitâ Lycurgii.)

Dans les pays extrêmement chauds, on pourroit faire une exception à la règle relative à l'usage avantageux de la viande. Comme dans ces pays les humeurs du corps se tournent aisément en alcalis, les végétaux sont une nourriture plus salutaire que la viande. La Nature même nous indique cette exception, puisque, dans le tems de la canicule nous sommes moins disposés à manger de la viande que dans l'hiver.

du même aliment, quelque bon qu'il soit, parce que les alcalis et les acides dominant plus ou moins dans les divers alimens, les sucs des uns se combinent avec le résidu ou sédiment des autres qu'ils transportent dans les intestins, et débarrassent ainsi l'estomac des précédentes digestions. On a observé que les hommes, qui ont l'habitude de se nourrir d'un seul aliment, sont plus exposés aux maladies d'humeur que ceux qui en prennent de plusieurs espèces; et l'on attribue cet effet au défaut de cette combinaison.

En proposant la variété des mets simples, je suis bien éloigné de conseiller l'usage des alimens composés. Outre qu'on ne doit pas accoutumer à une nourriture recherchée la classe d'hommes dont je parle, cette espèce d'alimens est elle-même très-funeste pour la santé. Les viandes trop délicatement apprêtées et l'usage des épiceries devroient être proscrits de ces repas de l'éducation. On doit dire la même chose des liqueurs, et de tout ce qui met le sang dans une trop forte agitation. Le vin seul, distribué avec une sage économie, pourroit être excepté. Un savant Médecin, digne de la célébrité

dont il jouit (1), a démontré la salutaire influence de cette boisson sur les enfans, et a attaqué la prévention contraire où l'on étoit à cet égard, et qui avoit pour appui l'opinion de Platon (2), de Locke (3), et de Rousseau (4).

— Quant à l'usage de l'eau, on devroit le permettre toutes les fois que l'impérieux besoin de la Nature l'exige. Le préjugé contraire a été combattu jusqu'à l'évidence, et j'ai assez de confiance dans les lumières du siècle, pour me croire dispensé de démontrer des vérités déjà prouvées.

A R T I C L E I I.

Du Sommeil.

Le meilleur cordial, dit Locke, que la Nature ait préparé pour l'homme, c'est le sommeil (5); c'est lui en effet qui répare nos forcés, qui rétablit nos facultés phy-

(1) Tissot.

(2) Platon vouloit qu'on interdît aux enfans l'usage du vin jusqu'à l'âge de 18 ans. Voy. le Dialogue 2 de *legibus*.

(3) Locke, de l'Educat. sect. 1. chap. 1.

(4) Emile, liv. 2.

(5) De l'Educat. sect. 1. §. 23.

siques et morales, qui suspend et adoucit les inquiétudes inséparables de la condition humaine. Nécessaire au vieillard ; au jeune homme , et à l'enfant , on n'est pas obligé de lui consacrer le même tems à tous les périodes de la vie. Les vieillards , chez qui la diminution des forces est compensée par l'inertie naturelle à cet âge , n'ont pas autant besoin de repos que les jeunes gens , chez qui le développement des forces est accompagné d'un mouvement proportionné ; les jeunes gens , à leur tour , ont moins besoin de sommeil que les enfans , dont la foiblesse est jointe à une mobilité extrême.

L'enfance est donc l'âge de la vie où un long sommeil est le plus nécessaire. La Nature nous l'indique avec évidence, et nous devons suivre ses lois. On prescrira dix heures de sommeil par jour , à chaque enfant de la première classe , et on abrégera ce tems à proportion qu'il avancera en âge , jusqu'à ce que l'on puisse le restreindre à sept heures , dans la dernière année de l'éducation.

La nuit seule sera consacrée au repos , et l'on défendra dans cette classe le sommeil de l'après-dîner , en quelque saison que ce soit. Un usage contraire s'opposeroit à la destination commune des enfans de cette classe.

D'autres motifs doivent encore engager à fixer de grand matin l'heure du réveil. Les enfans devroient se lever à cinq heures pendant l'hiver, et à quatre heures pendant l'été. L'air du matin est plus propre à donner de l'énergie au corps et à l'esprit, lorsqu'on a joui d'un repos suffisant. Le vif degré d'élasticité qu'il communique à la fibre, fortifie l'organe de la vue. La journée devient plus longue, et offre une plus longue carrière aux occupations qui doivent la remplir, lorsqu'on n'en consacre aucune partie au sommeil. Les enfans accoutumés à se coucher de bonne heure, auront un obstacle de plus à surmonter, lorsqu'ils seront parvenus à cet âge où ils doivent être tentés de consumer la nuit dans les dissipations des plaisirs dangereux, et l'on aura par conséquent l'avantage de les habituer au genre de vie qui est le plus conforme à la nature de leur destination. On défendra aux personnes chargées de leur surveillance, d'employer, pour les réveiller, un bruit trop fort ou trop effrayant : on sent aisément les motifs de cette défense (1).

La dureté des lits n'en doit pas être une

(1) Le père de Montaigne, persuadé de cette vérité, ne faisoit jamais réveiller son fils qu'au son de quelque instrument agréable. (Essais, liv. 1. ch. 25.)

qualité exclusive; il ne faut exiger à cet égard qu'une chaleur modérée (1) et une grande propreté. Un manteau grossier formoit le lit des jeunes Spartiates (2), et l'on sait qu'ils devenoient très-forts et très-vigoureux. Locke attribue à l'usage des lits trop mous une foule de maladies que l'excès même de leur dureté ne feroit jamais naître (3). Ce seroit même une très-grande erreur que d'accoutumer les enfans de cette classe à des commodités et à des besoins qu'ils ne pourroient plus satisfaire en entrant dans la société. Le passage d'une vie austère à une vie agréable est facile; mais le passage contraire ne s'achète que par la perte de la santé et du bonheur.

ARTICLE III.

Du Vêtement et de la propreté.

La peau de l'homme, unique vêtement que la Nature lui ait donné, pourroit lui

(1) Je dis une *chaleur modérée*, parce que les transpirations abondantes nuisent aux enfans, en affoiblissant leur corps.

(2) Platon se sert du mot *ἀφρωσίων*, *instratum*, *lectum*, pour désigner la manière de dormir des jeunes Spartiates. (Dialog. 1 de legib.) Justin. lib. 3, dit *statuisse Lycurgum nihil ut somni causa substerneretur*.

(3) De l'éducation, sect. 1. §. 23.

suffire, si elle étoit endurcie aux impressions de l'air. L'exemple de plusieurs peuples, et la fameuse réponse du Scythe Anacharsis, montrent qu'il seroit possible d'accoutumer le reste du corps, comme le visage, à toutes les influences de l'atmosphère. Je ne prétends pas ramener les hommes à leur état de nudité primitive, ni les priver des jouissances que le progrès de la société et la perfection des Arts leur procurent; je desirerois seulement que l'homme, en profitant des secours de l'industrie humaine, ne renonçât pas à ceux de la Nature, afin que, lorsque les premiers viennent à lui manquer, les autres ne fussent pas nuisibles pour lui.

Pourquoi donc accoutumer les enfans, principalement ceux de cette classe, à avoir toujours leurs pieds enveloppés d'une peau de veau ou de chèvre? En les habituant à aller pieds nus, les priverons-nous de la commodité de marcher avec des souliers, lorsqu'ils seront sortis de l'enfance? Mais en commençant par-là, s'ils viennent quelquefois à manquer de cette ressource, leurs pieds amollis pourront-ils soutenir les fatigues d'une route longue et difficile?

Les pieds des enfans de cette première classe seront donc nus ; un long et large caleçon de toile couvrira leurs cuisses et leurs jambes ; le reste du corps sera couvert d'une chemise grossière, qu'il changera souvent, et d'une large veste de laine ou de coton, qui, se terminant à la ceinture, s'accrochera pardevant, sans avoir besoin d'aucun autre lien. Ils pourront, dans l'hiver comme dans l'été, se dépouiller de cette veste, toutes les fois qu'ils le voudront, et ils l'abandonneront, lorsque leur surveillant le leur prescrira, d'après les instructions qui leur seront données ; leur tête sera garantie du soleil et de la pluie par un bonnet de cuir ; et pour prévenir la perte de tems que pourroit occasionner le soin de leur coiffure, on coupera leurs cheveux à mesure qu'ils croîtront, et on aura soin chaque jour d'entretenir la propreté de leur tête. Le visage, les mains et les pieds devront au moins une fois par jour être lavés dans de l'eau froide en présence du surveillant ; le reste du corps sera lavé les jours destinés aux leçons de natation.

Le surveillant accoutumera les enfans à nettoyer le lieu de leur demeure ; et à y entretenir la propreté nécessaire. Il se ser-

vira du secours des plus âgés d'entre eux, pour aider les plus petits, et il les préparera ainsi à devenir de bons pères de famille.

On ne peut assez inspirer aux enfans le goût de la propreté, soit pour leur corps, soit pour leur habitation, Cette influence ne se borne pas au physique de l'homme ; elle s'étend sur son moral, et la plus légère expérience suffit pour en faire sentir la nécessité.

A R T I C L E I V.

Des Exercicss.

Le besoin de se mouvoir constitue une grande partie de l'existence physique des enfans ; c'est un don que leur fait la Nature dans cet âge d'accroissement, où les fibres ont besoin d'une action plus forte pour s'allonger et s'étendre, et concourir au développement général de la machine. Toutes les fois que ce mouvement sera retardé ou arrêté, les digestions deviendront imparfaites, le chyle sera mal préparé, l'accroissement en souffrira. Ministre de la santé et de la vie, la Nature nous indique les moyens, et l'homme orgueilleux ou stupide méprise ses leçons ou ne les entend pas, et substitue aux lumières de l'instinct les erreurs d'une fausse raison. Eloignons-nous

de cette route , écoutons les préceptes de la Nature , secondons ses desseins , suivons ses traces , concourons à ses fins par les moyens qu'elle nous prescrit , et servons-nous de ses propres instrumens pour perfectionner son ouvrage.

Tous les exercices propres à fortifier le corps doivent être non seulement permis , mais ordonnés par la loi. Dans les heures destinées à cet objet , les enfans de cette classe seront à leur tour invités à courir , à sauter , à grimper sur les arbres , à lutter ensemble , à élever des poids , à les transporter (1) , à éprouver et exercer leurs forces de différentes manières ; en un mot , à accroître la force et l'agilité de leurs membres , et à douer leurs corps de cette énergie qui s'use et s'éteint dans la langueur de l'inaction.

Pour donner à ces exercices l'avantage d'une utile émulation , de l'esprit de société , et d'une secrète mais nécessaire direction ,

(1) Excepté sur la tête : comme elle est le siège de tous les nerfs , si on la chargeoit d'un poids un peu considérable , on comprimeroit les vertèbres du col , et le poids n'étant pas perpendiculaire , l'épine du dos pourroit fléchir d'un côté , et la moelle allongée en souffriroit beaucoup. Les surveillans empêcheront donc les enfans de porter les poids sur leur tête.

le Législateur ordonnera que dans les heures destinées à ces exercices , tous les enfans soient conduits dans le même lieu par leurs surveillans respectifs , et mêlés ensemble sans aucune sorte de distinction.

Le Magistrat de la Communauté présidera à ces exercices ; en son absence , ce sera le plus ancien des surveillans. Quelques légères récompenses , toutes en signe de distinction et d'honneur , donneront au Magistrat le moyen d'exciter les exercices qu'il croit les plus utiles , sans ôter aux enfans la liberté de se divertir à leur gré , et elles feront naître en même-tems l'amour de la gloire dans les cœurs naissans , qui ne sont encore ouverts à aucune passion vile (1).

Ni la pluie , ni la neige , ni la gelée , ni les vents , ni les ardeurs de l'été , ni les frimats de l'hiver ne suspendront ces exercices si utiles et si agréables ; ils seront même alors plus avantageux , parce qu'ils accoutumeront

(1) *In omnibus enim ludendo conari debemus , ut eò voluptates et cupiditates puerorum vertamus , quò eos tandem pervenire cupimus. Caput autem disciplinæ rectam educationem dicimus , quæ ludentis animum in amorem præcipuè illius perducit , quod viriliter ac perfecte sit comparata virtute artis ejus jam acturus. Plato de legib. dialog. 1.*

de plus les enfans aux intempéries de la saison et à toutes les altérations de l'air. Chaque surveillant aura soin de les faire bien ressuier, lorsqu'ils seront de retour chez eux, et ce sera la seule circonstance où l'on permettra aux enfans de s'approcher du feu.

Il n'est rien qui rende l'homme plus délicat, plus mou, plus pesant, plus non chaland, moins propre à résister au froid; qui relâche autant la fibre, qui lui ôte davantage ce ton nécessaire à son action, qui occasionne plus de rhumes et d'autres maux de ce genre, que l'usage immodéré du feu. La Nature nous a pourvus d'un moyen infailible pour nous délivrer des rigueurs du froid; c'est le mouvement. Nous sommes en effet plus disposés au mouvement pendant l'hiver, et plus enclins au repos pendant l'été. Dans les enfans, sur-tout dans ceux de cette classe, il est aisé de satisfaire ce besoin par le moyen que nous indiquons.

Revenant aux exercices qui sont l'objet de cet article, je crois ne devoir pas oublier la natation. Le proverbe connu des Latins et des Grecs, nous montre combien la connoissance de ces arts leur étoit familière, et combien il étoit honteux de

l'ignorer. (1). Dans toutes les communautés où le voisinage de la mer et des rivières permet de se livrer à cet exercice, on devroit le prescrire une fois par semaine. Dans l'été comme dans l'hiver, on devroit, aux jours fixés, apprendre ou exercer cet art; mais il ne faudroit commencer cette instruction que l'été; par ce moyen, l'enfant s'accoutumeroit peu à peu à l'impression du froid, et il se prépareroit à braver les eaux glacées de l'hiver:

Cet exercice donneroit au corps la plus grande énergie; car on sait que l'usage seul des bains froids a donné aux hommes les plus délicats la vigueur des hommes les plus robustes (2).

A cet avantage, je joindrai celui d'apprendre aux enfans un art dont l'ignorance a coûté et coûte chaque jour la vie à un si grand nombre d'hommes, et celui d'entretenir la propreté du corps, si utile à la santé, et à l'énergie de l'ame.

Cet exercice, qui auroit lieu chaque semaine, seroit accompagné d'un autre. Le

(1) *Nec litteras didicit, nec nature.* Il y avoit aussi un proverbe semblable chez les Grecs, pour désigner un ignorant.

(2) Locke, traité de l'éducation, sect. 1. liv. 8.

profond auteur d'Emile (1) a développé les avantages de cet exercice, dont il doit peut-être l'idée à l'un des plus grands observateurs de la Nature, et des plus illustres écrivains de la France (2). Il conseille l'usage des jeux nocturnes, plus véritablement utiles, selon lui, qu'ils ne le sont en apparence. La nuit effraye naturellement les hommes, et quelquefois les animaux. La raison, les connoissances, l'esprit, le courage, mettent peu d'hommes à l'abri de cette crainte. On attribue cet effet aux contes des nourrices, et on se trompe. Il y en a une cause naturelle; c'est la même qui rend les sourds défiants, et le peuple superstitieux; l'ignorance des choses qui nous environnent, et de ce qui arrive près de nous. Accoutumés à découvrir de loin les objets, et à prévoir d'avancé les impressions qu'ils doivent faire sur nous, lorsque nous ne voyons pas, et que nous ne pouvons voir ce qui nous environne, notre imagination s'échauffe, nous représente mille objets, mille mouvemens, mille accidens qui peuvent nous nuire, et dont il est impossible

(1) Emile; liv. 2.

(2) Voy. dans Buffon, Hist. Nat. tom. 6. édit. in-12. l'endroit où il parle de l'origine des spectres.

de se garantir. Quelque idée que l'on se fasse de sa sûreté dans le lieu où l'on se trouve, on n'en est jamais aussi certain que si l'on pouvoit en juger par ses propres yeux.

On a donc toujours, pendant la nuit, un motif de crainte que l'on n'auroit pas eu dans le jour. Au moindre bruit dont on ne peut distinguer la cause, le besoin de sa conservation force de se mettre en état de défense, de surveillance, et par conséquent de crainte et d'effroi. N'entend-on aucun bruit, on n'en est pas pour cela plus tranquille, parce qu'on sait que sans bruit on peut être surpris. Pour se rassurer contre ce silence, il faut pouvoir supposer les choses telles qu'elles étoient d'abord, telles qu'elles sont; il faut voir ce qu'on ne peut voir en ce moment. Forcé de mettre en mouvement son imagination, on finit par n'en plus être le maître, et tout ce qu'on fait pour se rassurer, ne sert qu'à épouvanter davantage. Les motifs de sûreté sont dans la raison, et ceux de crainte dans l'instinct, qui a plus de puissance qu'elle.

A cette cause s'en joint une autre. Lorsque, par des circonstances particulières, nous ne pouvons avoir des idées justes des distances, et lorsque nous ne pouvons juger des objets que par la grandeur de l'angle,

ou plutôt de l'image qu'elles forment sur notre organe, nous devons nécessairement nous tromper sur la grandeur réelle de ces objets. Tout homme qui a voyagé de nuit, a éprouvé qu'un arbrisseau qui étoit près de lui, ressembloit à un grand arbre éloigné, et que celui-ci à son tour ressembloit à un arbrisseau placé à une certaine distance. Si les ténèbres, ou d'autres circonstances ne lui permettoient pas de distinguer les objets par leurs formes, il se sera trompé, non-seulement sur la grandeur, mais sur la nature de l'objet; il aura pris une mouche qui passoit rapidement à quelques pouces de ses yeux, pour un oiseau fort éloigné de lui, et un bélier qui étoit à ses pieds, pour un bœuf qui traversoit au loin la campagne. Un Matelot Anglais, dans une isle inhabitée de la mer du sud, qui, depuis deux jours, épuisé d'inanition et le corps tout couvert de plaies, ne pouvoit ni crier, ni marcher sur ses pieds, parut, pendant la nuit, un monstre deux fois plus grand qu'un éléphant, aux yeux des braves guerriers que Cook avoit envoyés à son secours (1). On sait combien d'erreurs

(1) V. la relation du troisième voyage de Cook, faite par un Officier de sa suite, dont la traduction

semblables ont été produites par les deux causes indiquées ci-dessus, et combien de maux sont résultés de ces erreurs.

Après avoir découvert les deux sources du mal, il ne sera pas difficile d'en trouver le remède. Les objets nouveaux réveillent l'imagination ; s'ils se présentent fréquemment, ce n'est plus l'imagination qui agit, c'est la mémoire : quant aux erreurs de la vue, c'est l'habitude d'y tomber qui nous enseigne à nous en garantir. Combien de fois il faut que l'enfant se trompe sur la situation et sur le nombre des objets, avant d'apprendre à les voir dans leur véritable position et dans leur véritable nombre. Toutes les images ne se forment-elles pas renversées sur notre rétine ? Chaque objet simple ne nous paroît-il pas double ? N'avons-nous pas besoin d'une longue suite de méprises pour apprendre à rectifier, par le tact, les erreurs de la vue, et ne nous accoutumons-nous pas à voir simples et droits les objets qui nous paroissent doubles et renversés ? Combien de fois ne faut-il pas qu'un enfant étende en

française a été imprimée à Paris en 1782, tom. 1. in-8°. depuis la page 267 jusqu'à la page 289. La relation de cet événement est très-intéressante.

vain son bras , pour prendre un corps auquel il ne peut atteindre , avant d'avoir appris la distance à laquelle il peut le porter ? Combien de fois le pêcheur doit-il jeter inutilement son harpon dans la mer , avant d'avoir appris à connoître la grandeur de l'angle que fait un corps qui entre d'un milieu plus dense dans un autre qui l'est moins ? Ainsi , un homme qui , dans la nuit , s'est plusieurs fois trompé sur la grandeur des objets , apprendra à ne pas se fier à ses sens dans les ténèbres ; et après beaucoup d'erreurs , il saura ne plus se tromper.

Il faut donc accoutumer les enfans aux ténèbres , pour les préserver des erreurs qu'elles inspirent , et des méprises de la vue qu'elles occasionnent. Il faut affoiblir l'imagination par l'habitude , et détruire l'erreur par l'expérience. Voilà pourquoi , suivant les conseils du grand homme que j'ai cité , je propose l'exercice des divertissemens nocturnes pour les enfans de cette classe , une fois au moins chaque semaine. Le surveillant conduira les enfans dont il est chargé , tantôt dans un lieu , tantôt dans un autre , et il leur permettra tous les jeux innocens que peuvent suggérer les circonstances du lieu et du tems. La supériorité que des hommes

formés à ces exercices de nuit auroient nécessairement sur les autres hommes, est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la démontrer. Cet objet paroîtra encore plus important, si l'on réfléchit aux différentes destinations des individus de cette classe, soit dans la paix, soit dans la guerre. Rappelons-nous que Lycurgue prescrivit les exercices de nuit pour les enfans (1), et défendit l'usage des flambeaux aux adultes (2).

Je passe rapidement à un autre objet, trop important en lui-même pour le négliger dans un plan d'éducation physique.

A R T I C L E V.

De l'Inoculation de la petite Vérole.

Ce mal, qui réforme ou détruit la moitié de l'espèce humaine, qui s'annonce par des signes équivoques, et se communique avant de se déclarer; ce mal devient encore plus funeste, lorsque le mélange des enfans en facilite la communication. Heureusement pour les hommes, la vanité et l'intérêt d'un

(1) *Plutarq. in vitâ Lycurg.*

(2) *Ut in tenebris et noctu audacter et sine ullo metu incedere consuescant. (Idem in institutis laconicis).*

peuple qui fait de la beauté un objet d'industrie et de commerce, a combattu ce mal par un remède qui non-seulement lui enlève son activité homicide, mais en rend la communication moins rapide. L'inoculation est cet heureux remède. Laissons les fanatiques et les ignorans soutenir sur ce sujet des opinions déraisonnables; laissons-les opposer de futiles et absurdes propositions à une pratique invariable, qui a conservé la vie de plusieurs millions d'hommes, et qui a maintenu dans plusieurs millions la vigueur, la santé, la beauté. Répondons aux décisions de l'ignorance, de l'intérêt, par l'impérieuse voix de l'expérience; et au milieu de tant de découvertes, qui n'ont servi d'ordinaire qu'à étendre l'empire de la mort, n'affectons point de renoncer précisément à celles qui ont eu le bonheur de produire l'effet contraire. Le Législateur devrait donc établir dans chaque province un hôpital d'inoculation, où chaque enfant de cette classe, qui n'auroit pas eu la petite vérole avant son admission, seroit conduit, dès que le Médecin de la Communauté le croiroit disposé à recevoir l'inoculation (1). Cette opé-

(1) Cet hôpital pourroit encore être ouvert aux jeunes filles de la même province.

ration feroit l'unique remède préservatif que l'on donneroit aux enfans élevés suivant la manière que j'ai indiquée. L'observation des règles prescrites ci-dessus, par rapport aux alimens, au sommeil, aux vêtemens et aux exercices, seroit toute seule beaucoup plus efficace pour les préserver des maladies auxquelles ils sont exposés, que ne le seroient tous les remèdes que l'art de la Médecine a imaginés, et dont l'usage, loin de prévenir les maux du corps, ne fait que les faire naître et les rendre plus terribles (1).

Voilà tout ce que j'ai cru pouvoir dire sur l'éducation physique de cette première classe. Ceux qui connoissent l'influence du présent sur l'avenir, et les rapports nécessaires de l'enfance avec les âges suivans, verront quels seroient les effets de cette institution, soit sur un peuple entier, soit sur les générations suivantes, et en tems de paix comme en tems de guerre.

(2) L'établissement des infirmeries seroit nécessaire pour éviter la contagion des maux, qui se communiquent plus rapidement parmi les enfans que parmi les adultes. On en établiroit une pour l'usage de plusieurs communautés, toutes les fois que leur proximité le permettroit. Cette réunion diminueroit les dépenses, et faciliteroit le bon ordre.

CHAPITRE X.

Idees générales sur l'éducation morale de la première classe.

AVANT de nous occuper de la recherche des moyens, déterminons avec précision la fin que nous proposons d'obtenir ; éclairons le point où nous devons parvenir, afin de rendre notre route plus facile et plus sûre.

Quel est, ou, pour mieux dire, quel doit être l'objet de la partie morale de l'éducation de cette première classe ? Voilà ce qu'avant tout il convient de déterminer.

L'ame de l'homme est, à sa naissance, dans le même état de nudité, pour ainsi dire, que son corps ; il n'a ni idée, ni desirs ; il est indifférent à tout, même à ses besoins ; un sentiment aveugle, fort inférieur à celui des bêtes, est le premier ressort de ses mouvemens. Les facultés de sentir, de penser, de vouloir sont en lui ; mais les causes du développement de ses facultés sont hors de lui. Ces facultés, ces puissances ne sont pas égales dans tous les hommes, mais elles sont toutes dans eux. Dès l'instant qu'ils voient le jour, elles forment une partie de leur

existence. Le sauvage peut en être doué à un plus haut degré que l'homme civilisé ; mais l'absence des causes extérieures , nécessaires pour les développer , les fait , pour ainsi dire , rester sans action et sans mouvement dans l'un , tandis que le concours des causes qui se combinent pour les développer dans le second , en excitent toute l'activité. Newton n'eût été peut-être qu'un chasseur intrépide , s'il fût né parmi les Iroquois , et le plus brave chasseur d'entre les Iroquois seroit devenu un Newton ; s'il se fût trouvé dans les mêmes circonstances.

L'inégalité qui existe entre un homme et un autre , vient moins de l'inégale aptitude originaire entre leurs facultés de sentir , de penser , de vouloir , que de la diversité des causes qui se combinent pour les développer. Ces causes sont les circonstances où l'homme se trouve ; et parmi ces circonstances , celles qui naissent de l'éducation sont les premières , et par conséquent celles qui influent le plus sur ce développement. L'objet de l'éducation moral , en général , est donc de préparer le concours de circonstances le plus propre à développer ces facultés , conformément à la destination de l'individu et aux intérêts de la société dont il est membre.

La destination des individus de cette première classe est d'être utile à la société par le secours de leurs bras. Les intérêts de la société sont de trouver en eux des citoyens laborieux et industrieux en tems de paix, et des défenseurs intrépides en tems de guerre, de bons époux, de bons pères, instruits de leurs droits et de leurs devoirs, animés par ces passions qui conduisent à la vertu, pénétrés de respect pour les lois, et du sentiment de leur propre dignité.

L'objet de la partie morale de l'éducation des individus de cette première classe est donc de faire naître le concours de circonstances le plus propre à développer leurs facultés, par rapport à cette destination et aux intérêts de la société.

Après avoir déterminé l'objet, occupons-nous de la recherche des moyens.

ARTICLE PREMIER.

Des instructions et des discours moraux.

Un principe que l'Auteur d'Emile a très-bien développé, mais qui seroit inapplicable à un plan d'éducation publique, est d'attacher l'instruction aux faits, et le précepte à l'expérience. L'éducation d'un homme,

nous l'avons dit , est bien différent de l'éducation d'un peuple. Un instituteur particulier, toujours à côté de son élève, peut, à son gré, disposer des évènements (1) ; il peut profiter de ceux que le hasard présente ; il peut, en un mot, suivre la méthode de l'Auteur d'Emile, pourvu qu'il ait des lumières, de l'instruction, de la constance. Mais l'instituteur public, quoique pourvu de toutes ces qualités, pourroit-il, en suivant la même route, se promettre quelque succès ?

Dans le plan que je trace ici, on ne pourroit charger de ce soin les surveillans, parce qu'il n'est pas possible de trouver en eux les lumières nécessaires à cet objet. On pourroit beaucoup moins obtenir le même succès du Magistrat particulier de la Communauté, qui est l'instituteur général, parce que quelques connoissances, quelques vertus, quelque constance qu'on pût lui supposer, l'étendue de ses soins sur tous les enfans de la Communauté, ne lui permettent certainement pas de faire ce qui est à peine possible dans

(1) Voyez sur-tout le moyen employé par Rousseau pour donner à Emile l'idée de la propriété ; il dit lui-même que l'évènement du jardinier, qu'il avoit préparé à son gré, auroit seul exigé plusieurs mois d'instruction.

l'éducation d'un seul homme. Nous sommes donc obligés de renoncer à cette méthode , qui devient chimérique et impraticable , dès qu'on veut l'étendre de l'éducation privée à l'éducation publique. Contentons-nous d'obtenir ce qu'on peut , et ne mêlons pas à ce plan des idées de perfection impossible.

Si l'ignorance des pères et la superstition des mères font passer dans l'âme des enfans des préjugés et de fausses maximes de morale et de religion ; si l'empire de l'erreur et du vice s'étend et se fortifie par les leçons dangereuses qu'on reçoit dans l'enfance , plus que par tout autre moyen , pourquoi ne pourrions-nous pas fonder et étendre l'empire de la vérité et de la vertu par des instructions toutes contraires ?

Pourquoi à ces erreurs compliquées , à ces faux principes de morale , dont on charge la mémoire des enfans , ne pourrions-nous pas substituer les principes si simples de la justice , de la bienfaisance , de toutes les vertus sociales ?

Pourquoi , au lieu de ces fausses maximes de religion que nous entendons avec horreur sortir de la bouche de ces naisans prosélytes de l'erreur , devenus superstitieux avant d'être croyans , ne pourrions-

nous pas faire entendre des expressions conformes aux principes de cette morale religieuse, qui exige la miséricorde, et non le sacrifice (1)? Pourquoi, à ces idées de bassesse qui avilissent et dégradent leur cœur, ne pourroit-on substituer celles qui peuvent l’ennoblir et l’élever? Pourquoi, au lieu de dire à un enfant, d’un ton de mépris, qu’il est un *ver de terre*, ne pourroit-on pas lui dire, tu es le Roi de la Nature, pourvu que tu en respectes les lois, et tu seras le monstre le plus odieux, dès que tu deviendras vil et méchant?

Pourquoi, en un mot, au lieu de ces discours, de ces actions, de ces exemples, qui ouvrent l’ame des enfans à des passions dangereuses et à des sentimens coupables, ne pourroit-on, par d’autres discours, par d’autres actions, par d’autres exemples, les disposer aux actions généreuses et utiles?

Je le répète, l’homme naît dans l’ignorance, et non dans l’erreur. Lorsqu’il est en état d’apprendre une erreur, il est en état d’apprendre une vérité. Mais toutes les

(1) *Misericordiam volo, non sacrificium.* Osia. chap. 6.

erreurs ne sont pas à la portée des enfans ; il en est de même des vérités. Il faut commencer par les plus simples , et s'élever par degrés jusqu'aux plus composées. Par la méthode contraire , on inculquera aux enfans des mots au lieu d'idées. La bouche proférera une vérité , lorsque l'intelligence concevra une erreur. Voilà sur-tout l'inconvénient que l'on doit éviter , lorsqu'on s'occupe de l'instruction des enfans. A qui sera donc confiée cette importante partie de notre plan ? Qui sera l'instituteur moral des enfans de cette première classe ? De quelle manière , en quel tems , en quel ordre sera réglé ce premier moyen de leur éducation morale ?

L'instituteur moral sera le Magistrat même d'éducation de la communauté ; ce sera la plus importante et la plus noble de ses fonctions. La dignité , l'éclat de son emploi , le respect qui en accompagnera les fonctions , la vénération que les surveillans inspireront aux enfans envers ce chef commun , les qualités dont doit être doué l'homme chargé de tels soins ; toutes ces circonstances donneront une plus grande efficacité à ses instructions , et for-

tifieront la vérité de toute la force de l'opinion (1).

Le tems de l'instruction devrait être toujours fixé au matin, parce que l'ame, n'étant point encore livrée aux distractions du jour, auroit le recueillement nécessaire pour se pénétrer des vérités qu'il lui importe de connoître.

La durée de l'instruction ne devrait pas excéder une demi-heure, afin de n'en pas affoiblir la force par l'ennui, et de ne pas exiger des enfans un recueillement plus long qu'ils n'en sont susceptibles.

L'âge où l'enfant doit être admis à l'instruction, seroit fixé entre sept et huit ans.

Je dis entre sept et huit ans, parce qu'une différence de quelques mois seroit nécessaire, par une raison que je ne dois pas négliger d'énoncer. Comme l'entrée de chaque enfant dans l'éducation publique seroit fixée, ainsi que je l'ai dit (2), au jour où il achèveroit sa cinquième année; soit afin de le laisser exposer le moins qu'il seroit possible à la contagion des erreurs et des préjugés

(1) Voy. ce que j'ai dit ci-dessus, chap. 2 de ce livre.

(2) Voy. le chap. 8 de ce livre.

de ses parens ; soit afin d'avoir chaque année le nombre d'enfans nécessaires pour suivre le cours d'instructions morales , on doit nécessairement négliger cette petite différence, qui ne produit aucun inconvénient. Chaque année , tous les enfans qui se trouveront entre l'âge de sept à huit ans , seront donc admis au cours d'instructions morales.

Si l'on me demande pourquoi je commence si-tôt une instruction qu'on pourroit donner dans un âge plus mûr , je demanderai à mon tour quels seront , si l'on commence plus tard , les principes capables de diriger les actions de ces enfans ? Si on les laisse plus long-tems dans l'ignorance de ces principes , ne s'expose-t-on pas au risque de les voir s'en former eux-mêmes d'arbitraires , de faux et de dangereux ?

Puisque nous voyons la plus grande partie des enfans , à l'âge de sept ans , déjà égarés dans la route de l'erreur , pourquoi ne pourrions-nous pas , à la même époque , les faire entrer dans la route de la vérité ? Celle-ci n'est-elle pas plus facile et plus lumineuse , lorsqu'on y marche avec un guide sage et éclairé ?

L'objet de cette partie de l'éducation n'est point d'enseigner une science , mais

d'apprendre des devoirs. On ne doit pas s'y occuper du soin de définir, mais de celui de prescrire. C'est en cela que consiste le grand art de l'Instituteur. Il doit supprimer tout ce qui porte l'empreinte de la science proprement dite. Il ne doit se proposer que la vérité, qui n'en est ; ou du moins qui n'en devrait être que le but, que le résultat unique. Heureusement les principes qui dirigent les actions humaines, sont aussi lumineux, aussi simples, aussi évidens que l'erreur et le pédantisme du savoir qui veulent en affaiblir l'éclat, sont obscurs, compliqués et susceptibles de contestations interminables. Que l'Instituteur ait donc toujours devant les yeux l'âge et la destination de ses élèves ; qu'il recoure à tous les moyens qui peuvent intéresser les enfans auxquels il parle, pour rendre ses instructions plus claires, plus durables et moins ennuyeuses ; qu'il mette à profit, autant qu'il est possible, les évènements dont ils ont été les objets ou les témoins ; qu'en un mot, il se serve de tous les moyens que pourront lui suggérer la raison, le bon sens, l'expérience, et la connoissance de l'état de l'esprit humain dans l'âge de ceux à qui il s'adresse, et qu'il ne craigne pas alors de rendre ses instructions inutiles.

Je distingue les *instructions* des *discours moraux*. Les premières ne devront durer qu'une année, les autres seront continuées pendant toute la durée de l'éducation. Les premières seront faites suivant l'ordre prescrit par le Législateur, les autres dépendront de la volonté du Magistrat, pourvu qu'elles soient relatives aux objets indiqués par la loi. On répètera les premières dans le même ordre chaque année, afin que les enfans qui y seront admis ensuite, puissent en profiter; les autres ne seront pas soumis à la même loi, parce qu'ils ne doivent pas être soumis au même ordre. Examinons donc d'après quel ordre le Législateur devrait fixer les *instructions*, et quels objets il devrait indiquer pour sujets des *discours*.

Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Tel est le premier principe de morale, dont le développement et l'application doivent être l'objet de cette première suite d'instructions.

Faites aux autres tout le bien que vous pouvez leur faire. Tel est le second principe qui doit être développé dans une seconde suite d'instructions.

Ces deux principes, dont le développement renferme toutes les idées de *justice* et de

bienfaisance, ou *vertu*, considérées par rapport à l'*homme*, devraient être suivies de deux autres principes qui constituent la *justice* et la *vertu*, par rapport au *citoyen*.

Observez les lois, respectez les décrets de l'autorité publique, défendez la patrie contre les invasions des ennemis et les attentats des rebelles et des séditieux. Ce troisième principe seroit l'objet d'une troisième suite d'instructions.

Procurez à la patrie tous les avantages qui sont en votre pouvoir ; ne vous bornez pas aux actions utiles que les lois vous prescrivent ; faites encore tout le bien que votre amour pour elle peut vous inspirer ; que son intérêt soit votre suprême loi. Tel est le quatrième principe qui seroit développé dans une quatrième suite d'instructions.

Dans le développement de ces deux derniers principes, le Législateur consultera la nature du Gouvernement sous lequel il vit, et les conséquences qui doivent naître de l'application de ces principes à la constitution. Un objet d'une si grande importance ne sera jamais assez clairement déterminé par un sage Législateur.

Ces quatre suites d'instructions devraient toutes être comprises dans le cours de morale

qui se répéteroit chaque année. Afin que les vérités qu'on y enseigne restent mieux gravées dans la mémoire des enfans , on pourra ordonner que ceux qui auront terminé le cours entier , le recommenceront l'année suivante , avec les enfans qui y seront admis pour la première fois. Par ce moyen , chaque enfant suivroit deux fois de suite ce cours complet d'instructions morales. La seconde année , on exigera d'eux quelque chose de plus que la première. L'instruction de chaque jour terminée , le Magistrat leur fera , tantôt aux uns , tantôt aux autres , quelques demandes sur cet objet. Ces demandes renfermeront des doutes à éclaircir , des faits à juger , d'après les principes exposés. Cet exercice , qui rempliroit la demi-heure qui doit suivre celle de l'instruction , procureroit en même-tems trois grands avantages. Le premier seroit d'obliger les enfans à l'attention la plus suivie , en les mettant sans cesse dans le cas d'en donner des preuves. Le second seroit de les accoutumer à appliquer les principes généraux aux évènements particuliers , et à dissiper tous les doutes qui pourroient se présenter à leur esprit. Le troisième avantage enfin seroit de faciliter aux enfans qui suivent , pour la première fois , le cours de ces

instructions, l'intelligence des principes et des vérités qui y sont enseignés, par la discussion qu'en feroient devant eux les enfans qui suivent le cours de la seconde année. Si le Magistrat qui fait la demande n'obtient pas une réponse convenable, il en montrera le défaut, répétera la demande à un autre enfant, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une réponse juste. Si la question n'est pas encore résolue avant la fin de l'instruction, le Magistrat fera une courte exposition du principe d'où doit dépendre la solution du doute ou du fait proposé, et il résoudra lui-même la question avec la plus grande clarté. Les enfans qui auront donné des preuves d'un défaut d'attention, seront punis par le Magistrat, suivant les réglemens dont nous parlerons plus bas.

Dès que les enfans auront achevé le second cours d'instructions morales, ils seront admis aux discours moraux qui doivent leur succéder. L'Orateur sera le Magistrat lui-même. Tous les enfans de la Communauté qui auront achevé le second cours d'instructions, y assisteront, comme je l'ai dit, pendant toute la durée de leur éducation. Ils auront encore le droit d'y venir, après être sortis de l'éducation publique. On destinera à cet exercice

la demi-heure qui suit immédiatement l'heure des instructions. Tels sont les objets qui peuvent être prescrits à cet égard par le Législateur.

On leur fera sentir tout ce qu'on leur a enseigné ; on fera passer dans leur cœur les vérités qu'on a d'abord démontrées à leur intelligence , par les instructions morales ; on leur fera sentir ce que c'est que la vertu , quels plaisirs délicieux l'accompagnent et la suivent ; on leur fera sentir ce que c'est que la patrie , quels bienfaits elle leur procure , quelle reconnoissance ils doivent avoir pour elle. Il n'est pas inutile de répéter que dans ces discours , ainsi que dans ces instructions morales , la constitution du Gouvernement doit toujours fixer les regards du Magistrat.

On leur développera ensuite les vérités contraires aux préjugés de l'opinion publique , et on préparera de cette manière les moyens de la corriger et de l'éclairer.

On leur inspirera le sentiment de leur propre dignité ; on leur apprendra à être estimables à leurs yeux , à connoître la véritable grandeur , la véritable gloire ; on leur montrera comment chacun peut l'obtenir par ses talens et ses vertus. Pour imprimer avec force cette vérité dans l'ame des enfans ,

le sage Instituteur rassemblera tous les faits qui peuvent la confirmer, et qui ont tant d'empire sur la raison et sur le cœur. Le grand art de l'éducation, comme je l'ai dit, est de prévenir dans ces enfans le dangereux avilissement, auquel la nature de leur destination semble les exposer. Cet objet paroitra encore plus important, si l'on réfléchit que le moyen de se rendre estimable est de pouvoir s'estimer soi-même, et que l'homme dégradé à ses propres yeux, est incapable des grandes passions et des grandes vertus.

L'amour du travail sera un autre objet de ces discours moraux. On leur fera comparer les tristes et dangereux effets de l'oisiveté et de l'ennui, avec les avantages et les plaisirs de toute espèce qui accompagnent le travail, et on parviendra d'autant plus facilement à leur en inspirer le goût pour toute la vie, que le système de l'éducation qu'ils suivront leur en fera contracter l'habitude.

Enfin si plusieurs motifs concourent à rendre précieuse pour la société entière la multiplicité des mariages, si elle est sur-tout nécessaire à la conservation des mœurs, et si l'idée d'un terme ou d'un but légitime pour les besoins qui tourmentent l'âge postérieur à la puberté, est plus propre à en

prévenir les désordres que tout autre moyen ; on sent aisément qu'un des plus importans objets de ces discours moraux est de rendre cet état desirable et cher aux enfans qui doivent sortir de l'éducation publique (1), et de leur montrer les droits et les devoirs qui se lient aux doux noms de père et d'époux. Les maux qui sont attachés à un célibat vicieux, la triste indifférence de cet état, les agitations qui l'accompagnent dans la jeunesse, l'ennui qui le suit dans la vieillesse, doivent y être peints avec les plus vives couleurs, et la touchante image de deux époux vertueux, entourés des tendres fruits de leur amour, doit être présenté à leurs yeux avec tout l'éclat de la vérité, et toute l'énergie de la passion.

En leur faisant considérer le mariage comme l'état le plus doux de la société, on le leur montrera encore comme le plus inviolable

(1). Les discours moraux relatifs à cet objet ne devroient être prononcés qu'en présence des élèves qui sont près de terminer le cours de leur éducation. Ils ne devroient par conséquent avoir lieu que rarement, et dans des cas extraordinaires. Le Magistrat consacrerait à ces discours les momens et les jours qui lui conviendroient davantage, et où les enfans auxquels ils sont destinés, seroient le moins occupés.

et le plus sacré de tous les contrats. On rappellera avec force tous les motifs qui doivent en faire l'objet du respect de tous les hommes, et qui doivent rendre dignes de haine et de malédiction ceux qui osent en souiller la pureté. Les devoirs fondamentaux des pères et des époux feront partie de ces discours. On appliquera à l'un et à l'autre de ces états le principe général qui détermine l'exercice de toute autorité : on leur apprendra que l'autorité de celui qui gouverne ne peut exister que pour l'intérêt de celui qui est gouverné, et qu'alors seulement elle devient utile et agréable pour celui qui l'exerce.

Les effets de ces discours seront d'autant plus sûrs, que les vices des lois économiques de l'Etat n'arrêteront plus le cours des mariages. La certitude de trouver dans le Magistrat et dans la Loi l'éducation et la subsistance des enfans, jusqu'au tems où ils seront en état de se diriger eux-mêmes et de pourvoir à leurs besoins, sera encore un nouveau motif de choisir un état de vie qui est le plus heureux de tous, lorsqu'il n'est déterminé que par l'amour, qu'il n'est point accompagné de l'indigence, précédé ou suivi de la corruption.

Tels sont les objets qui devraient être

prescrits par la Loi pour les discours moraux.

L'exemple devrait répondre aux instructions et aux discours.

ARTICLE II.

De l'Exemple.

Les Philosophes de la Grèce appelèrent l'homme un *animal d'imitation* (1).

De toutes les espèces d'animaux, les hommes sont en effet ceux qui, par leur système physique et une plus grande perfection de sensibilité, sont le plus disposés à s'imiter mutuellement. Cette imitation est une espèce de besoin qui se manifeste dès l'enfance, et que l'éducation doit mettre à profit pour remplir l'objet auquel la Nature semble l'avoir destiné. Le Magistrat et les surveillans sont les modèles que la loi doit offrir aux enfans de cette classe, dans le plan d'éducation que nous traçons ici. Ils devraient donc concourir à ce grand objet par des exemples continuels de justice, d'humanité, de douceur, d'indulgence, d'amour

(1). *Aristot. problemat. sect. 30.*

pour le travail, de zèle pour le bien, de reconnaissance pour la patrie, de respect pour les lois. La présence des enfans leur rappellerait l'importance de leur ministère, et leur apprendroit à mettre toujours dans leur conduite cette décence et cette modération qu'inspirent la force de l'exemple et la puissance de l'imitation.

On devroit, sur cet objet, établir une instruction particulière pour les surveillans, qui leur seroit communiquée par le Magistrat particulier d'éducation de la communauté, avant de les admettre à cet important ministère, et qui leur seroit rapelée au moins deux fois par mois, conformément aux règles prescrites par le Législateur (1). Nous supposons que le Magistrat est déjà parfaitement instruit de ses devoirs, et de ceux des personnes qui sont dans sa dépendance immédiate.

Il aura soin de ne jamais réprimander un

(1). On pourroit consacrer à cet objet les heures du Dimanche, où les enfans seroient occupés des exercices réservés pour ce jour de la semaine. La moitié des surveillans nécessaires à ces exercices ne pourroit assister à l'instruction. Par ce moyen, chacun d'eux y assisteroit deux fois par mois.

surveillant en présence des élèves. Si quelqu'un d'entre eux se montre indigne ou incapable du ministère qui lui est confié, il en avertira le Magistrat suprême d'éducation de la province dans laquelle se trouve comprise la communauté, et il en attendra les ordres. S'il est nécessaire de procéder à un changement, cela se fera avec toute la célérité que pourront exiger les circonstances. Si l'inconduite du surveillant est connue de ses élèves, l'exclusion aura de la publicité ; mais, s'ils ignorent le délit, ils en ignoreront également la peine : on leur laissera croire que le surveillant a volontairement renoncé à une charge qu'il avoit un juste et honorable motif de ne plus exercer.

Le Magistrat de la communauté ne négligera aucun soin pour être instruit de la conduite de chaque surveillant, et pour la diriger dans toutes les circonstances où ils auront besoin de ses lumières.

Un des principaux objets des instructions relatives aux surveillans, sera de les familiariser avec la manière dont ils doivent répondre aux demandes qui pourront leur être faites par les enfans sur les différens objets qui piqueront leur curiosité.

Comme un des plus grands avantages de ce plan d'éducation publique seroit de soustraire les enfans à l'influence des erreurs, afin de laisser à la vérité la force de pénétrer dans leurs ames, et que nous ne supposons pas les surveillans assez instruits pour pouvoir donner des notions vraies et justes aux enfans sur tout ce qui peut réveiller leur curiosité, nous croyons qu'on doit préférer le parti du silence, au risque de faire des réponses absurdes ou peu convenables à leur âge.

Toutes les fois qu'un enfant fera au surveillant une question au-dessus de son intelligence, celui-ci devra donc lui conseiller de la proposer au Magistrat, immédiat et suprême Instituteur, et il lui avouera tout simplement qu'il n'est pas lui-même assez instruit pour l'éclairer sur cet objet. Cette méthode produiroit à la fois deux grands avantages; elle préviendroit la contagion involontaire des préjugés et des erreurs; et donnant aux enfans l'utile exemple du respect qu'on doit avoir pour la vérité, elle les accoutumeroit à être moins honteux de l'ignorance que de l'erreur.

Je n'ai pas cru devoir négliger cet avertissement, que je regarde comme très-important.

Parlons

Parlons maintenant d'un autre moyen qui devrait faire partie de l'éducation morale, comme extrêmement nécessaire au but qu'elle se propose, quand même nos idées sur ce sujet devraient nous exposer à la dérision des ignorans et aux reproches des insensés et des fanatiques.

ARTICLE III.

Lectures qui devraient être prescrites aux enfans de cette classe.

Je propose la lecture des romans pour les enfans qui ont atteint l'âge fixé dans notre plan pour assister aux discours moraux.

Mais quels seront ces romans ? et quel tems destinera-t-on à cette lecture ?

Chaque Etat peut avoir ses prodiges de vertu et de scélératesse. Chez toutes les Nations, dans tous les siècles, dans tous les gouvernemens, les différentes classes de la société en offrent des exemples. Les haillons du plus pauvre citoyen et la robe du premier Magistrat couvrent souvent les plus grandes vertus et les crimes les plus détestables. L'œil du Philosophe pénètre à travers ce voile, tandis que le vulgaire ne voit que des haillons et une robe.

C'est sur de tels faits , qui nous sont révélés par l'histoire de tous les siècles , que devraient être formés les romans dont je parle. Le grand homme qui en est le héros , devrait toujours être tiré de la classe de ceux auxquels la lecture en est destinée. L'Agriculteur , le Berger , le Matelot , l'Artisan , le simple Soldat , ou le Général qui a commencé par l'être , et qui a conduit la charrue avant de conduire une légion , devraient être le sujet des romans destinés aux enfans de cette classe. L'art de l'Ecrivain consisteroit à présenter avec le plus d'éclat les vertus civiles et guerrières qui sont plus à la portée des individus de cette classe; à peindre des plus noires couleurs les vices auxquels ils sont le plus exposés , à féconder ces germes d'amour de la patrie , ou d'amour de la gloire qu'on auroit déjà jetés de tant de manières dans l'ame des enfans ; à leur inspirer cette élévation de caractère , qui est d'autant plus glorieuse , qu'elle s'allie plus rarement à la richesse et à la dignité originaire et factice des distinctions sociales.

Je voudrois que le sujet des romans fût presque toujours un fait vrai , ou non entièrement imaginé , et que l'Auteur en assurât le lecteur. On ne connoît pas jusqu'à quel point cette prévention en rendroit la lecture efficace.

La multiplicité des bons ouvrages de ce genre qui existent chez presque toutes les Nations de l'Europe, rend plus facile à faire la collection des romans d'éducation que je propose. Les avantages que produiroit cette lecture sont connus de tous ceux qui savent combien la force des sentimens moraux doit avoir d'influence sur la formation du caractère et le développement des passions.

Outre les romans, il faudroit chaque année faire un recueil de tous les événemens qui pourroient produire le même effet, et l'imprimer pour l'usage des élèves: par ce moyen, ils auroient continuellement sous les yeux une histoire complete des vertus; et si des annales de ce genre sont quelquefois très-courtes, elles ne sont du moins jamais interrompues, pourvu qu'on ne les restreigne pas à une seule ville et à un seul peuple, mais qu'elles embrassent la patrie, et même l'espece entière, à laquelle elles appartiennent.

On destineroit la soirée à cette lecture. Dans le chapitre précédent (1), nous avons dit que les dix heures fixées pour le sommeil de l'enfant, au moment de son admission,

(1) Voy. l'article du sommeil dans le chapitre de l'éducation physique.

doivent être diminuées à proportion qu'il avance en âge , de manière à pouvoir fixer le tems de son sommeil à sept heures dans la dernière année de l'éducation. Pour obtenir cette diminution progressive , sans changer l'heure du réveil , qui doit être le même pour tous les âges , il faudroit déterminer l'heure du coucher aux différentes époques de l'éducation. Or , le meilleur moyen de donner aux enfans une occupation agréable , qui les éloigne du sommeil , sans les exposer à l'ennui , qu'on doit éviter avec soin dans quelque plan que ce soit d'éducation publique , seroit d'établir cet ordre de lecture , pourvu que les enfans pussent les varier à leur gré (1). Ce seroit là un nouvel avantage de cette institution. Enfin , à tous ces avantages s'en joindroit un autre ; on inspireroit le goût de la lecture aux individus de de cette classe , et l'on hâteroit , par ce moyen , les progrès de l'instruction populaire.

(1) On ne devrait obliger aucun enfant de lire un livre plutôt que l'autre. Chaque surveillant auroit plusieurs exemplaires de ces collections , pour satisfaire les différens goûts.

ARTICLE IV.

Des Récompenses.

Deux passions , dont l'une est petite , dangereuse , avilissante , et dont l'autre porte le caractère de la grandeur , de l'élévation , de l'utilité , dérivent de la même source. Ces passions , la *vanité* et l'*amour de la gloire* , naissent du *desir de se distinguer*. Ce desir , signe et effet de la sociabilité qui anime également le barbare et l'homme civilisé , l'insensé et le sage , le scélérat et l'homme de bien ; ce desir , qui se manifeste presque depuis les premiers pas de la vie , et qui accompagne l'homme jusqu'au tombeau ; ce desir produit l'une ou l'autre de ces passions , selon qu'il est bien ou mal dirigé. Il devient vanité dans les uns , amour de la gloire dans les autres ; il couvre d'ornemens somptueux le char de l'homme riche , et précipite au combat le Guerrier intrépide ; il plonge l'impudique Poppée dans un bain de lait , et enfonce le poignard dans le sein de Lucrèce ; il fait étaler à Crésus ses immenses trésors , et porter au feu la main de Scévola.

C'est dans la seconde partie de ce livre que nous examinerons , d'une manière

générale, l'usage que le Législateur doit faire de ce desir; nous nous contenterons ici de le considérer sous le seul point de vue qui a rapport à ce plan d'éducation publique. Voyons donc comment l'usage des récompenses, en même tems qu'il doit hâter les progrès des enfans, peut préparer le développement de ce desir de distinction, et produire, non la vanité, mais l'amour de la gloire.

Pour peu qu'on réfléchisse à cet objet important, on sentira qu'il doit résulter de deux causes; de la nature des récompenses, et de leur destination.

Toute distinction est une récompense; mais toute récompense n'est pas une distinction. Dans l'éducation particulière, les récompenses ne peuvent ni seconder, ni diriger le desir de se distinguer, parce que l'éducation particulière manque d'objets de comparaison, et qu'un enfant isolé n'a rien dont il puisse se distinguer. Ses récompenses doivent être toutes réelles, puisque celles d'opinion ne peuvent exister que là où l'opinion existe véritablement. Dans l'éducation publique, au contraire, les récompenses qui sont fondées sur la seule distinction, lorsqu'elles sont bien dirigées, peuvent devenir

un objet de desir , parce que l'amour de la distinction est puissamment excité par la multiplicité et la proximité des personnes dont on veut se distinguer.

Le Maréchal de Villars répétoit souvent que les deux p'isirs les plus vifs qu'il eût goûtés dans sa vie , étoient d'avoir remporté un prix au Collège , et une victoire.

L'amour de la distinction déterminera donc la nature des récompenses dans notre plan ; et , comme elles peuvent être réelles ou d'opinion , nous n'emploierons que les dernières , pour accoutumer les enfans à ne desirer rien de plus que la gloire. Nous couvrirons sa tête , par exemple , d'une couronne de laurier , mais nous ne lui donnerons pas un habit plus beau que celui des autres , parce que cette espèce de distinction pourroit exciter en lui un sentiment de vanité ; ni un mets plus délicat , qui lui donneroit du penchant à la gourmandise ; nous ne le dispenserons pas non plus de ses occupations ordinaires , parce qu'une telle exemption pourroit rendre honorables à ses yeux l'oisiveté et le repos.

Ce plan d'éducation publique ne renfermera donc d'autres récompenses que celles qui seront fondées sur l'opinion publique. Le

soin du Législateur sera d'imaginer ces récompenses distinctives du mérite, et d'en déterminer la valeur relative proportionnellement à la valeur relative du mérite auquel elles sont destinées. La couronne de la victoire et celle de la paix; celle qui ornoit le front de l'athlète, et celle qu'on plaçoit sur la tête du général victorieux, avoient la même valeur réelle, mais non la même valeur d'opinion. L'espèce de mérite auquel elles étoient destinées, en déterminoit l'importance, et le degré de distinction qu'elles indiquoient, en étoit l'unique valeur. Que le Législateur détermine donc les différentes espèces de mérite auxquelles on doit assigner les différentes récompenses; qu'il accorde la première à ces actions généreuses qui annoncent l'élévation de l'ame; que, parcourant ensuite les objets relatifs aux trois parties dans lesquelles nous avons divisé notre système d'éducation, il fixe pour chacun d'eux une récompense en faveur de l'enfant qui s'y est distingué, et qu'il donne à la récompense et à l'objet un degré proportionné à leur importance; qu'il en établisse pour ceux qui se sont distingués dans les différens exercices relatifs à la partie physique de l'éducation; pour ceux qui ont donné

des preuves de hardiesse et de courage ; pour ceux qui ont délivré un de leurs compagnons d'un danger imminent ; pour ceux qui ont montré le plus d'attention et le plus de sagacité dans les différentes espèces d'instructions ; pour ceux qui font le plus de progrès dans l'art auquel ils se sont attachés ; mais avec la condition essentielle qu'ils n'auront pas , par quelque faute particulière , perdu le droit à cette récompense. Que , deux fois par an , on fixe la distribution de ces prix , afin que la fréquence n'en diminue pas la valeur , et que la rareté n'en affoiblisse pas l'espérance ; que , pour en régler la répartition , on ordonne au Magistrat de chaque communauté de tenir un registre exact des objets sur lesquels chaque enfant s'est distingué , et des motifs qui peuvent le priver de la récompense qu'il a méritée d'une autre manière ; qu'enfin le tems de la distribution arrivé , elle ait lieu de la manière suivante.

On convoquera tous les enfans de la communauté. Ceux qui auront terminé le cours des instructions morales , pourront être admis à la distribution. Pour prévenir l'envie et ses funestes effets , il n'y a pas , ce me semble , de moyen plus efficace que de faire

récompenser et honorer le mérite par ceux-mêmes qui pourroient en être envieux. Celui qui honore et récompense un homme de mérite, s'associe en quelque sorte à sa gloire, et cette idée suffit pour étouffer dans son ame tout sentiment d'envie. C'est à cette cause que j'attribue le peu d'influence qu'a l'envie dans les gouvernemens libres.

Après que le Magistrat aura prononcé un discours sommaire sur l'exacte impartialité de la justice, et qu'il aura exhorté ces jeunes juges à en observer les devoirs, il commencera par leur annoncer les noms des enfans qui se sont distingués durant le cours des six derniers mois par des actions grandes et généreuses ; il les entretiendra du mérite de chacune de ces actions, et les présentera sous le point de vue qu'il croira le plus propre à en faire sentir la valeur relative. Les enfans détermineront leur jugement d'après cet exposé ; ils proclameront eux-mêmes l'action qui mérite d'être couronnée, et décideront encore du mérite relatif des autres. Les suffrages seront publics, et la pluralité décidera, toutes les fois que le Magistrat ne trouvera pas le jugement injuste : dans ce cas, il leur montrera leur erreur, et corrigera le jugement.

De ce premier jugement, on passera au second, relatif à la récompense établie par le Législateur en faveur du mérite secondaire, et on procédera dans le même ordre jusqu'à la récompense de l'objet le moins important. La distribution des prix achevée, on en renverra la proclamation au jour de fête le plus prochain. Un cortège accompagnera les enfans dans l'église. Celui qui a mérité la première couronne, marchera le premier au milieu de cette pompe solennelle, accompagné de tous ceux qui se sont distingués sur le même objet, mais non avec le même talent. Chacun de ceux-ci le suivra dans l'ordre qu'exige le mérite relatif des actions. Celui qui a obtenu le second prix, paroîtra accompagné de ses concurrens les plus distingués, et ainsi de suite jusqu'au dernier qui a reçu le dernier prix. Si l'un de ceux qui se sont fait remarquer par quelque action généreuse, a encore mérité un prix pour un autre objet, il recevra cette nouvelle récompense, mais sans quitter la place que lui a assignée le degré de mérite de son action généreuse. La dernière place parmi ceux qui se sont distingués par cette espèce d'action, doit être plus honorable que la première parmi ceux qui se sont distingués d'une

autre manière. C'est ainsi que l'on donnera aux enfans des idées justes du mérite et de ses différens degrés.

Les enfans qui n'ont mérité aucune distinction fermeront la marche.

La porte de l'église sera ouverte à tout le monde , et les pères seront particulièrement invités à la cérémonie. Arrivés dans l'église, le Magistrat proclamera les noms des vainqueurs , et les prix qui leur sont destinés ; il louera la justice des juges , et fera un discours rapide sur l'estime et la gloire qui accompagnent le vrai mérite.

Au lieu d'adresser des reproches humilians à ceux qui n'ont mérité aucune distinction , il les encouragera à s'en rendre dignes. Tout ce qui peut affaiblir ou détruire l'énergie de l'ame , et dépraver le caractère des enfans , sera soigneusement proscrit de ce plan d'éducation publique.

La cérémonie sera terminée par une hymne convenable à l'objet , et les enfans récompensés conserveront , pendant tout le jour , les signes distinctifs de leur mérite.

On voit tout d'un coup les avantages qui doivent naître de cette institution. On inspirera une noble émulation aux enfans , sans les exposer aux dangers qui y sont ordinairement attachés.

rement attachés. Par ce moyen, on récompensera le mérite, et on prévendra l'envie. L'élévation et la générosité de l'ame s'introduiront dans la classe d'individus qui en paroît le moins susceptible. La force, l'adresse, le courage, l'instruction seront encouragés. L'idée de la dignité personnelle aura plus de force et d'étendue ; le desir de la distinction se changera en un noble amour de la gloire, et non en un dangereux sentiment de vanité. L'amour de la justice dictera les jugemens, et la véritable idée du mérite et de ses différens degrés se communiquera de la même manière ; en un mot, un enchaînement de circonstances, toutes favorables au développement des facultés morales des enfans, naîtra de cette seule institution.

A R T I C L E V.

Des Châtimens.

Le Législateur ne doit pas certainement former un code pénal pour les enfans ; il ne doit pas se défier jusqu'à ce point de la probité et des lumières du Magistrat instituteur ; il ne doit pas circonscire ainsi son autorité, Les motifs qui pourroient l'engager à en abuser sont si foibles et en si petit nombre,

les qualités que l'on exige de celui qui l'exerce sont si contraires aux dispositions de l'ame qui pourroient justifier cette défiance ; les circonstances qui rendroient inapplicables ou dangereux les réglemens particuliers de ce code , sont si fréquens , que le meilleur moyen , à mon avis , seroit d'établir quelques réglemens généraux , relatifs à cet objet , et de laisser à la prudence du Magistrat le soin de seconder dans l'application les vues du Législateur , sans descendre dans ces détails qui pourroient non seulement l'embarrasser , mais encore devenir inutiles et dangereux.

La partie la plus considérable de ces réglemens devroit être plutôt négative que positive. Le Législateur devroit plutôt , sur ce sujet , dire ce qu'on ne doit pas faire , qu'exprimer avec une précision trop minutieuse tout ce qu'on devroit faire.

Il devroit , avant tout , proscrire entièrement l'usage du fouet et du bâton ; ni le Magistrat , ni les surveillans ne devroient avoir le droit de battre un enfant , de quelque manière et pour quelque cause que ce fût. Le Législateur ne doit pas permettre que les moyens destinés à faire naître le sentiment de la dignité personnelle , soient

mêlés à ceux qui avilissent et dégradent ; que ceux qui tendent à fortifier le corps et l'esprit , soient unis avec ceux qui nuisent à l'un et à l'autre ; en un mot , que des moyens destinés à former les citoyens , soient confondus avec des moyens propres à créer des esclaves. L'expérience prouve que des enfans accoutumés au bâton et au fouet perdent d'ordinaire cette force du corps et cette sensibilité naturelle , source féconde de tant de qualités sociales ; ils deviennent vils , hypocrites , dissimulés , méchans , vindicatifs et cruels ; ils s'habituent , dès l'enfance , au plaisir secret de faire éprouver aux autres les maux dont ils sont les victimes.

Un autre règlement prévien droit l'abus des peines ignominieuses. Dans la société des enfans , de même que dans celle des adultes , l'extrême fréquence de cette espèce de peines , et le nombre trop considérable de ceux à qui elle est infligée , en affoiblissent la force et l'intensité. Dans l'une et l'autre société , ces peines , fondées sur la seule opinion , doivent être employées avec réserve ; elles ne doivent être destinées qu'aux délits ou aux fautes , qui , de leur nature , sont condamnés à l'ignominie par l'opinion même. Les principes qui doivent

prévenir l'abus de ces peines, sont communs pour l'une et l'autre société, et je les ai assez développés dans le livre précédent, pour ne pas me croire obligé de le répéter ici (1).

Le Législateur, fidèle à ces principes, défendra au Magistrat instituteur l'abus de cette espèce de châtiment, et en prescrira l'usage raisonnable et modéré; il lui fera sentir l'inconvénient qu'il y auroit d'accoutumer les enfans à voir avec moins de peine la diminution ou la perte de l'estime de leurs semblables; il lui fera voir comment cet inconvénient pourroit éteindre en eux le sentiment de l'amour de la gloire, et celui de leur propre dignité, qu'on s'est efforcé, par tant de moyens, de leur inspirer; il montrera comment on pourroit graduer les divers châtimens de cette espèce, pour les proportionner aux divers degrés de délits qui doivent être punis par cette sorte de peine; il montrera enfin comment on devoit en régler la publicité, et prévenir un grand mal qui pourroit en naître. Si un enfant commet un délit infamant, et que ce délit

(1) Voyez dans le liv. 3 le chapitre relatif aux peines d'infamie.

ne soit connu que des enfans qui vivent avec lui, sous la direction du même surveillant, ceux-ci auront soin de recommander aux enfans le secret, et de leur montrer la nécessité de cacher aux autres le délit de leur camarade. Sa peine, dans ce cas, sera sévère, mais elle ne sera pas publique; elle ne sera connue que des enfans qui demeureront sous le même toit. Mais, si le délit infamant a eu de la publicité, le châtiment sera public, et le Magistrat donnera à l'exécution tout l'appareil qu'exigent la nature du délit et la nécessité d'en inspirer l'horreur; mais, dans ce cas, l'enfant coupable, publiquement déshonoré, ne sera-t-il pas un enfant perdu pour la vertu? Le sentiment de sa bassesse et de l'abandon de l'opinion publique n'étouffera-t-il pas en lui l'action de toutes les causes qui pourroient le corriger et le rendre meilleur?

Je propose, pour prévenir ce mal, un remède que je crois très-efficace. Le Magistrat, après l'exécution de la peine infamante, fera un discours énergique sur les suites du délit, et les maux qui l'accompagnent; ensuite se tournant vers l'enfant coupable, il lui dira: « Le droit que tu avois à l'amitié et à l'estime de tes camarades est perdu

pour toi ; mais il est encore en ton pouvoir de le recouvrer. La générosité d'une action peut effacer l'ignominie d'une autre ; un changement heureux peut réparer les maux d'une corruption déshonorante. Lorsque tu auras de nouveau mérité notre estime et notre amitié, ce droit précieux te sera rendu avec un appareil aussi public ; et moi , qui suis , par la loi , votre père commun , je serai le garant de la promesse que je te fais au nom de mes enfans et de tes frères ». Je laisse au lecteur le soin de réfléchir sur le double avantage qui résulteroit de la peine et du pardon. Passons aux autres réglemens généraux relatifs à cet objet.

Afin de rendre la personne du surveillant plus respectable , et ses fonctions plus utiles , il faudroit lui laisser encore le droit de les punir par quelque espèce de châtimens. Telle seroit par exemple , la privation de quelque mets ou de quelque divertissement , pourvu que cette privation ne durât pas plus d'un jour ; car il ne doit appartenir qu'au Magistrat instituteur de prononcer des peines plus sévères , ou par leur nature , ou par leur durée.

Le Magistrat et le surveillant , lorsqu'il s'agira ou de faire des reproches ou de punir,

conserveront tout le calme et la froideur de la raison , et ne s'abandonneront jamais à ces mouvemens , à ces transports qui annoncent la passion , et qui en dérivent. Le Législateur insistera avec force sur ce principe , dont l'oubli pourroit , en un grand nombre de circonstances, rendre non seulement inutiles, mais même dangereux les reproches ou les châtimens.

Afin d'inspirer aux enfans le plus grand respect pour la vérité, et la plus grande horreur pour le mensonge , le Législateur ne permettra jamais qu'il demeure impuni , et il chargera le Magistrat et les surveillans de diminuer la gravité du châtiment , toutes les fois que la faute sera suivie d'un aveu sincère.

La calomnie sera punie avec sévérité , comme toute action qui indiquera la perversité du cœur et la bassesse. On usera , au contraire , d'indulgence pour les fautes qui naissent de la vivacité , qualité qu'on doit plutôt chercher à exciter dans cet âge, qu'on ne doit la redouter.

On évitera avec le plus grand soin toute espèce de partialité et d'injustice. Ceux qui ont réfléchi avec attention sur les dispositions de l'esprit humain , sentiront aisément quelle

funeste altération doit produire dans le caractère moral d'un enfant la conscience d'une injustice et d'un tort causés par l'Instituteur. Dans l'éducation publique, cette faute doit être évitée avec encore plus de soin, parce que les occasions de la commettre sont plus fréquentes, et que les conséquences en sont plus funestes. Si le Magistrat ou le surveillant s'aperçoit qu'il a involontairement commis une injustice contre un enfant, il doit la réparer sur le champ, et ne montrer aucune répugnance à avouer son erreur. Le Magistrat instituteur aura soin de veiller sur l'impartialité et la justice des surveillans, et de les obliger à observer le règlement proposé, toutes les fois que volontairement ou involontairement ils auront manqué aux devoirs qui y sont prescrits.

Tels sont les réglemens généraux par lesquels le Législateur devrait diriger l'usage des châtimens ; leur rapport avec le système général de l'éducation morale est évident. Voyons maintenant quel est le rapport des réglemens relatifs à la religion.

ARTICLE VI.

De la Religion.

Si je n'écrivois pas pour tous les pays, pour tous les peuples, et pour tous les tems ; si l'universalité et la durée n'étoient pas l'objet de la science de la Législation, ou plutôt s'il ne pouvoit exister qu'un seul système d'opinions religieuses, et une seule forme de culte public, dans la longue durée des siècles, et au milieu de tant de nations différentes, je ne négligerois pas certainement d'entrer dans tous les détails qui tiennent à ce sujet, et que mon plan m'oblige de laisser à l'écart ; et au lieu de me borner à quelques principes susceptibles d'une application plus générale, j'exposerois avec étendue tous ceux qui doivent diriger cette partie morale de l'éducation. Après cette réflexion préliminaire, le lecteur ne m'accusera pas, je l'espère, d'avoir attaché peu d'importance à cet objet essentiel, en me voyant traiter cette matière avec brièveté, et d'une manière, en apparence superficielle. Je passe maintenant à l'exposition du petit nombre de règles qui me paroissent susceptibles d'un usage plus général.

Sans admettre ni rejeter le principe connu de l'Auteur d'Émile, sur l'âge où il conviendrait de donner les premières idées de religion à un enfant, on peut convenir, ce me semble, que son système ne peut être admis dans aucun plan d'éducation publique. Les motifs de cette impossibilité d'application me paroissent si évidens par eux-mêmes, que je crois inutile de les développer.

L'âge que je consacrerai aux institutions religieuses seroit celui que je destine, dans ce plan, aux instructions morales. Chaque dimanche, celles-ci seroient suivies des autres; et c'est le Magistrat qui seroit chargé de cette dernière instruction. Si on m'objecte que ce soin devoit plutôt être confié aux ministres des autels, je répondrai que comme aucune religion ne défend aux pères d'instruire leurs enfans des dogmes qui la composent, elle peut beaucoup moins le défendre au Magistrat que l'autorité publique a choisi pour en remplir les devoirs; je dirai que l'on ne doit jamais multiplier inutilement le nombre des instituteurs; que l'on doit supposer au Magistrat beaucoup plus d'habileté dans l'art d'instruire les enfans sur cette matière, que n'en peut avoir un homme qui s'est entièrement occupé

d'autres objets : je dirai enfin que, jusqu'à ce que les intérêts du Prêtre soient parfaitement d'accord avec les intérêts de la société, il est extrêmement dangereux de donner à ces hommes quelque influence sur l'éducation publique.

Comme il ne faut pas faire des enfans autant d'idolâtres ou d'*antropomorphites*, le Magistrat ne négligera aucun des moyens qui peuvent leur donner l'idée la plus simple et la plus auguste de la Divinité, en rejetant avec soin de ses discours toutes les expressions propres à faire associer cette idée à des images matérielles, association à laquelle l'esprit de l'homme est naturellement disposé.

« Ne vous efforcez pas, leur dira-t-il, de concevoir la nature de l'Être que vous devez adorer ; qu'il vous suffise de savoir que rien de ce que vous voyez, de ce que vous touchez, de ce que vous connoissez, ou de ce que vous pouvez connoître, ne constitue son essence. Auteur de tout ce qui existe, une distance infinie et incompréhensible sépare l'ouvrage de l'ouvrier suprême. Le commencement et la fin n'ont aucun rapport avec lui, parce qu'il a toujours été, et qu'il sera toujours. Pure intelligence, il n'a avec

la matière d'autre rapport que celui de l'avoir créée et de la conserver. Dans cette partie de l'Univers que nous habitons, l'homme est, de tous les êtres, celui qui a reçu de lui un plus grand nombre de bienfaits, et qui doit par conséquent être pénétré pour lui de la plus profonde reconnaissance. Le respect et l'amour de l'Être-Suprême renferment une partie des devoirs qui naissent de cette reconnaissance ; l'autre partie consiste à répondre à la destination qu'il lui a donnée. La première suite de ces devoirs sera l'objet des instructions religieuses ; la seconde sera l'objet des instructions morales. »

C'est à peu près de cette manière que le Magistrat devrait donner aux enfans l'idée de la Divinité, et leur exposer les devoirs qui y sont relatifs. J'ai voulu plutôt indiquer l'ordre des pensées, que le développement qu'on doit leur donner. C'est au Magistrat de présenter ces idées dans leur véritable jour, et de les mettre à portée des enfans de cet âge (1).

Je ne rechercherai pas ici comment le

(1) Voy. dans le premier article de ce chapitre ce que j'ai dit sur l'âge destiné aux instructions morales.

Magistrat doit développer les principes particuliers de la religion nationale et du culte public, parce que cette recherche, comme je l'ai déjà dit, seroit impossible, vu l'immense variété des religions et des cultes. Je me bornerai à lui conseiller de déployer le plus grand zèle, pour prévenir le fanatisme et les fausses idées de morale qui pourroient naître des fausses idées de religion; idées bien plus dangereuses dans cette classe que dans toutes les autres, parce que, destinée à servir la société de ses bras, elle n'est pas en état de participer à ces instructions et à ces connoissances qui, dans les autres classes, peuvent détruire les premières impressions de l'erreur.

La pratique du culte sera conforme à l'idée que le Magistrat en aura donnée; un petit nombre de prières simples et courtes, mais pleines des principes lumineux de la morale universelle, seront récitées chaque jour, matin et soir, par les enfans en présence des surveillans. Le silence et la dignité accompagneront cet exercice journalier du culte religieux.

Voilà tout ce que la généralité de mon plan me permet de dire relativement à la

religion. C'est à chaque Législateur particulier de suppléer à cette partie du système d'éducation morale.

C H A P I T R E X I.

Règles générales sur l'éducation scientifique de cette première classe.

JE mettrai autant de brièveté dans cette troisième partie de mon plan d'éducation populaire, que j'ai mis d'étendue dans les deux autres; il suffit de réfléchir un instant à l'objet qu'elle embrasse, pour sentir combien elle doit être restreinte à l'égard de la classe dont nous nous occupons.

Les instructions communes aux enfans de cette classe se réduisent à leur apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue, à leur enseigner cette partie de l'arithmétique qui est nécessaire à leur destination, à les former aux exercices militaires, et à leur faire connoître les lois de la patrie, qui doivent régler leurs actions, les éloigner du crime, et les protéger contre la violence et la fraude.

Il y aura dans chaque communauté un instituteur pour les trois premiers objets; il

y en aura un autre pour le quatrième, et le Magistrat sera chargé du dernier.

Les enfans qui n'ont pas encore atteint l'âge nécessaire pour être admis aux instructions morales (1), emploieront l'heure destinée à cet objet à apprendre à lire et à écrire (2). Lorsque l'heure des instructions morales sera terminée, et pendant que le Magistrat prononcera un discours moral aux enfans de la troisième division, c'est-à-dire, à ceux qui ont achevé le second cours des instructions morales; la moitié de l'heure destinée à cet objet sera employée à l'instruction de l'arithmétique, par les enfans de la première division et par ceux de la seconde (3).

(1) Voy. l'art. 1 du chap. précédent.

(2) La méthode inventée dernièrement pour enseigner à lire et à écrire à plusieurs enfans en même tems, est extrêmement utile; je la rapporterois ici, si elle n'étoit généralement connue. Un seul maître peut, avec cette méthode, instruire plusieurs enfans à la fois, et cette instruction générale exige moins de tems que l'instruction d'un seul. Une partie du tems destiné à cette instruction de lecture et d'écriture, sera employée à lire et à écrire les chiffres numériques; ce qui est également facile, d'après la même méthode.

(3) Afin de prévenir toute équivoque, j'avertis que j'appelle enfant de la première division ceux

On n'apprendra les exercices militaires qu'aux enfans qui ont terminé les deux années du cours d'instructions morales, et on consacrerà à cet objet l'heure que les enfans de la seconde division emploient aux instructions morales. Ces exercices se continueront jusqu'à la fin de l'éducation; ils seront dirigés par les règles de la véritable tactique, et non par ces ridicules mouvemens de théâtre auxquels on en a trop souvent donné le nom. Quelques évolutions simples et promptes, de longues marches réglées et rapides seront les principaux objets de ces exercices (1). Défenseur né de la patrie, chaque citoyen seroit, de cette

qui ne sont pas encore admis aux instructions morales, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de sept à huit ans, époque à laquelle ils sont admis à ces instructions. Les enfans de la seconde division sont ceux qui sont admis à ces instructions, et par conséquent qui s'avancent de la septième ou huitième année à la neuvième ou dixième. Les enfans de la troisième division sont ceux qui sont admis aux discours moraux, depuis la neuvième ou dixième année jusqu'à la fin de l'éducation.

(1) On peut voir dans le chap. 3 du liv. 1 des institutions militaires de Vegèce, combien ces principes sont conformes à ceux de la discipline ancienne.

manière , parfaitement instruit d'un art qui est aujourd'hui , d'une manière si dangereuse , le nombre exclusif d'un nombre immense de mercenaires oisifs ; et notre plan de réforme sur ce sujet (1) recevrait de cette institution un nouvel appui , et une plus grande facilité d'exécution.

La dernière instruction commune à tous les enfans de cette classe consiste , comme je l'ai dit , dans la connoissance de cette partie des lois nationales , qui , dans un Etat bien réglé , doit être commune à tous les citoyens. Si un code de lois étoit véritablement ce qu'il doit être ; s'il étoit formé d'après le plan que nous traçons dans cet ouvrage , un cours rapide de leçons suffiroit pour instruire chaque individu de la partie des lois qui doivent diriger sa conduite personnelle. On devroit , pour remplir cet objet , faire un extrait du code qui contient la portion du droit qui répond à ce but. Cet extrait seroit partagé en quarante-huit leçons , de manière qu'en apprenant une leçon chaque dimanche , le cours entier pût être achevé en une seule année ; on n'y admettroit que les enfans qui sont entre l'avant-dernière et

(2) Voy. le tom. 2 de cet Ouvrage , chap. 7.

la dernière année de leur éducation. Par ce moyen , chaque citoyen , avant de sortir de l'éducation publique , connoîtroit bien cette partie de l'instruction.

Il est évident que , dans toutes les formes de gouvernement où la classe dont je m'occupe ici participe à l'exercice de la souveraineté , cette instruction devrait être suivie de la connoissance approfondie des principes généraux de l'ordre social , et de toutes les notions particulières que rendent indispensables pour eux , comme pour la société entière , les fonctions publiques qu'ils doivent exercer. Dans ces gouvernemens , on consacrerait donc la dernière année de l'éducation à cette espèce d'instruction. Comme elle est extrêmement importante de sa nature , elle doit être dirigée par la loi d'une manière exacte et précise , afin de ne laisser aucun arbitraire sur cet objet au Magistrat instituteur.

J'indiquerai , dans le chapitre de la distribution des heures , le tems que l'on doit destiner à ces objets.

A ces instructions , qui doivent être communes à tous les individus de cette classe , il faut joindre celles qui concernent les élèves des diverses classes secondaires , dans

lesquelles cette première classe est subdivisée.

Mais quelles sont ces instructions, et quelle est la manière de les communiquer? Tel est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

Instructions particulières pour les élèves des différentes classes secondaires, dans lesquelles cette première classe est subdivisée.

DANS le chapitre relatif à la division et à la destination des enfans dans les différentes classes secondaires entre lesquelles la première classe principale est subdivisée, on a laissé à chaque surveillant le soin d'instruire, dans la profession qu'il exerce, les enfans qui lui sont confiés. Mais, comme l'agriculture, de même que les arts et tous les objets des travaux manuels des hommes sont susceptibles de perfectionnement; comme la méthode usitée dans un pays n'est pas convenable dans un autre; comme les conditions que nous exigeons des surveillans ne nous permettent pas de supposer dans celui-ci le calcul

et les connoissances que cet objet rend indispensables; enfin, comme il seroit non seulement utile, mais nécessaire, que les préjugés qui existent, soit en agriculture, soit dans les arts, fussent détruits, que les découvertes nouvelles fussent adoptées, et que les vrais principes de l'économie publique se répandissent de toutes parts, je me suis occupé à chercher un moyen qui pût répondre à un but si important. Après avoir long-tems médité sur cet objet, je n'ai pas cru qu'on pût en imaginer un meilleur que l'institution d'une société économique, dont les membres répandus dans toutes les provinces de l'Etat se communiqueroient librement leurs réflexions sur les vues de perfectionnement dont seroient susceptibles, dans leurs cantons réciproques, les objets qui forment l'occupation des individus des diverses classes secondaires dont je parle. Lorsque ces idées auroient eu l'approbation de la société, chaque surveillant seroit obligé d'adopter, dans la matière qu'il enseigne, la nouvelle méthode qui seroit prescrite. Ces instructions pratiques, en même tems qu'elles serviroient à la perfection de l'Agriculture et des Arts, communiqueroient aux enfans les nouvelles

nouvelles découvertes, et les accoutumeroient à ne pas attacher tant de prix aux vieux usages, qui d'ordinaire ont le plus grand empire sur l'opinion du peuple.

Il est inutile de dire que, dans les pays agricoles, l'Agriculture est le premier objet qui doit fixer les regards de cette société. Dans la troisième partie de ce quatrième livre, lorsqu'il sera question des lois relatives à l'instruction publique, nous parlerons avec étendue de l'institution de cette société économique, et nous indiquerons les lois suivant lesquelles elle doit être établie et dirigée. Il suffit ici d'observer l'influence de cette société sur le plan d'éducation populaire.

Deux instructions inutiles aux élèves de quelques-unes de ces classes secondaires seroient nécessaires aux élèves de plusieurs autres classes. C'est l'étude de la Géométrie-pratique et du dessin. On sait combien l'ignorance de ces deux objets nuit à la perfection de la plus grande partie des Arts; on sait quelle foule d'erreurs naissent chaque jour de cette ignorance, quelle perte de tems il en résulte; quelle multitude d'essais infructueux exige le même travail, et quelle imperfection en est souvent

le résultat ? Je crois donc non seulement utile , mais nécessaire d'établir dans chaque communauté ces deux espèces d'instructions , auxquelles on n'admettra que les élèves de ces classes secondaires qui en ont besoin. On destinera à cet objet l'heure qui suit celle des discours moraux ; en sorte que les enfans qui auront atteint l'âge requis pour être admis à ces discours , et qui appartiennent aux classes secondaires auxquelles ces instructions particulières sont destinées , iront pendant une année entière , une heure plus tard que les autres , à l'exercice du métier qu'ils doivent professer. Ces deux instructions , nécessaires jusqu'à un certain point , auront pour borne la nature de la destination de ces enfans. Tout ce qui est inutile doit être rejeté d'un plan d'éducation publique , où chaque moment est si précieux , qu'on ne pourroit l'employer à un objet indifférent , sans le dérober à un objet essentiel , et où il est nécessaire de proportionner toujours la fin avec les moyens par lesquels on veut l'obtenir. C'est par le premier de ces motifs que l'on doit borner à une heure par jour , et à une seule année , la durée de ces deux instructions ; quant au second , afin d'éviter la dépense d'un instituteur particulier , on

chargeroit de ces deux instructions la personne même qui seroit employée aux trois instructions communes dont j'ai parlé dans le Chapitre précédent. La différence des heures où ces diverses instructions auroient lieu, leur courte durée (1), et la facilité de trouver dans la même personne les connoissances nécessaires à ces différens objets, peuvent justifier ce projet d'économie de tems.

Si l'on observe la nature des différentes professions auxquelles les enfans de la première classe doivent être destinés, on sentira aisément qu'il y en a plusieurs qui ne peuvent occuper un homme dans tous les tems de l'année. Quelques-uns n'offrent cette exception que dans certains climats seulement ; d'autres laissent un intervalle d'inaction de plusieurs jours ; d'autres enfin peuvent se lier avec des occupations d'un genre différent. Ainsi, par exemple, les personnes employées à extraire la soie ne sont occupées que pendant un certain tems de l'année. Dans certains climats, le Cultivateur est entièrement oisif pendant l'hiver. Dans les mauvais tems, le Pêcheur reste sur la plage

(1) Elles ne dureroient que deux heures et demie.

sans pouvoir exercer son métier. Le Berger, lorsque son troupeau est arrêté dans les pâturages ; le Marinier, soit lorsqu'il est dans le port, soit lorsque les vents conduisent tranquillement son vaisseau, ou qu'il attend dans la rade le terme du jour fixé par la loi pour le maintien de la santé publique, pourroient se livrer à un travail compatible avec leur situation respective ; et ce travail, en l'éloignant de l'oisiveté, multiplieroit pour lui les moyens de subsistance (1).

(1) Je dois prévenir ici une difficulté qui pourroit naître de l'application de ce plan d'éducation populaire à l'instruction de cette portion d'enfans destinés à la profession de Marinier. Comment, me dira-t on, concilier avec votre plan l'instruction du Marinier, qui suppose l'usage de la navigation ? Cette objection semblera frivole à ceux qui n'ignorent pas tout ce qui est nécessaire pour former un bon Marinier. Si un homme, à l'âge de dix-huit ans, est instruit de tout ce qui concerne le grément et l'équipement d'un vaisseau ; s'il est habitué à grimper au haut des mâts, et à en descendre avec agilité ; s'il exécute, en un mot, avec adresse et facilité, tout ce qui est relatif à sa profession, il n'aura besoin que d'une ou deux années de navigation pour devenir un excellent homme de mer. Or, les premières instructions pourroient très-bien se concilier avec ce plan d'éducation publique. Quelques petites courses sur mer, jointes à l'exécution de

Tous les enfans destinés aux différentes professions de ce genre seront donc encore instruits d'un autre art qui soit compatible avec elles, et ils consacreront à cette instruction un tems qui seroit perdu pour eux, s'ils n'apprennoient uniquement que le métier auquel ils sont destinés. Le Magistrat aura soin de choisir l'art le plus compatible avec celui auquel il doit suppléer; et le surveillant sera chargé de conduire les enfans qui lui sont confiés, chez l'homme qui exerce cet art, dans tous les tems de l'année où ils ne pourront s'occuper de leur propre métier. Les progrès de l'industrie nationale, une plus forte habitude d'occupation, un plus grand éloignement de l'oisiveté, une manière de subsister plus facile, plus commode, moins précaire; tels seroient les effets salutaires d'une institution, qui, devenue la source de tant d'avantages, n'altéreroit en aucune

ce plan, suffiroient pour accoutumer les enfans à l'élément sur lequel ils doivent passer une partie de leur vie. Sortis de l'éducation publique, ils se perfectionneroient bientôt dans leur art, et deviendroient supérieurs à ceux qu'a formés une longue et tardive pratique. C'est aux hommes de mer éclairés à prononcer sur cette idée.

manière l'ordre général de ce plan d'éducation populaire. La démonstration de cette vérité est l'objet du chapitre suivant.

C H A P I T R E X I I I .

De la distribution des heures.

JE crois nécessaire de parler ici de la distribution des heures, afin de donner plus de précision et de clarté à ce plan d'éducation populaire. J'aime mieux m'exposer au risque d'ennuyer le lecteur, que de laisser de l'indécision sur la possibilité d'exécuter le plan proposé. Je n'indique pas l'heure où l'on doit éveiller les enfans, parce qu'elle doit varier avec les saisons et les climats. Je parle seulement de la distribution des heures, depuis l'instant du réveil. La première heure sera employée à s'habiller, à faire la prière dont j'ai parlé, à faire sa chambre, et à déjeuner.

Chaque surveillant conduira ensuite ses élèves dans le gymnase public; c'est là que se feront les trois divisions que j'ai proposées.

Les enfans de la première division seront conduits dans le lieu où l'on enseigne à lire

et à écrire ; ceux de la seconde dans le lieu destiné aux instructions morales ; ceux de la troisième , dans le lieu destiné aux exercices militaires. Ces trois diverses instructions rempliront la seconde heure.

Les enfans de la seconde division qui ont assisté aux instructions morales, se joindront ensuite aux enfans de la première division , pour recevoir les leçons d'arithmétique. Ceux de la troisième division iront assister au discours de morale prononcé par le Magistrat , suivant le plan que nous avons proposé. On consacra une demi-heure à ces objets.

Après cette demi-heure, les enfans retourneront sous la garde de leurs surveillans, et seront conduits par eux à l'exercice des diverses professions auxquelles ils sont destinés , ou à celles qui doivent leur servir de supplément , lorsque la nature de leur destination et les circonstances indiquées ci-dessus l'exigeront.

Ceux qui appartiennent aux classes secondaires , pour lesquelles les instructions particulières de la Géométrie-pratique et du Dessin sont établies, s'y rendront, comme je l'ai dit, une heure plus tard, pendant l'année destinée à cet objet.

La seconde moitié de la troisième heure et les trois heures suivantes seront employées à l'exercice des différentes professions.

Le dîner commencera à la septième heure, et un court intervalle de repos la terminera (1).

A la huitième heure, on reprendra l'exercice du métier que l'on a embrassé, et on le continuera jusqu'à la fin de la neuvième heure.

Au commencement de la dixième sera fixé le second repas. On conduira ensuite les enfans dans le lieu destiné aux exercices communs qui doivent distraire leur imagination et fortifier leurs corps. Ces exercices auront lieu jusqu'à la fin de la douzième heure.

A la treizième heure, les enfans retourneront auprès de leurs surveillans, et seront

(1) Ceux qui, comme les Agriculteurs, exercent des Arts dont la nature oblige de s'éloigner du lieu de leur habitation, pourront, afin de ne pas perdre leur temps en allées et venues, manger dans le même lieu où ils seront occupés à travailler. On les accoutumera, par ce moyen, au genre de vie qu'ils doivent commencer de mener, lorsqu'ils auront atteint l'âge de l'adolescence.

conduits par eux dans leurs habitations respectives. Cette heure sera encore employée par les enfans aux plaisirs innocens qu'ils aimeront le mieux.

La quatorzième heure sera destinée au souper et à la prière que j'ai proposée. Les enfans de la première division, qui ne sont pas encore initiés aux instructions religieuses, seront exclus de la prière du matin et de celle du soir, parce qu'il seroit imprudent et dangereux de les accoutumer à proférer des paroles qui n'expriment pour eux ni des idées, ni des sentimens. On leur imposera, pendant ce tems, un rigoureux silence. Spectateurs d'un culte religieux, auquel ils ne pourront participer, cette privation leur inspirera le desir d'y être admis, et le respect imposant dont leurs camarades seront pénétrés, rendra toujours plus auguste à leurs yeux l'Être suprême à qui l'on offre cet hommage.

La prière terminée, les enfans de la première et de la seconde division iront se coucher, et ceux de la troisième pourront, à leur gré, s'occuper, jusqu'à onze heures, des lectures que j'ai proposées.

La veille des fêtes, cet ordre sera changé, afin qu'on puisse se livrer aux exercices

nocturnes dont j'ai indiqué le but et les avantages dans la partie physique de l'éducation. Ces exercices rempliront la quinzième partie; et comme, les jours de fête, le réveil sera retardé d'une heure, la durée du sommeil n'éprouvera aucun changement.

Telle est la distribution des heures dans les jours de travail; voici celle des jours de fête.

La première heure sera employée de la même manière que les autres jours; à la seconde, les enfans seront conduits à l'église, pour assister aux cérémonies du culte public.

Les cérémonies terminées à la troisième heure, les enfans de la seconde division qui doivent assister aux instructions religieuses, seront conduits par le Magistrat dans le lieu destiné à cet objet; et pendant ce tems, ceux de la première et de la troisième, division pourront, à leur gré, s'occuper des exercices gymnastiques dans le lieu qui leur est consacré.

A la quatrième heure, les enfans de la seconde division se joindront aux autres, pendant que ceux qui ont atteint l'âge fixé pour l'instruction des lois nationales, iront

assister aux leçons du Magistrat relatives à cet objet (1).

A la cinquième heure, tous les enfans se réuniront de nouveau, et ils seront conduits par les élèves dans le lieu destiné à l'instruction de natation. Cet exercice remplira la cinquième heure, et une partie de la sixième.

A la fin de la sixième heure, tous les enfans se rendront dans leurs habitations, et le repos commencera avec la septième heure.

Depuis la huitième jusqu'à la fin de la douzième, ils se livreront à des exercices publics et communs.

A la treizième heure, ils rentreront dans leurs habitations, et le reste de la journée sera employé suivant l'usage ordinaire.

Parlons maintenant de la durée et du terme de l'éducation dans cette classe.

(1) Qu'on se rappelle ce que j'ai dit par rapport aux Gouvernemens dans lesquelles la classe dont je parle participe à l'exercice de la souveraineté. L'instruction particulière proposée pour cet objet aura lieu les jours de fêtes, et aux heures que j'indique ici. On fera en sorte seulement que celle dont j'ai parlé dans le texte remplisse dans ces Gouvernemens l'avant-dernière année, et celle-ci la dernière.

C H A P I T R E X I V .

De la durée et du terme de l'éducation de cette classe.

L'ÉDUCATION des enfans de cette classe devrait durer treize ans, et se terminer à la dix-huitième année de leur vie. Une durée plus courte ou plus longue, un terme plus rapproché ou plus éloigné exposeroient à des inconvéniens de plusieurs sortes, dont le développement exigeroit ici un examen trop détaillé.

Les enfans de cette classe, parvenus à leur dix-huitième année, attendront le jour de la cérémonie qui doit précéder leur émancipation publique, et les faire sortir des mains du Magistrat et de la loi, pour les remettre dans celles de l'autorité paternelle. Or, comme cette émancipation publique, telle que nous l'avons imaginée, et qu'elle sera exposée dans le chapitre suivant, ne pourra être exécutée que dans un tems fixé par la loi, et que tous les enfans qui termineroient dans la même année le cours de leur éducation, ne pourroient la terminer, ni le même

mois, ni le même jour ; afin de rendre cette différence la plus légère possible , on établiroit dans le cours de chaque année deux jours pour l'émancipation publique , à six mois d'intervalle l'un de l'autre.

Par ce moyen, tous les enfans qui , dans l'un et l'autre cas , auroient atteint le terme de leur éducation , ou à qui il ne manqueroit que quelques jours pour l'atteindre , seroient admis à l'émancipation publique. La différence seroit peu sensible , et l'émancipation pourroit être accompagnée des cérémonies , et terminée par les moyens les plus propres à achever une éducation de cette nature.

C H A P I T R E X V.

*Des cérémonies de l'émancipation publique,
et de la manière dont elles doivent être
régées par la loi.*

IL est dans la vie des époques particulières, qui ne peuvent jamais être oubliées. Telle seroit celle de l'émancipation dont je parle ici. Le changement qu'elle fait naître dans l'état de l'homme est si grand de sa nature, que les plus nombreuses années ne pourroient effacer le souvenir, non seulement de l'acte qui le produit, mais des circonstances qui l'ont précédé et accompagné. Tâchons donc de donner à cet acte et à ces circonstances la plus grande efficacité possible; tâchons d'en rendre l'impression profonde, et l'influence toujours sensible pendant le cours de la vie.

Une des erreurs de notre siècle est d'offrir, pour ainsi dire, la raison dans toute sa nudité; comme si l'homme n'étoit qu'une pure intelligence. En négligeant la langue des signes, qui parle à l'imagination, on a renoncé au plus puissant des langages.

Il semble que nous ayons entièrement oublié ce que les anciens savoient si bien ; c'est que l'impression de la parole est faible en elle-même ; que l'on parle au cœur par le secours des yeux , beaucoup plus fortement que par celui des oreilles , et qu'un Orateur est quelquefois d'autant plus éloquent qu'il parle moins.

Lycurgue veut convaincre les Spartiates de la sublimité de son austère discipline ; il fait combattre deux chiens , dont l'un étoit aguerri aux exercices de chasse , et l'autre amolli dans l'oisiveté domestique. Thémistocle , réfugié chez Admète , son mortel ennemi , prend entré ses bras le fils de son hôte , le pose sur l'autel au milieu des dieux domestiques , et lui rappelle de cette manière les droits et les devoirs de l'hospitalité. Pour soulever le peuple de Rome contre les Tarquins , Brutus lui montre le cadavre de Lucrece ; et pour venger la mort de César , Antoine fait conduire dans la place publique le corps du Dictateur couvert de sa robe ensanglantée. Dans les conjurations , le chef conduisoit les complices dans une caverne ou dans les souterrains d'un édifice ; il immoloit une victime , il en recueilloit le sang dans

une coupe ; les conjurés y trempoient leurs armes, et en buvoient ; ensuite, après une courte harangue, il proféroit le terrible serment. De tels moyens sont étrangers à notre éloquence moderne. Nous nous perdons en raisonnemens ; nous ne donnons rien à l'action. Par cette méthode, nous pouvons bien convaincre, nous ne pouvons rien exciter ; nous produisons la certitude, nous n'inspirons aucun sentiment ; nous arrêtons, et nous ne pouvons mouvoir.

Suivons une méthode contraire ; imitons les anciens ; joignons les raisonnemens aux actions, les paroles aux signes ; revêtons les actes civils des cérémonies imposantes des actes religieux ; frappons en même tems l'esprit et le cœur ; par ce moyen, nous persuaderons et nous ferons agir tout à la fois.

Comme cela est vrai pour tous les hommes, et beaucoup plus encore pour les jeunes gens, dont l'imagination est plus vive, plus féconde, plus puissante dans ses effets, j'ai cru pouvoir régler l'émancipation publique d'après la forme suivante.

Tous les enfans des différentes communautés comprises dans la même province,
qui

qui auront atteint l'âge fixé par la loi, pour être le terme de l'éducation publique, seront conduits la veille du jour destiné à l'émancipation publique, dans le lieu de la province où réside le Magistrat suprême d'éducation. Respectable par son âge, par sa charge, et par les qualités personnelles nécessaires pour en être revêtu (1), ce Magistrat sera dans ce jour l'interprète de la patrie et l'organe de ses sentimens.

Une marche majestueuse et imposante conduira les enfans dans l'église, où ils auront une place distinguée. Les portes seront ouvertes à tout le monde. Le Magistrat sera assis sur un trône élevé, et la dignité de sa charge sera indiquée par les signes de sa magistrature. Sur un trône plus élevé sera placé le code des lois. L'autel sera orné des emblèmes des vertus

(1) Je le répète, cette Magistrature devrait être une des charges les plus respectables de l'Etat; elle devrait devenir la récompense des plus grands services rendus à la patrie; et comme elle seroit peu pénible et très-honorable, elle pourroit être exercée par les hommes les plus distingués par leurs vertus et leurs talens, à qui l'âge interdit des fonctions plus fatigantes. Le Guerrier célèbre et le Magistrat illustre pourroient également en être revêtus, et concourir de la même manière à l'objet de la loi.

civiles, et la cérémonie commencera par un hymne de reconnaissance. Cet hymne, composé par des Philosophes, sera chanté par le Prêtre, et tous les enfans le répéteront en chœur. Le style en doit être simple et sublime, et dans l'idiôme vulgaire. La musique en sera composée d'après les principes des anciens, qui savoient mieux la combiner que nous avec les vues de la loi et les intérêts de la société (1).

L'hymne terminé, un héraut ordonnera, au nom de la loi, le silence et l'attention, et le Magistrat prononcera alors le discours suivant(2):

« Enfans de la patrie, élèves du Magistrat et de la loi, écoutez les dernières leçons d'un homme qui, pendant treize ans, a veillé sur votre enfance, et présidé à votre éducation.

» L'ignorance et l'erreur étoient l'héritage que vos pères vous avoient destiné. La contagion de la bassesse et des vices étoit le danger qui menaçoit votre adolescence. La dépression ou le crime en eussent été le triste fruit dans la maturité de l'âge. Esclaves

(1) Dans Homère, les Musiciens sont appelés instituteurs, et personne n'ignore quelle étoit l'influence de la musique dans le système de l'éducation de Pythagore et de Platon.

(2) Comme ce discours ne doit pas être composé par le Magistrat, mais littéralement prescrit par la loi, j'ai cru devoir indiquer la manière dont il devoit être fait.

avilis , ou violateurs des lois , l'ignominie ou le châtement eussent suivi de près toutes vos actions. Le cheval et le bœuf , compagnons de vos travaux , aussi peu raisonnables que vous , mais plus forts , auroient été bien plus précieux à la société. Sans amour pour la patrie , à qui vous auriez été indifférens , vous n'eussiez eu de citoyens que le nom , comme vous n'aviez d'hommes que l'image. Avilisz à vos propres yeux , vous l'auriez été bientôt à ceux des autres ; vous n'auriez pu vous soustraire au mépris que par la violence , les outrages et le crime. Peut-être la protection des lois auroit-elle pu vous garantir des attentats de la force ; mais qui pourra vous défendre des outrages de l'opinion ?

» Une éducation semblable à celle que vous avez reçue pouvoit seule vous préserver de tant de maux ; elle seule pouvoit substituer l'instruction à l'ignorance , la vérité aux erreurs ; elle seule pouvoit , dans la condition où vous êtes nés , vous soustraire à l'influence meurtrière des vices et de l'avilissement ; elle seule pouvoit vous inspirer l'idée de votre propre dignité , et vous préparer à l'estime des autres par l'estime de vous-même ; elle seule pouvoit vous rendre dignes d'appartenir à une ville , et de mériter le nom de citoyens.

» C'est à la patrie que vous devez tous ces bienfaits. Qui de vous pourroit être ingrat envers elle ? Que devez-vous faire pour ne pas l'être ?

» Soyez heureux, cherchez le bonheur ; mais ne vous trompez pas dans le choix des moyens qui doivent vous le procurer. Telle est la reconnoissance que la patrie exige de vous. Vous serez heureux et reconnoissans, si vous cherchez le bonheur dans le sentiment de l'innocence, dans le travail, dans la modération, dans la frugalité ; vous serez heureux et reconnoissans ; si vous cherchez le bonheur dans les bras d'une épouse vertueuse, et non dans ceux d'une femme publique ; dans le sein de votre famille, et non dans les lieux de prostitution ; si vous êtes environnés des fruits d'un amour innocent, et non des gages de votre débauche ; si vous respectez le lit d'autrui, comme l'amour et l'honnêteté feront respecter le vôtre ; si vous remplissez les devoirs d'homme et de citoyen, non par la crainte des peines, mais par amour de la justice, et par respect pour les lois. Vous serez heureux et reconnoissans, si vous cherchez votre subsistance dans les moyens de travail, et non dans les viles ressources de la fourberie et de l'avidité ; si

vous aimez mieux courber votre corps vers la terre que vous devez cultiver, que devant l'homme puissant et riche qui voudroit acheter votre avilissement; si, profitant des moyens que la nature et l'éducation vous ont donnés pour pourvoir vous-mêmes à votre subsistance, vous ne vous réduisez pas à la triste situation de la demander aux autres; si, en un mot, vous pouvez être utiles aux hommes sans implorer leur secours. Vous serez heureux et reconnoissans, si vous renfermez vos desirs dans les bornes de votre condition; si vos desirs s'accordent toujours avec vos devoirs; si vous apprenez à perdre tout ce qui peut vous être enlevé, à renoncer à tout ce que la vertu vous empêche d'avoir, à posséder tout ce qui vous appartient, et à opposer de cette manière la stabilité de la jouissance à la fragilité des biens. Vous serez heureux et reconnoissans, si vous cherchez votre bonheur dans l'estime du sage, et non dans l'opinion de l'insensé; si vous la cherchez dans des distinctions vraiment grandes et durables, et non dans de petites et éphémères jouissances de vanité. Vous serez enfin heureux et reconnoissans, si vous aimez et défendez la patrie, et les lois qui créent et protègent votre félicité. L 3

» Si le salut de la patrie vous oblige de périr pour elle, vous serez encore heureux au moment même qui précède et accompagne ce sacrifice. Dominés par des passions vertueuses, délivrés d'une foule d'opinions absurdes, vous le serez sur-tout de celle qui attache un si grand prix à la vie. En la terminant d'une manière si utile et si glorieuse, vous ne croirez pas finir, mais commencer. Vous avez déjà appris à connoître et à sentir que la mort, qui est le terme de la vie de l'homme méchant et vil, est le commencement de celle de l'homme vertueux.

» Enfans de la patrie, voilà tout ce que votre mère exige de vous ; elle vous a préparé la route qui doit vous conduire au bonheur, elle vous en a fourni les moyens. Si vous en profitez, elle sera dédommée de ses bienfaits, et payée de ses soins. Approchez-vous donc du trône où sont placés ses décrets et l'expression de sa volonté ; portez votre main sur le code des lois, et que, dans cet acte solennel, votre cœur ratifie la promesse que vous allez faire de ne vivre que pour elle. »

Ici le Magistrat suspendra son discours, il descendra de son trône pour monter à celui

où est placé le code des lois ; et tenant entre ses mains le livre auguste , il entonnera un cantique relatif à cette cérémonie , qui sera accompagné de la musique. Pendant ce tems , les enfans , l'un après l'autre , monteront sur le trône , et posant la main sur le code , prononceront la promesse indiquée.

Le cantique achevé, le Magistrat remontera sur son trône , et proclamera l'émancipation , en terminant son discours de cette manière :

« Citoyens , la loi , pleine de confiance dans vos promesses , vous appelle de ce nom , et moi , par son autorité , je vous en conserve tous les droits. Les treize années que vous avez passées sous notre direction n'ont servi qu'à vous préparer à les obtenir. Il dépend aujourd'hui de vous de montrer que vous en êtes dignes. Sous la vigilance immédiate des instituteurs publics , vous n'avez pu nous donner que des espérances. Votre conduite future peut seule nous apprendre que nous ne nous sommes pas trompés. Loin de nous , abandonnés à la seule direction de la loi , vous devez remplir nos fonctions sur vous-mêmes ; vous devez être votre Magistrat et votre surveillant ; vous devez vous examiner et vous diriger ; vous

devez, en un mot, hériter pour vous-mêmes de notre ministère et de nos soins ».

Le discours terminé, le Magistrat descendra de nouveau de son trône; et aux pieds de l'autel, pendant que les Musiciens chanteront l'hymne de la concorde, le Magistrat et les élèves se donneront mutuellement le baiser de paix. C'est par-là que se termineront les cérémonies de l'émancipation publique. Les élèves sortis du temple seront conduits dans le lieu destiné au repas public, où présidera le Magistrat lui-même. Au repas succéderont les exercices militaires, après lesquels chaque élève sera inscrit dans le registre des défenseurs de la patrie, et sortira du lieu d'éducation publique (1).

(1) L'émancipation publique dont nous parlons ne devrait pas soustraire les enfans à la dépendance de leurs pères et mères. Les droits précieux de la puissance paternelle doivent être protégés, et non détruits par les lois civiles. Je développerai plus au long les idées relatives à cet important objet de la législation, dans le dernier livre de cet ouvrage. On a vu, dans le plan général, tom. 1, quels sont mes principes sur la puissance paternelle, et sur le respect que les lois doivent avoir pour elle.

CHAPITRE XVI.

Moyens de fournir aux dépenses qu'exige ce plan d'éducation populaire.

IL faut prévenir maintenant les plus fortes objections que l'on pourroit faire contre le plan proposé. Enlevons, autant qu'il est possible, aux ennemis du bien le prétexte de le calomnier; fortifions les espérances du sage, et renversons les obstacles que ne cessent d'élever les insensés et les méchants.

Un gouvernement consacre à un objet la plus grande partie de ses revenus. Les avantages qu'il en retire ne sont qu'apparens; les maux véritables qui en résultent sont nombreux et funestes. Une misère profonde dans le peuple, un vide immense dans la population, une perte de bras considérable dans l'Agriculture, le commerce, les arts, un obstacle au perfectionnement des mœurs, un appui à leur dépravation, un moyen puissant de servitude: tels sont les maux plus sensibles et plus immédiats qui naissent de cette interversion de dépense. Ceux qui sont

moins sensibles et moins immédiats, et que je néglige ici, ne sont ni moins nombreux, ni moins effrayans.

Un autre emploi de ces revenus produiroit une foule de biens ; le physique et le moral du peuple se perfectionneroit ; on préviendroit une grande partie des maux auxquels l'un et l'autre sont exposés dans le plus bel âge de la vie humaine ; l'agilité, la force, et le courage augmenteroient, l'ignorance et les erreurs disparaîtroient ; les vérités les plus utiles se répandroient de toutes parts ; la contagion de la bassesse et des vices seroit prévenue dans l'âge où elle est la plus funeste et la plus commune. L'idée de sa propre dignité et des passions grandes et utiles pénétreroit dans la classe d'individus que sa destination en éloigne le plus ; l'Agriculture et les arts se perfectionneroient par les instructions pratiques qu'on recevroit dans l'enfance et dans la première jeunesse ; d'utiles découvertes relatives à celles-là, naîtroient du même moyen. L'aversion de l'oisiveté, inspirée par l'habitude de l'occupation ; la multiplication des moyens de pourvoir à la subsistance individuelle ; l'augmentation de l'industrie nationale ;

l'aptitude à défendre la patrie , et la connoissance de cette partie des lois nationales qui doivent régler la conduite de chaque individu ; en un mot , tous les avantages des peuples anciens sur les modernes ; combinés avec ceux des modernes sur les anciens ; l'énergie des petits Etats communiquée à de grandes Nations ; la vertu des Républiques introduite dans la Monarchie : tels sont les avantages qu'on pourroit obtenir d'un meilleur emploi des revenus publics.

Princes de l'Europe , si vous voulez délivrer les peuples de tant de maux , et les combler de tant de biens , supprimez les armées sur pied (1) , et occupez-vous de l'éducation du peuple. Les trois quarts de la portion des revenus publics que vous employez à stipendier tant de mercenaires oisifs , suffiroient pour fournir abondamment aux dépenses du plan d'éducation populaire que j'ai proposé ; le peuple les paieroit avec plaisir , parce qu'il verroit qu'ils sont destinés à le soulager , et

(p) Le Lecteur peut se rappeler ce que j'ai dit sur les inconvéniens de la perpétuité des troupes , dans différens endroits du tom. 2 , et sur-tout dans le chap. 7.

et non à l'opprimer ; à l'élever , et non à le tenir dans la dépression ; à nourrir , à élever ses enfans , et non à les acheter comme des esclaves. Le paiement de toutes ces contributions , au lieu de restreindre le nombre des mariages , par le célibat et les vices de tant de milliers d'hommes , et de diminuer la population par la misère que leur entretien et leur oisiveté font naître dans les autres , favoriseroit tout à-la-fois et ces mariages , et cette population , soit par le perfectionnement du physique et du moral du peuple , si nécessaire à la conservation comme à la multiplication des hommes , soit par le secours qu'elle offriroit aux pères , en les délivrant d'une grande partie des dépenses qu'exige la nourriture des enfans , et les soins de leur instruction et de leur éducation. L'Agriculture , les Arts , et le commerce , au lieu de languir par l'inaction de tant de milliers de bras , recevraient une nouvelle vie de l'accroissement de force , d'activité , d'instruction , et d'industrie du peuple. Les mœurs , au lieu de se corrompre au milieu d'une soldatesque oisive et célibataire , trouveroient un appui inébranlable dans une telle éducation. L'autorité privée d'une

force toujours prête à soutenir, à défendre ses aveugles volontés, rentreroit alors dans les bornes fixées par la Constitution, et elle seroit obligée de respecter et de maintenir la liberté civile. Le despotisme disparaîtroit alors de l'Europe, et feroit place à un gouvernement énergique et modéré, aussi favorable à la sûreté du peuple, qu'à la sûreté de ceux qui le gouvernent. La patrie auroit des citoyens en tems de paix, et des guerriers robustes, courageux, et adroits en tems de guerre. Au lieu de ces êtres débiles, épuisés par l'oisiveté, les vices, et la faim; au lieu de ces esclaves stipendiés qui composent aujourd'hui nos armées, elle opposeroit alors à l'ennemi, des hommes accoutumés à la fatigue, à l'intempérie des saisons, aux exercices qui augmentent la vigueur et l'agilité, animés de passions grandes et vertueuses, et instruits des opérations militaires. Défenseur né de la patrie, chaque citoyen participeroit à ce devoir sacré. Des levées d'hommes forcées ne seroient plus alors les funestes préludes de la guerre; la violence n'appelleroit plus alors les citoyens à la défense de la patrie, et les sons du tambour ne seroient plus mêlés des

gémissemens de la douleur et des cris du désespoir. Enfin la nation entière une fois armée pour sa défense , de petits Etats auroient plus de force pour se défendre , que n'en auroient pour les attaquer les plus vastes Empires , et les deux ou trois Puissances ambitieuses qui tourmentent l'Europe , se verroient alors obligées de renoncer au dessein qu'elles ont assez clairement manifesté de la diviser , comme un héritage que leur donnent la supériorité de la force , et le mépris de tous les droits et de tous les devoirs.

Tels sont les avantages qui naîtroient de cet heureux changement dans l'emploi de la partie la plus considérable des revenus publics. L'éducation de la seconde classe , réglée par le Magistrat et par la loi , n'auroit pas besoin des mêmes moyens d'exécution. Celle-ci , comme j'ai dit , ne devrait pas être établie aux dépens de l'Etat , mais aux dépens des individus. Dans le chapitre suivant , j'en indiquerai les motifs et les avantages (1).

(1) Je dois avertir ici que chez les Nations où le moyen proposé ne suffiroit pas pour pourvoir à toutes les dépenses de ce plan d'éducation populaire ,

CHAPITRE XVII.

De l'éducation de la seconde classe.

LA seconde classe comprend , comme j'ai dit (1) , tous ceux qui se destinent à être

le gouvernement pourroit trouver les moyens d'y suppléer par d'autres ressources également utiles et puissantes , et qui toutes sont renfermées dans ce système de législation. La vente des domaines de la couronne, dont j'ai montré dans le tom. 2 les funestes effets sur l'Agriculture et l'Industrie ; une diminution juste et raisonnable des revenus l'église, diminution dont j'indiquerai les bases et les moyens dans le livre suivant ; la suppression de tant de *casses de charité* établies chez plusieurs Nations, qui, au lieu de secourir l'indigence , ne font qu'entretenir l'oisiveté , et qui seroient encore plus inutiles , si les lois prévenoient la misère, au lieu de la créer ; enfin l'accroissement des revenus publics , effet nécessaire d'un meilleur système d'imposition , qui , ainsi que je l'ai prouvé dans le tom. 2, augmenteroit la recette pour le gouvernement , en diminuant pour le peuple la masse des contributions : tous ces moyens , joints au moyen principal dont j'ai parlé , rendroient ce plan exécutable dans toutes les formes de gouvernement.

(1) Voyez le chap. 5 de ce livre.

utiles à la société par leurs talents. La différence qui existe entre celle-ci et l'autre , doit en produire une très-grande dans le système économique de leur éducation publique. La première , comme on a vu , doit être entretenue aux dépens de l'état ; la seconde aux dépens des individus qui y participent. Les principales raisons de cette différence sont assez peu sensibles , pour que je croie nécessaire de les développer.

Il n'est pas indifférent à l'ordre social que le dépôt des connoissances et des lumières soit dans la classe riche ou dans la classe pauvre de l'État. Les richesses attirant à elles le pouvoir par une espèce de pente naturelle , et l'intérêt de la société exigeant que les lumières soient combinées avec le pouvoir , on sent aisément qu'il est d'une extrême importance que le dépôt des connoissances soit plutôt dans la classe des riches que dans celle des pauvres.

Il y a plus ; si l'on me demandoit quel est le pays qui abonde le plus en erreurs , je répondrois , c'est celui où l'on peut entrer dans la carrière des Lettres avec le moins de dépenses. Le véritable Savant est l'homme qui a le moins d'erreurs. Les principes d'erreurs ne sont point dans celui qui ne
sait

sait pas, mais dans celui qui sait mal. Celui-ci communique à l'autre ses fausses opinions, et c'est ainsi que l'ignorance s'unit à l'erreur. Or, le pays qui abonde le plus en faux Savans, et qui a une moindre quantité de vrais Savans, est celui où le nombre de ceux qui se jettent dans la carrière littéraire est le plus considérable. Le nombre des hommes qui peuvent être instruits avec exactitude et profondeur, est toujours petit, et il le devient encore davantage, lorsque l'opinion publique, subjuguée par la multiplicité des demi-Savans, n'accorde qu'à eux seuls ses suffrages, et regarde avec indifférence le grand Homme qui a le malheur d'être trop supérieur aux autres.

Le pays le plus éclairé, selon moi, seroit celui où il y auroit moins d'erreurs, et plus de vérités répandues parmi le peuple, et moins de demi-Savans parmi les gens instruits. Pour parvenir à ce but, il faut rendre moins facile la carrière des Lettres; il faut donc la rendre plus coûteuse. L'Angleterre offre une preuve de cette vérité. Dans aucun pays de l'Europe, l'acquisition des connoissances n'est aussi dispendieuse; dans aucun pays il ne faut être aussi riche pour devenir savant; nulle part aussi il n'y a de plus vrais

Savans, et moins de demi-Savans ; nulle part il n'y a moins d'erreurs , et plus de vérités répandues parmi le peuple.

Une troisième réflexion vient à l'appui des deux premières. Il est de l'intérêt de la Société que les vérités utiles et les résultats des méditations des hommes instruits se répandent dans le peuple avec la plus grande rapidité. C'est un effet de la Société même que le riche ait plus d'influence sur le pauvre, que le pauvre sur le riche.

La marche de la vérité sera plus rapide, l'expansion des grands résultats de l'intelligence humaine sera plus prompte, lorsque les lumières partiront du cabinet de l'homme riche, plutôt que de la cabane du pauvre.

Enfin le riche, soit qu'il s'adonne, soit qu'il ne s'adonne pas aux sciences ou aux arts, appartient toujours à la classe stérile de la Société. Il n'en est pas ainsi du pauvre. Le fils d'un Laboureur qui abandonne la charrue et la bêche, pour courir dans les Universités et dans les Académies, prive la classe productive d'un individu, pour le vouer à la classe stérile, laquelle, pour l'intérêt de la Société, doit être la moins nombreuse qu'il est possible. L'Etat perd un

Laboureur, pour acquérir souvent un malheureux Architecte, un mauvais Peintre, ou un demi-Savant, pire encore. Ce double inconvénient n'existeroit pas, si, pour s'adonner aux beaux-arts ou aux sciences, il falloit être dans un certain état de richesse.

Je préviendrai une objection. Si un homme capable, par son aptitude naturelle, de tenir un jour un rang distingué parmi les Savans ou parmi les Artistes, a le malheur de naître dans la pauvreté, faudra-t-il donc le priver, ainsi que la Société, de l'honneur et de l'utilité de son talent ?

Cet inconvénient est grand sans doute ; aussi ai-je proposé pour le prévenir, dans le huitième chapitre de ce livre, l'établissement d'un fonds que la caisse d'éducation réserveroit pour cet usage. Ce fonds seroit, comme je l'ai dit, destiné à pourvoir à l'entretien des élèves de la première classe, que le Magistrat suprême d'éducation jugeroit dignes de passer dans l'éducation de la seconde classe, à cause du talent décidé qu'ils montreroient pour les sciences, ou pour quelqu'un des beaux-arts.

Par cet ordre de choses, des esprits supérieurs, quoique nés dans la misère, ne seroient pas exclus de la destination que la

Nature leur a assignée. La classe productive ne perdrait un individu que lorsqu'il pourroit devenir précieux à la Société entière.

Tels sont les motifs moins sensibles sur lesquels est fondée la différence dans le système économique d'éducation des deux classes, entre lesquelles on a divisé le peuple. Les motifs qui naissent de la chose même, peuvent se deviner aisément. Les deux principaux sont l'avantage de soulager le public d'une charge qui, pour l'intérêt général, comme on l'a vu, ne doit être supportée que par ceux qui en profitent, et celui de restreindre à un nombre modéré ceux qui peuvent participer à l'éducation de la seconde classe, sans cependant en exclure aucune condition. Par ce moyen, quiconque seroit assez riche pour pouvoir contribuer aux dépenses qu'exige l'éducation d'un individu de la seconde classe, auroit le droit de l'y destiner, et cela suffiroit pour obvier en même-tems à l'extrême multiplication de cette classe, et pour laisser dans la Nation toute cette énergie et cette activité que produit l'espérance d'améliorer son sort et celui de ses enfans.

CHAPITRE XVIII.

De l'établissement, et de la distribution des collèges pour les élèves de la seconde classe.

LA différence qu'il y auroit entre le nombre des élèves de la première classe et ceux de la seconde, permet, comme je l'ai dit ailleurs (1), de proposer pour cette classe l'établissement de maisons publiques d'éducation, que l'autre ne peut avoir.

Cette seconde classe se divise, comme la première, en différentes classes secondaires. Si l'on pouvoit faire en sorte que tous les élèves de la seconde classe fussent réunis sous le même toit, il est certain que la vigilance de l'administration, concentrée en un seul point, pourroit plus facilement y conserver cet ordre et cette énergie, dont la perte a toujours été la ruine des plus utiles et des plus glorieuses institutions. Mais facilitons l'exécution de ce plan, en en facilitant les moyens. N'effrayons par les Gouvernemens par le tableau des dépenses qu'exigeroit la

(1) Voy. le chap. 6 de ce livre.

construction d'un édifice de cette nature. Qu'il nous suffise d'en avoir exposé les avantages pour les Nations chez lesquelles une population peu nombreuse, et l'existence d'un édifice public, proportionné à cet usage, pourroient en rendre l'entreprise facile, et proposons pour les autres le meilleur moyen qu'il faudroit employer pour parer à cet inconvénient, sans altérer l'ordre et l'efficacité de notre plan.

S'il y a peu de Nations qui aient un édifice propre à contenir tous les élèves de cette seconde classe, il n'y en a point chez qui l'on ne trouve des édifices suffisans pour contenir une ou plusieurs des classes secondaires dans lesquelles elle est subdivisée. La réforme des réguliers, qu'on a exécutée, et qu'on exécute chaque jour dans la plus grande partie des pays catholiques, en fourniroit les moyens au Gouvernement. Lorsqu'on voudroit réunir sous le même toit deux ou plusieurs classes secondaires (réunion qui épargneroit une partie des dépenses de leur entretien, et produiroit encore beaucoup d'autres avantages), il faudroit mettre ensemble les classes qui ont entre elles des principes d'institution plus communs. Dans les beaux-arts, par exemple, le collège des

Peintres, devrait se réunir à celui des Sculpteurs ou des Graveurs; celui des Architectes civils à celui des Architectes militaires; le collège des Médecins, celui des Chirurgiens, et celui des Pharmaciens, pourroient n'en former qu'un.

En adoptant le système militaire des anciens, nous adopterons encore leur système civil. Le Magistrat et le Général, l'homme qui se destine à défendre la patrie, et celui qui doit être chargé de l'administration, recevront la même instruction. Le Magistrat pourra devenir Guerrier, et le Guerrier Magistrat, lorsque la législation, acquérant la simplicité et la perfection nécessaires, communiquera à l'administration l'ordre, l'harmonie, et la simplicité qui règnent dans ses lois (1).

Nous ne proposons pas un collège particulier pour ceux qui voudront se consacrer entièrement à l'étude des sciences. Les élèves du collège des Magistrats et des Guerriers, qui, ayant de l'éloignement pour les charges publiques, préféreront de servir la société, en concourant au progrès des

(1) On verra plus bas le plan d'éducation scientifique que je propose pour ce collège.

connoissances humaines, pourront, après l'émancipation publique, poursuivre leur carrière littéraire, et trouveront encore un secours qui leur sera fourni par la loi dans les universités publiques, instituées pour cet objet, et dont nous parlerons plus au long dans la troisième partie de ce livre, où il s'agira particulièrement de *l'instruction publique*.

Il y aura encore un collège pour ceux qui se destinent au commerce, un autre pour ceux qui se destinent au service des autels; un autre pour ceux qui veulent exercer la musique. Enfin, dans les pays où l'intérêt public exige qu'il y ait une marine militaire, il y aura encore un collège pour ceux qui voudront y entrer.

Je renouvelle au lecteur la prière que je lui ai faite plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage, de ne point juger mes idées, avant d'en voir l'entier développement.

C H A P I T R E X I X.

Du lieu que l'on doit préférer pour l'établissement de ces collèges.

LA capitale, qui est d'ordinaire le siège des sciences et des beaux arts, doit encore être le siège de l'institution de cette

classe. La facilité d'y trouver de meilleurs maîtres, le concours continuel des grands talens qui s'y rendent de toutes les parties de l'Etat; la présence du Gouvernement; la vigilance et l'énergie que cette présence inspire aux Magistrats auxquels est confié cet objet important de l'administration publique; enfin le grand nombre d'édifices propres à cet usage: tels sont les motifs qui engagent à préférer la capitale aux provinces. Dans les grands Empires, cette règle pourroit souffrir une exception.

Les capitales des grandes provinces devroient être le siège de l'éducation de cette seconde classe, et partager avec la capitale de l'Empire les élèves, qu'il seroit peut-être impossible de réunir tous dans la métropole; alors la capitale du Royaume ou de la province destinée à cet objet exécuteroit tout ce que nous avons proposé pour les métropoles de chaque Etat, sans aucune différence.

Le Législateur aura soin de choisir entre les édifices propres à cet usage, ceux qui sont placés dans les lieux les plus éloignés de la ville, et où l'air est le plus libre et le plus pur; il préférera ceux qui sont dans les faubourgs, à ceux qui sont renfermés entre les murs.

S'il ne peut réunir sous le même toit les collèges qui ont beaucoup de principes d'institution communs, il fera en sorte du moins de les rapprocher le plus qu'il sera possible; l'exposition du plan d'éducation en indiquera les motifs.

CHAPITRE XX.

*De la Magistrature d'éducation pour cette
seconde classe.*

CETTE Magistrature, comme celle de la première sera composée de trois ordres de Magistrats; ils auront les mêmes noms, quoique leurs fonctions soient différentes. Il y aura donc un Magistrat suprême d'éducation, un Magistrat inférieur pour chaque collège, et des surveillans. Le développement du plan indiquera leurs fonctions respectives, leur importance, la dignité de ces Magistratures, et les qualités que doivent avoir les personnes qui en seront revêtues.

Les affaires économiques seront administrées par les préposés du Magistrat particulier de chaque collège, qui devra en rendre compte au Magistrat suprême. Le nombre des personnes destinées à servir sera

proportionné au nombre des élèves dans chaque collège, et elles seront sous la dépendance immédiate du Magistrat particulier de ce collège.

C H A P I T R E · X X I.

De l'admission des enfans de cette seconde classe , et de leur destination.

ON sera admis dans cette classe comme dans l'autre à l'âge de cinq ans ; il n'y aura de différence que dans l'admission. Chaque année , à une époque déterminée , on entrera dans l'éducation de cette seconde classe ; celle de la première sera ouverte toute l'année. L'ordre de l'instruction progressive de cette seconde classe exige cette admission simultanée , que l'on pouvoit et qu'il falloit même négliger dans l'autre. Chaque nouvelle année , tous les enfans qui , au tems fixé , auront déjà atteint leur cinquième année , pourront être admis à l'éducation de cette seconde classe ; elle durera un an de plus que l'autre. La partie scientifique de l'éducation de cette seconde classe rend cette prolongation nécessaire.

La destination d'un enfant dépendra en-

tièrement de la volonté de son père. Comme les dépenses de l'éducation sont à sa charge , le choix de sa destination doit être déterminé par lui ; et cela est d'autant plus nécessaire , que les dépenses de l'éducation ne seront pas les mêmes dans tous les collèges. Tel père sera peut-être assez riche pour entretenir son fils dans le collège des Peintres , par exemple , et il ne le sera pas assez pour l'entretenir dans celui des Magistrats et des Guerriers. Il voudra faire de son fils un Peintre plutôt qu'un Sculpteur , et la loi ne doit pas le priver de cette liberté. Si , dans le cours de l'instruction , l'enfant annonce des dispositions pour un autre talent que celui auquel on l'a destiné , ce sera au Magistrat instituteur de ce collège à en avertir le père , afin qu'avec son consentement le fils puisse recevoir une destination plus analogue à ses talens , plus propre à répondre aux espérances du père , et à mériter les soins du Magistrat et de la loi.

Après avoir donné une idée de ces établissemens préliminaires , je vais exposer le plan d'éducation de cette seconde classe. Pour suivre le même ordre , je commencerai par établir sur l'éducation physique , morale , et scientifique , des idées générales , qui

doivent être communes à tous les élèves de cette seconde classe, et je proposerai ensuite celles qui concernent chacune des classes secondaires entre lesquelles elle est subdivisée.

CHAPITRE XXII.

Idees générales sur l'éducation physique de la seconde classe.

LA clarté avec laquelle je crois avoir développé les principes et les règles générales de l'éducation physique de la première classe, me dispense de les répéter, toutes les fois qu'ils sont applicables à cette seconde classe. Je n'examinerai ici que les différences, et j'éviterai de cette manière les répétitions inutiles, qui ne pourroient inspirer que de l'ennui au lecteur.

ARTICLE PREMIER.

Dé la Nourriture.

Je ne vois aucun changement à faire sur cet objet au plan que j'ai proposé pour la première classe, soit par rapport à la nature

des alimens , soit par rapport au nombre des repas.

Quant au nombre des alimens , il n'y auroit aussi aucun changement à faire , si , en restreignant le repas à un seul mets , et quelquefois à deux seulement , cette utile sobriété pouvoit ne pas paroître excessive aux pères de ces enfans , et les éloigner d'une éducation que nous voudrions rendre la plus générale qu'il seroit possible , sans violer la liberté paternelle. On fixera donc à deux le nombre ordinaire des mets d'un repas ; on en ajoutera un troisième les jours de fête , et un second pour le souper. L'excès du nombre sera compensé par le défaut de quantité , parce que si l'on donnoit une nourriture plus considérable à l'une des deux classes , ce devroit être sur-tout à la première , vu la nature et les effets de sa destination.

A R T I C L E I I.

Du Sommeil.

La différence de destination de ces deux classes n'en doit produire qu'une très-légère , relativement à cet article de leur éducation physique. Nous avons interdit dans l'éducation de la première classe le sommeil de

l'après-midi , comme incompatible avec la nature de sa destination. Par la même raison, nous ne l'admettrons pas dans celle-ci , à cette époque de l'année où les jours sont longs et les nuits courtes , et où la chaleur de l'après-midi augmente les maux que produisent dans cette partie du jour les occupations de l'esprit. On permettra donc le sommeil de l'après-midi pendant les grandes chaleurs de l'été , et le même intervalle du sommeil de la nuit sera employé ppr les enfans de cette classe avec moins de danger et plus d'avantage aux occupations relatives à leur âge et à leur destination.

A R T I C L E III.

Du Vêtement et de la Propreté.

Dans cet article et dans les suivans , nous verrons principalement l'influence de la différence de destination de ces deux classes sur la partie physique de leur éducation. La nudité des pieds que nous avons prescrite dans la première classe , n'aura pas lieu dans la seconde. Nous ne voulons pas soulever l'amour et la vanité des parens contre ce plan d'éducation.

Les enfans de cette classe seront chaussés ;

ils auront un vêtement pour l'été , et un autre pour l'hiver. Il sera , jusqu'à l'âge de douze ans , d'un drap plus fin , mais d'une forme semblable à celui des enfans de la première classe. Jusqu'au même âge leurs cheveux seront coupés ; mais depuis cet âge on les laissera croître , et leur vêtement suivra la mode de la nation. On aura soin d'éviter les habillemens étroits et serrés. La propreté de la tête et celle de l'habitation seront l'objet des soins des domestiques et de la vigilance des surveillans. On entretiendra la propreté du corps , en le lavant avec soin , et on adoptera sur cet objet les règles que j'ai proposées pour la première classe.

A R T I C L E I V.

Des Exercices.

Les exercices du corps , nécessaires à l'une et à l'autre classe , ne peuvent différer que par leur espèce. Ceux que nous avons proposés pour la première classe ne peuvent être tous adoptés pour la seconde ; et dans la classe même dont nous parlons , ceux qui doivent être préférés pour telle ou telle portion des classes secondaires dans
lesquelles

lesquelles elle est subdivisée , ne le sont pas pour toutes les autres. Les exercices , par exemple , qui augmentent la force des muscles des bras et des mains , leur ôtent cette mobilité et cette agilité qu'exigent quelques-uns des beaux-arts ; ils doivent donc être interdits aux élèves des collèges où on enseigne les beaux-arts. Les exercices qui , endurcissant les mains , peuvent diminuer la finesse du tact , doivent être proscrits des collèges où la perfection de ce sens est d'une absolue nécessité pour le succès de ces élèves. Enfin ceux qui causent une excessive dissipation d'esprits animaux , ne conviennent pas aux classes qui ont besoin d'un grand recueillement pour leurs études particulières.

Sans indiquer les différentes espèces d'exercices qui conviendroient aux diverses classes secondaires qui composent cette seconde classe principale , contentons-nous de fixer ici l'attention du Législateur sur ce qu'on doit éviter dans le choix de ces exercices. Restreints dans ce chapitre aux seules règles qui sont susceptibles d'une application commune pour tous les élèves de cette seconde classe , nous ne pouvons nous permettre des détails particuliers. La seule chose qui pourroit être d'un usage

général , et qui , par cette raison , ne doit pas être négligée ici , c'est ce que j'ai proposé , dans l'article de l'éducation physique de la première classe , sur les exercices de nuit et sur l'art de la natation. La différence de destination de cette classe ne peut avoir aucune influence sur ces deux objets , également intéressans dans la partie physique de l'éducation. Ils seront prescrits dans l'éducation de la seconde classe , comme ils l'ont été dans celle de la première , et la méthode proposée pour l'une , pourra , sans aucun inconvénient , être adoptée pour l'autre , avec la seule modification que pourra exiger la différence des circonstances. Je prie le lecteur de se rappeler les principes que j'ai développés dans le chapitre IX sur l'éducation physique de la première classe , parce que je n'ai fait ici qu'indiquer les différences dans l'application de ces principes.

C'est par le même motif que je renvoie à tout ce que j'ai dit sur l'inoculation de la petite vérole , qui devrait précéder l'admission des enfans de la première classe. Les mêmes raisons qui exigent cette précaution dans la première classe , l'exigent aussi dans la seconde ; la seule différence est que , pour celle-ci , l'inoculation pourra se faire

dans la maison paternelle. Quant à la première, on établira un hôpital d'inoculation dans chaque province de l'État (1).

CHAPITRE XXIII.

Règles générales sur l'éducation morale de la seconde classe.

JE suivrai, par rapport à la partie morale de l'éducation, la même méthode que j'ai employée par rapport à la partie physique.

Si l'objet général de l'éducation morale, comme je l'ai dit (2), consiste uniquement à préparer un concours de circonstances propres à développer les facultés morales de l'homme, suivant la destination de l'individu et les intérêts de la société dont il est membre : voyons, parmi les circonstances que nous avons préparées pour les élèves de la

(1) Il seroit nécessaire d'établir une infirmerie générale pour tous les élèves de cette classe, de la même manière qu'on a proposé d'en établir dans les communautés voisines, pour les élèves de la première classe.

(2) V. le chap. X. de ce liv., intitulé : Règles générales sur l'éducation morale de la première classe.

première classe, quelles sont celles qui peuvent être uniformément adoptées avec un égal avantage pour les élèves de la seconde, et quelles sont celles qui doivent être modifiées et adaptées à la diversité de leur destination.

ARTICLE PREMIER.

Des Instructions et des Discours moraux.

Tout ce que nous avons dit sur les instructions morales peut être entièrement adapté à la première comme à la seconde classe.

La morale est une, les principes en sont immuables. Les devoirs peuvent varier avec les circonstances dans lesquelles se trouvent les hommes ; mais les principes d'où ces devoirs découlent, sont universels et indépendans des circonstances. Fondés sur les rapports de la Nature et de la société ; ils sont communs au riche et au pauvre, à l'homme élevé en dignité et au simple particulier ; au Magistrat et au Prêtre, au Chef de la Nation et au citoyen le plus obscur.

Le père dans sa famille, le roi dans la Monarchie, le Sénateur dans la République,

la Monarchie et la République doivent se diriger par les mêmes principes ; ils sont , par leur simplicité , à la portée de tous les esprits , et le lecteur , qui se rappellera tout ce que nous avons dit sur ces instructions morales , pour les élèves de la première classe , verra bien qu'il n'y a rien à changer ici ; soit par rapport à leur nature , soit par rapport à l'ordre , au tems et à l'âge que nous avons fixés pour ces instructions importantes. Le Magistrat particulier de chaque collège , qui sera l'instituteur moral des élèves de la seconde classe , dans le collège qui lui sera confié , ne fera que régler les applications des principes établis , d'après les circonstances de la destination particulière de ses élèves.

On ne peut pas dire la même chose des *discours moraux* ; le but de ces discours , comme on l'a vu , est plutôt de former le caractère moral des élèves , que de les instruire. Ce but exige quelques différences dans les moyens , et ces différences dépendent de la différence de destination de ces deux classes. Je passe sous silence tout ce qu'il doit y avoir de commun dans la forme de ces discours , pour l'éducation de la première et de la seconde classe , et je me borne

à examiner les différences indiquées. La première a pour fondement ce que nous avons dit au commencement de ce livre , sur deux vices contraires , auxquels les individus de ces deux classes sont exposés par la nature de leur destination ; la *bassesse* et *l'orgueil*. Ceux qui sont destinés à servir la société par leurs bras , sont exposés au premier , comme ceux qui sont destinés à la servir par leurs talens , sont exposés au second (1). Pour prévenir la contagion de ce premier vice dans les élèves de la première classe , outre les moyens qui dépendent du système entier de l'éducation , nous avons eu recours à ces discours moraux. On a dit qu'un des plus importans objets que le Législateur doit se proposer dans ses discours , est d'élever l'ame des enfans de cette classe , de leur inspirer l'idée de leur propre dignité , en leur montrant les égards qui sont dus à la vertu , et la considération qu'a toujours obtenue et que doit obtenir l'homme de bien , dans quelque condition qu'il se trouve. Nous avons dit que

(1) Voy. le Chap. VI de ce livre , intitulé : *Différences générales entre l'éducation des deux classes principales dans lesquelles le peuple est divisé.*

Le grand citoyen doit leur être peint des mêmes couleurs que le grand Général, que le grand Magistrat. Nous avons dit que la route de l'immortalité et de la gloire doit s'ouvrir devant le dernier citoyen, comme devant le Chef suprême de l'Etat.

Ces sentimens, ces espérances que l'on peut inspirer avec la plus grande facilité aux élèves de la seconde classe, doivent s'unir à ceux qui peuvent étouffer dans leur source le second vice auquel leur destination les expose. Un des principaux objets des discours moraux destinés aux élèves de cette seconde classe, sera une exposition énergique des principes de l'égalité humaine, où l'on développera le respect que l'on doit à son semblable, la folie de l'orgueil, et la petitesse de la vanité; on leur apprendra que le pouvoir séparé de la vertu, et la dignité séparé du mérite, sont les véritables causes de l'insolence orgueilleuse, et on leur fera sentir que la modération est le véritable signe de l'élévation de l'ame et de la supériorité de l'esprit; on les entretiendra de la dépendance réciproque des hommes, fondée sur leurs besoins mutuels; de la reconnaissance qu'exigent les fatigues habituelles

des classes laborieuses de l'Etat, de la monstrueuse ingratitude qu'il y auroit à aggraver encore, par les insultes de l'opinion, l'obscurité de leur condition et la pauvreté de leur fortune.

Passons à une autre différence. Il est une vertu qui naît d'un sentiment commun à tous les hommes, mais à des degrés différens, lorsque leur imagination commence à agir. Pour que cette vertu puisse naître dans les individus à qui elle est le plus nécessaire, il faut que le sentiment qui la produit soit excité avec le plus grand soin. Cette vertu est l'*humanité*, et ce sentiment est la *compassion*. Pour qu'un enfant puisse être susceptible de compassion, il faut qu'il sache qu'il existe des êtres semblables à lui, qui souffrent, ou peuvent souffrir les mêmes douleurs que lui, il faut que son imagination ait acquis assez d'activité pour lui représenter et lui composer ces douloureuses images, et le transporter, pour ainsi dire, hors de lui-même, pour l'identifier avec l'être qui souffre. C'est ce défaut d'activité dans l'imagination qui rend les bêtes susceptibles de pitié, et qui en rend incapables les enfans et les imbécilles. C'est parce qu'ils n'ont jamais

souffert, et qu'ils ne croient pas devoir souffrir, que les Rois, les Grands, et les hommes riches ont si peu d'humanité. Les conditions où l'humanité seroit le plus desirable, parce qu'elle y est le plus utile, sont celles où cette vertu a d'ordinaire moins de force et d'étendue, parce que le sentiment qui la produit est d'ordinaire plus foible et moins actif. Telle est la classe dont il s'agit ici. L'éducation doit donc remédier au malheur de cette condition; elle doit y faire naître le sentiment de la compassion, afin d'y exciter la vertu de l'humanité. Or, les discours dont nous parlons pourroient contribuer à cet objet, plus que tout autre moyen. Si l'on réfléchit à l'âge auquel les élèves y sont admis, et à l'âge auquel ils en sortent, on sentira que les discours relatifs à cet objet trouveroient l'imagination des élèves dans cet état d'activité nécessaire pour le sentiment dont on parle.

Si l'on réfléchit d'ailleurs à la multitude d'occasions dont le Magistrat instituteur pourroit profiter pour inspirer ce sentiment par ses discours; si l'on réfléchit combien il seroit facile de leur faire sentir, de cette manière, que chaque homme peut être

exposé aux maux qui semblent les plus éloignés de lui, combien il seroit facile d'empêcher que ces élèves vissent de trop loin et de trop haut les peines, les inquiétudes, les travaux auxquels sont exposés ceux des autres classes, et qui peuvent les menacer eux-mêmes; si l'on réfléchit enfin à l'énergie et à l'évidence dont ces vérités sont susceptibles, et à l'intérêt que le Magistrat pourroit donner à cette partie de ses discours, en employant les faits relatifs à cet objet, on sentira l'efficacité de ce moyen pour le but proposé, la nécessité d'ajouter cet objet aux discours moraux de cette seconde classe. Nous n'en avons pas parlé, relativement à la première classe, parce que, dans les individus qui la composent, l'humanité moins utile est en même tems plus commune et plus étendue; la nature même de leur condition n'alimente que trop dans leur ame le sentiment qui la produit (1).

Excepté ces deux différences, dans tout le reste, la règle que le Législateur doit établir pour les discours moraux de cette

(1) *Non ignara mali, miseris succurrere disco.*

seconde classe, ne différera pas de celle qu'on a proposée pour les discours moraux de la première.

Les élèves de cette seconde classe y entreront au même âge, et y resteront pendant le même espace de tems; et de même que, dans la première classe, le Magistrat municipal d'éducation de chaque communauté a été chargé de ce soin, dans la seconde, cette importante fonction, comme celle qui est relative aux instructions morales, appartiendra au Magistrat particulier de chaque collège. Outre tous ces motifs, le rapport que les instructions et les discours doivent avoir, soit avec l'une et l'autre classe, soit avec la nature du gouvernement, rendent nécessaires les soins du Magistrat sur cet objet. Dépositaire de la loi, et responsable de son observation, qui mieux que lui pourroit en connoître l'esprit et se conformer à ses dispositions?

A R T I C L E I I.

De l'Exemple.

Nous pouvons ici adopter entièrement tout ce qu'on a dit sur cet objet, relativement à l'éducation de la première classe. Nous devons seulement ajouter deux choses, dont la première étoit inutile, et la seconde impraticable dans le plan d'éducation de la première classe.

Si l'on réfléchit à la condition des élèves de la première classe, on verra qu'il n'y a ni ne peut y avoir entre eux cette inégalité qui doit nécessairement exister entre ceux de la seconde. Nul homme d'une famille un peu distinguée ne fera entrer son fils dans la première classe d'éducation; mais beaucoup de personnes du peuple feront entrer leurs enfans dans la seconde, si elles ont de quoi payer les frais de leur entretien.

Dans celle-ci, le fils de l'homme du peuple un peu à son aise, et celui de l'homme riche ou élevé, seront obligés de vivre ensemble, lorsqu'ils seront placés par leurs pères dans le même collège. Un des avantages les plus considérables de ce plan

d'éducation publique, seroit, comme je l'ai observé, de resserrer et renforcer, à l'aide de la jeunesse, ces liens sociaux que l'inévitable inégalité des conditions ne tend que trop à relâcher et à affaiblir. Dans les aristocraties même, cette union, qui d'abord semble contradictoire avec la nature de ce gouvernement, y paroît néanmoins très-conforme, lorsque l'on réfléchit qu'un des principes les plus certains qui puissent déterminer le rapport des lois avec la nature de ce gouvernement, est précisément celui qui prescrit le choix des moyens propres à prévenir la haine du peuple et l'insolente fierté des Grands, et à rapprocher les grandes distances politiques par une grande réunion sociale.

Rome et Venise ne nous ont que trop attesté les effets contraires de l'ignorance et de la connoissance de ce principe, dans la courte durée de l'aristocratie de la première, et la longue durée de celle de la seconde.

Pour profiter de cette réunion, si utile dans quelque forme du gouvernement que ce soit, réunion qu'on ne pourroit obtenir dans le plan d'éducation de la première classe, mais qui pourroit s'exécuter si facilement dans celle de la seconde, le Législateur

prescriera pour celle-ci des règles qu'il seroit inutile de prescrire pour l'autre. Il ordonnera donc que le Magistrat suprême d'éducation de cette classe, que le Magistrat particulier de chaque collège, que les surveillans, que les domestiques concourent au grand objet de la loi, en rapprochant les divers ordres et les diverses conditions de l'Etat; ils y concourront par leur exemple, par leur conduite et par leurs discours. Ils emploieront le mépris, plus puissant que la peine, toutes les fois qu'il s'élèvera entre les élèves quelque dispute de supériorité ou d'infériorité; ils y concourront par cette parfaite égalité de soins et d'attentions, qui prévient toute idée de préférence et de distinction, tout soupçon éloigné de partialité; ils y concourront, en un mot, en fortifiant, par tous les moyens possibles, cette union desirable entre les divers ordres et les diverses conditions.

L'autre objet dont nous devons parler dans ce chapitre, c'est la politesse et l'honnêteté des manières.

La politesse étant nécessairement un des principaux objets de l'éducation des hommes destinés à vivre dans la société, on ne doit pas la négliger dans le plan d'éducation de cette seconde classe. Persuadés qu'elle doit

naître de l'exemple plutôt que des préceptes, nous chargerons de cet objet les surveillans, plus rapprochés des enfans, et par conséquent plus propres à corriger facilement leurs défauts, et à leur offrir les modèles sur lesquels ils doivent se former. C'est par cette raison qu'une des principales qualités de chaque surveillant de cette seconde classe sera cette politesse et cette honnêteté de maintien qu'il doit, par son exemple, communiquer à ses élèves, en les tenant également éloignés de la grossièreté et de l'affectation. Lorsque les élèves auront acquis, par l'exemple de leurs surveillans, cette simplicité, cette aimable franchise de manières, qui suppose ou l'innocence du premier âge, ou le dernier degré de perfection dans l'art de vivre avec les hommes, ils entreront dans la société avec plus d'aisance, ils y inspireront plus d'estime et d'amitié pour eux.

A R T I C L E III.

Lectures qu'on doit proposer pour les élèves de cette classe.

Nous profiterons de ce moyen pour favoriser le développement du caractère moral des élèves de cette seconde classe, comme

nous l'avons fait pour ceux de la première. Le tems et l'âge destinés à cet objet seront les mêmes pour tous les deux ; la seule différence consistera dans le genre de lecture. Les romans que nous avons proposés pour les élèves de la première classe , ne doivent pas être les mêmes que ceux que nous proposons pour les élèves de la seconde. Dans les uns comme dans les autres , le héros du roman doit être tiré de la classe à laquelle appartiennent les élèves.

Aux romans on peut joindre les tragédies propres à produire le même effet que les discours moraux. On peut employer de la même manière les vies des hommes illustres , que nous avons négligées dans la première classe , soit parce que le nombre de celles qui pourroient être relatives à leur condition particulière est très-petit , soit parce que la connoissance de l'homme , qui est un des principaux motifs de cette lecture , n'est pas aussi nécessaire aux élèves de la première classe qu'à ceux de la seconde. Aussi les vies de Plutarque devroient-elles être préférées à toutes les autres , par les raisons qu'a alléguées *Montagne* , et que le célèbre Auteur d'*Emile* a développées avec tant d'éloquence

d'éloquence (1). Il résultera deux autres avantages de cette lecture. Si on la fait commencer aux élèves de cette classe, lorsqu'ils auront terminé l'instruction historique fixée pour la seconde époque de l'éducation, elle sera très-utile pour en conserver le souvenir, et elle pourra en même tems remédier au défaut commun de toute histoire, quelle qu'elle soit. Destinée à offrir le cours des grands évènements, l'Histoire nous montre beaucoup plus les actions que les hommes; elle ne présente ceux-ci que sur la place publique, dans le sénat, dans la tribune aux harangues, dans le temple ou dans le camp; elle ne nous montre l'homme public que sous la pourpre ou la toge, la thiare ou le casque; elle ne le suit pas dans l'intérieur de sa demeure, au sein de sa famille, au milieu de ses amis. Il n'en est pas de même des vies particulières. Dans celles-ci on voit l'homme et le héros. Père, époux, ami, magistrat ou général, il se présente dans tous ses rapports et sous tous ses aspects; on le voit également et sur la scène et au dehors. Tels sont les motifs et les avantages de cette lecture.

(1) Emile, liv. 4.

Enfin, entre les lectures qu'on doit proposer dans la partie morale de l'éducation de cette seconde classe, on ne doit pas négliger celle des évènements contemporains qui peuvent inspirer l'amour de la vertu, et que nous avons proposés pour la première classe; il n'y aura de différence que dans le choix qu'on doit faire de ces évènements. Ils doivent avoir le plus grand rapport avec la condition des élèves de chacune de ces classes. En général, l'homme profite toujours plus de l'exemple qu'il est plus à portée de suivre, et de la vertu dont il se croit moins éloigné.

Je termine par cet article le chapitre de l'éducation morale de la seconde classe, parce que je ne vois aucune raison de faire des changemens ou des modifications à tout ce qui concerne les récompenses, les peines et la religion. Les règles relatives à ces objets, que nous avons exprimées dans le plan d'éducation de la première classe, peuvent être adoptées en entier à la seconde (1). Je

(1) Ce que le Magistrat particulier d'éducation de chaque communauté fera, relativement à cet objet, dans l'éducation de la première classe, le Magistrat particulier de chaque collège le fera dans celle de la seconde.

n'ajouterai plus rien à cette partie de mon ouvrage, à laquelle j'ai été obligé de donner plus d'étendue que je n'aurois désiré.

CHAPITRE XXIII.

Principes généraux par lesquels on doit régler le système de l'éducation scientifique de la seconde classe.

Nous voici parvenus à la partie la plus difficile et la plus compliquée de l'éducation de cette seconde classe.

Une foule d'idées, de pensées et d'opinions différentes; un nombre prodigieux de préjugés établis par l'ignorance et consolidés par le tems; une opposition continuelle entre ceux même qui les combattent; l'impossibilité d'adapter à l'éducation publique la plupart des choses raisonnables qu'on a dites sur l'éducation particulière; les obstacles qui s'opposent de toutes parts à tout projet de réforme relatif à cet important objet: telles sont les causes qui rendent ce sujet si difficile et si compliqué. J'ai cherché un guide dans la Nature, et j'ai résolu de régler mes idées sur son plan

immuable. Il faut donc observer l'ordre qu'elle suit dans le développement progressif des facultés intellectuelles de l'homme, et régler d'après lui l'ordre progressif de nos institutions. Réfléchissons au tems qu'elle y emploie, et distribuons le nôtre d'après cette mesure. Approprions nos institutions à la foiblesse des enfans; gardons-nous de commencer par où on doit finir, de courir lorsqu'il faut marcher lentement, et de nous exposer à renverser l'édifice, pour avoir voulu l'élever et le perfectionner en trop peu de tems.

La *perception* ou l'impression qui se fait dans l'ame, à l'occasion d'un objet qui agit sur les sens, est la première opération de l'esprit; sans elle les objets agiroient inutilement sur nos sens, et l'ame n'en recevrait aucune connoissance. La faculté d'*apercevoir* est donc la première qui se manifeste dans l'homme; elle est le premier principe des connoissances humaines. Ce sera donc la première faculté dont nous ferons usage, pour suivre le grand plan de la Nature dans l'instruction de nos élèves.

La seconde *faculté* (1) qui se manifeste

(1) On voit que je ne parle ici que des facultés de l'entendement humain.

dans l'homme, est celle de conserver, de reproduire, et de reconnoître les idées par le moyen des perceptions acquises, et cette faculté est la *mémoire* ; elle se manifeste avec la première, mais ne se développe pas en même tems. Prétendre l'exercer fortement, au moment qu'elle se manifeste, seroit en empêcher le développement ; il faut attendre qu'elle soit dans sa vigueur, pour en profiter. Combien d'abus, d'erreurs, et de vices dans l'instruction naissent de l'ignorance de ce principe !

L'imagination est la troisième faculté qui se manifeste dans l'homme ; il compose et combine les idées des être réels, ou les images et les représentations de ces êtres, au moyen de ces perceptions acquises et conservées par la mémoire ; il les rapproche, les mêle, les unit, et en forme un composé dont les parties ont été reproduites par la mémoire, après avoir été acquises par la perception. Cette troisième faculté se manifeste assez tôt ; mais elle a besoin de plus de tems pour se développer, parce qu'elle exige un grand usage de la première, et le développement de la seconde. Sans une multitude de perceptions, les idées dont je parle, et qu'on acquiert par elles, ne seroient ni assez

nombreuses, ni assez souvent renouvelées, pour qu'on pût choisir entre elles celles qui peuvent se combiner ensemble; et sans le développement des facultés de la mémoire, la multiplicité des perceptions seroit inutile à cet usage, puisqu'on n'auroit pas la facilité de reproduire les idées qu'elles auroient servi à acquérir. Voilà pourquoi les Grecs appelèrent les Muses, *Filles de la Mémoire* (1). La faculté de l'imagination sera donc dirigée, dans notre plan, suivant l'ordre d'après lequel la nature en a réglé le développement.

La quatrième faculté qui se manifeste dans l'homme, est celle de raisonner: elle s'annonce assez tôt, mais elle est la dernière à se développer. Il ne faut pas confondre la manifestation des facultés intellectuelles de l'homme avec leur développement. La première est prompte et subite, le dernier est lent et progressif. Le développement de la faculté de raisonner est le dernier, parce que les opérations de cette faculté sont plus

(1) *Memoriam voco Jovis conjugem reginam quæ Musas genuit, sacras, piâs, stridulam vocem habentes.* (Voy. l'hymne d'Orphée sur la mémoire, vers 1 et 2.)

difficiles et plus compliquées. Elles consistent à combiner, à composer, non les idées des *êtres réels*, ce qui est l'ouvrage de l'imagination, mais les idées déjà généralisées par l'abstraction, celles des qualités, des propriétés, des rapports, etc., de tous ces êtres qui n'ont rien de réel, et qui ne sont autre chose que nos manières de voir ou de penser, et de pures abstractions, c'est-à-dire, des soustractions de réalité. En un mot, les objets des idées qui sont les sujets des opérations de cette faculté, bien différens des *êtres réels*, ne sont autre chose que des conceptions métaphysiques que nous nous sommes formées, en enlevant, pour ainsi dire, de ces êtres tout ce qu'il y a de réel, et en séparant les effets de nos réflexions sur les êtres, des êtres mêmes qui les ont excitée.

Voilà pourquoi Platon, voulant indiquer la différence qui existe entre l'homme et Dieu, dit : « Le créateur réalise tout ce qu'il conçoit ; ses conceptions créent l'existence. L'être créé au contraire ne conçoit qu'en soustrayant de la réalité, et le rien est la production de ses idées (1).

Ce que j'ai dit des opérations de la

(1) Platon, dans le Timée.

faculté de raisonner, suffit, je crois, pour montrer que cette faculté est la dernière à se développer, et par conséquent la dernière dont il faut faire usage dans ce plan d'éducation.

Après avoir établi ces principes, passons à leur application; voyons l'influence qu'ils doivent avoir sur le système particulier d'instruction de chacune des classes secondaires, entre lesquelles la seconde classe est subdivisée. La diversité de leurs destinations particulières m'empêche d'établir ici un ordre d'application générale, qui me feroit tomber dans une foule de distinctions et d'exceptions. Commençons donc par exposer le système d'éducation scientifique qui devrait être employé pour cette classe secondaire, dont la destination a un rapport plus immédiat et plus direct avec le bonheur de la société; et procédant d'après le même ordre, toutes les fois que les parties du système d'instruction d'une autre classe viendront se combiner avec celles du système qui doit avoir lieu dans cette première classe, sans nous jeter dans d'inutiles répétitions, nous ne ferons qu'indiquer l'uniformité, et nous renverrons à tout ce qui a déjà été dit et développé.

CHAPITRE XXIV.

Système d'éducation scientifique pour le collège des Magistrats et des Guerriers.

OBLIGÉ, pour suivre les vues de la Nature, d'abandonner les plans des hommes, je sais que le ridicule et d'injustes critiques seront peut-être la seule manière dont on croira devoir accueillir mes idées. Mais je ne serois pas digne de chercher la vérité, si je n'avois le courage d'abandonner au tems et à l'expérience la défense des idées que je crois conformes à la justice et à la raison.

Les quatorze années que j'ai dit qu'on devoit consacrer à l'éducation de cette seconde classe, ne paroîtront pas un terme trop court pour obtenir ce que nous nous sommes proposé dans ce vaste plan d'éducation scientifique, lorsqu'on verra l'usage qu'il est possible de faire d'un tems si précieux, toutes les fois que la distribution n'en sera déterminée ni par la vanité, ni par le préjugé, mais par la raison, et d'après l'ordre immuable de la Nature.

* Le terrain que nous devons cultiver est fécond; il offre en toutes les saisons les produits qui leur sont propres. La récolte sera riche et abondante, si la semence a été faite d'après l'ordre prescrit par la Nature. Mais la fécondité disparaîtra, la semence sera perdue, le terrain finira par devenir stérile, si l'on s'obstine à contrarier la Nature, si l'on veut semer et recueillir dans une saison les fruits qui appartiennent à une autre. Employons donc toutes nos ressources, toute notre activité à seconder la Nature, à profiter de ses dispositions. Si la faculté d'avoir des perceptions est, comme je l'ai dit, la première qui se développe dans l'homme, voyons quel usage on peut et on doit faire de cette faculté; profitons-en, autant qu'il sera possible; et sans négliger aucunes de ces instructions qui sont compatibles avec elle, et qui conviennent aux élèves du collège dont nous parlons, prenons garde d'y mêler celles qui supposent le développement des autres facultés, et qui, utiles et même nécessaires pour d'autres tems, seroient maintenant superflues et dangereuses.

Afin de nous diriger d'après ce plan, qui

est celui de la Nature, et qui n'est malheureusement que trop contraire à celui que chacun de nous a suivi, nous n'emploierons dans notre système d'instruction que la faculté d'*aperevoir* pour les quatre premières années qui succèdent à l'admission (1).

ARTICLE PREMIER.

Des instructions de la première année.

La première année sera employée à apprendre à lire et à écrire, et à s'instruire de la langue étrangère vivante qu'il est le plus nécessaire de connoître dans la nation où le plan d'éducation sera établi. Cette instruction ne devrait être acquise que par l'exercice, et c'est pour cela que nous chargeons de cet objet le surveillant des enfans de cet âge; ils l'apprendront par le même moyen qui leur a servi à apprendre leur langue propre, c'est-à-dire, par l'usage, non par des principes et des règles qui ne peuvent être saisis qu'à un âge avancé.

(1) Voy. le chap. 20, où j'ai indiqué l'âge de l'admission, qui devrait être entre 5 et 6 ans.

A R T I C L E II.

Des instructions de la seconde année.

On continuera la seconde année les instructions de l'année précédente , et on y ajoutera la connoissance de cette première partie de l'arithmétique , qui n'a pour objet que la numération ; on y mêlera le dessin , et un exercice très-important , dont je parlerai bientôt , et qui est aussi agréable qu'utile.

Si la faculté d'*apercevoir* n'est que le pouvoir d'acquérir des idées par le moyen des impressions excitées par les objets extérieurs , le grand art de l'éducation dans l'usage de cette faculté consistera donc à produire le plus grand nombre de ces idées avec toute la netteté et l'exactitude possibles. L'instruction du dessin , lorsqu'elle est bien dirigée , peut faciliter extrêmement l'habitude de cette netteté et de cette exactitude. Le besoin d'imiter les objets qu'on a sous les yeux accoutumera l'enfant à observer les petites nuances qui les distinguent , et il prendra , sans s'en apercevoir , l'habitude de se former des idées nettes et distinctes des choses.

L'inclination naturelle qu'ont généralement les enfans pour cette occupation, la rendra encore plus utile, à cause du plaisir qui l'accompagne; elle nous offrira un moyen sûr d'éloigner les enfans, soit dans cet âge, soit dans les années suivantes, de l'oisiveté et de l'ennui, qui sont si funestes pour eux; elle servira à leur inspirer le goût si intéressant des beaux arts, et à préparer en eux, dès le commencement de l'éducation, l'idée si importante du vrai et du beau, vers laquelle doit se diriger une grande partie de nos institutions. C'est pour cette raison que je crois nécessaire, dès la seconde année de l'éducation, d'ornier l'habitation des élèves de ce collège des plus belles estampes, des meilleurs morceaux de peinture et de sculpture. Ainsi, mettant à profit le goût qu'ont les enfans pour toutes les espèces de figures et de représentations, nous accoutumerons leurs yeux à ce beau, qui n'existe jamais sans le vrai. On sentira davantage, dans le cours de ce plan, les avantages de ces premiers établissemens.

On sentira de même les avantages d'une autre espèce d'instruction, qui, également nécessaire pour l'âge dont je parle, pourra, par l'usage de la même faculté, non

seulement concourir, de la manière la plus puissante, au même but, mais mettre les enfans à l'abri d'une des plus fécondes sources d'erreurs, de l'imperfection des sens.

Les sens qui sont les instrumens de nos idées, le sont aussi de nos erreurs; nos yeux, par exemple, nous trompent et sur la grandeur et sur la figure des objets. Les mêmes objets placés à différentes distances, et vus sous différens angles, changent à l'infini de grandeur apparente; l'éloignement les altère, et cache leur figure. Une grande partie de leurs traits échappe à l'œil nud. Nos yeux nous trompent par rapport au mouvement, puisqu'ils nous représentent en repos, des corps qui sont en mouvement, et en mouvement, des corps qui sont en repos. Ils nous trompent relativement aux distances, puisqu'ils nous font voir à une égale distance de nous des objets inégalement situés. Enfin, beaucoup d'autres erreurs sont produites par l'imperfection des autres sens. Le tact lui-même, le moins imparfait de tous, et qui corrige les erreurs des autres, en fait naître quelques-unes que le profond Malebranche a observées avec beaucoup de sagacité.

Une grande partie de ces erreurs pourroit être dévoilée aux élèves de cette classe avec la plus grande facilité , sans raisonnemens et sans principes scientifiques , par des expériences très-simples , et toutes analogues à l'âge de ces enfans , et à l'usage qu'ils font de cette faculté d'*apercevoir*.

Par cette instruction , qui , au premier aspect , peut sembler indifférente , mais qui , à beaucoup d'égards , est d'une très-grande importance , non seulement nous obtiendrons le grand avantage de préserver jusqu'à cet âge les enfans des erreurs des sens , mais nous les rendrons plus propres à concevoir et adopter les vérités contraires à ces erreurs. Dans le cours de l'institution scientifique , et lorsque l'ordre progressif des instructions postérieures l'exigera , nous aurons moins de peine , par exemple , à leur persuader que ce n'est pas le soleil qui tourne autour de la terre ; que cet astre est tant de fois plus grand que la planète où nous vivons ; que les étoiles , qui nous paroissent si petites , et toutes à une égale distance de nous , sont d'une grandeur immense , et à une différence immense d'éloignement ; que l'œil ne voit pas les choses ; qu'il ne fait que recevoir l'impression de la

lumière, laquelle nous offre les apparences des choses, par le moyen des combinaisons de rayons diversement colorés ; que les objets que nous croyons voir hors de nous, nous ne les voyons qu'en nous ; que les sons, les couleurs, les odeurs, les saveurs appartiennent, non point aux objets extérieurs, mais à nous ; qu'ils n'existent qu'en nous ; qu'ils ne sont pas des qualités réellement existantes dans les corps, mais de pures sensations excitées en nous, etc. ; enfin, nous n'aurons pas beaucoup de peine à les convaincre de cette grande vérité, qui préserve de tant d'erreurs, et prévient tant de vaines disputes, que les sens sont uniquement destinés à satisfaire nos besoins, à nous faire connoître les rapports que les objets extérieurs ont avec nous, et non à nous apprendre ce que ces objets sont en eux-mêmes ; que nous nous trompons toutes les fois que nous voulons obtenir d'eux ce qu'ils ne sont pas en état de nous donner. Nous verrons bientôt les heureux effets de cette instruction préliminaire dans tout le cours de l'éducation scientifique. Le surveillant des enfans de cet âge suffira pour leur communiquer cette espèce d'instruction, pourvu qu'il le fasse sans avoir l'air de prétendre les instruire.

instruire. Il y a sur cet objet plusieurs sortes de moyens bien connus, et dont je me dispense de parler. Le seul que je ne dois pas passer sous silence, est que toute explication scientifique devrait être rigoureusement interdite dans cette espèce d'instruction. Dans chaque expérience, le surveillant se bornera à attribuer la cause à l'imperfection des sens; et sur toutes les questions que pourront lui faire les enfans, il répondra qu'ils ne sont pas encore assez instruits pour concevoir ces choses. Le motif de cette disposition naît si évidemment de nos principes, qu'il seroit superflu de l'indiquer. Passons à l'instruction de la troisième année.

A R T I C L E III.

De l'instruction de la troisième année.

Dans la troisième année, on abrégera le tems destiné aux exercices précédens, et on emploiera l'autre à donner aux enfans une nouvelle suite d'instructions qui puissent multiplier le nombre de leurs idées et étendre leur intelligence. Cette nouvelle suite d'instructions, à laquelle, dans cette troisième année, nous ne ferons qu'initier nos

élèves, est celle qui a rapport à l'Histoire Naturelle.

Rappelons - nous que , pour les élèves du collège dont nous parlons , cette étude doit être considérée comme un instrument , et non comme un objet principal d'instruction , et profitons du conseil qu'a donné l'immortel Buffon à ceux qui doivent s'adonner à cette étude. Cette disposition sera d'autant plus utile pour nous , qu'elle peut se combiner avec le plan que nous nous sommes proposé de suivre dans ce système d'éducation scientifique.

Qu'il existe un édifice où , à force de tems , de soins et de dépenses , on soit parvenu à réunir et placer dans un certain ordre les individus bien conservés de toutes les espèces d'animaux , de plantes et de minéraux , et alors le meilleur moyen d'être initié à l'étude de la Nature , suivant l'opinion de l'Auteur que je viens de citer (1) , sera de commencer par voir et revoir souvent les échantillons de tous les êtres qui sont répandus sur la terre , et de ceux qui peuplent l'univers. La première vue de tous

(1) Voy. son premier discours sur l'Histoire Naturelle.

ces objets ne devrait être accompagnée d'aucune lecture , ni précédée d'aucune instruction. Il faut attendre que l'œil commence à se familiariser avec ce chaos et avec les objets qui le composent. Il faut long-tems voir inutilement , pour se disposer à voir d'une manière utile. Si l'homme qu'on veut initier à cette étude est déjà dans un âge mûr , si ses facultés intellectuelles sont déjà entièrement développées , il n'a besoin d'aucun guide dans les premiers pas qu'il fait dans cette carrière.

Des observations répétées sur les mêmes objets , et l'habitude de se familiariser avec eux , formeront insensiblement quelques impressions durables , qui , se liant bientôt dans son esprit avec des rapports fixes et invariables , l'élèveront à des vues plus générales , qui le conduiront à former de lui-même quelques divisions , à connoître quelques différences , quelques ressemblances générales , et à combiner plusieurs objets différens par des rapports communs. Le besoin d'un guide , d'une direction particulière pour l'homme déjà mûr , ne commence qu'à cette époque.

On ne peut pas dire la même chose d'un enfant. Dans l'un , la curiosité est combinée

avec l'assiduité et la patience que donne le desir de s'instruire ; dans l'autre , il n'y a qu'une simple curiosité. Les enfans se lassent facilement des choses qu'ils ont déjà vues ; ils les revoient avec indifférence , et leur attention n'est réveillée d'ordinaire que par la nouveauté. Pour les faire arriver à ce point où l'homme mûr est arrivé de lui-même , il faut une direction particulière ; ils doivent être encouragés par tout ce que la science peut offrir d'agrémens. Il faut leur faire observer les choses les plus remarquables , mais sans leur en donner d'explication précise. Le mystère , qui , dans l'âge mûr , inspire le dégoût , dans le premier âge excite la curiosité. Pour leur faire revoir souvent , et avec attention , les mêmes objets , il faut les leur présenter sous différens aspects et avec des circonstances différentes. Il faut les réveiller sans cesse , sans cesse diriger leur curiosité ; il faut leur indiquer tout ce que l'homme mûr peut de lui-même découvrir et connoître.

Les premiers six mois de cette troisième année ne seront donc destinés qu'à conduire les enfans à ce point ; ils iront tous les jours observer les ouvrages de la Nature dans ce vaste édifice , et le maître proposé pour cet

objet les dirigera d'après la méthode prescrite.

Après avoir employé de cette manière la première moitié de la troisième année ; après avoir porté les enfans à ce point où, familiarisés avec les objets et dirigés par un guide éclairé , ils voient d'abord dans cet immense assemblage de productions naturelles quelques différences, quelques ressemblances plus générales , et commencent à se former un certain ordre de division , leurs instructions commenceront aussi à prendre une plus grande régularité. Ce sera le moment de soulever en quelque sorte , pour la première fois , le voile qui , jusqu'alors , a tenu la science cachée à leurs regards.

Les premières instructions auront pour objet la méthode qu'on doit suivre pour reconnoître les diverses productions de la Nature , et cette méthode sera celle qu'a imaginée l'Auteur immortel de l'Histoire Naturelle (1). Je laisse au lecteur instruit et exempt de prévention , le soin de juger des motifs de cette préférence.

Fidèles à notre plan , et employant la seule

(1) Voy. le premier discours sur l'Histoire Naturelle.

faculté d'apercevoir dans cette époque de l'éducation scientifique, nous ne permettrons pas que ces instructions soient séparées de l'observation immédiate des objets auxquels elles appartiennent. L'instituteur leur montrant les différences et les ressemblances qui existent entre les différentes productions de la Nature rassemblées dans ce lieu, leur communiquera les premières idées des classes, des genres, des espèces, imaginés par les hommes pour distinguer ces productions. On emploiera à ces instructions préliminaires l'autre moitié de la troisième année.

A R T I C L E I V.

Des instructions de la quatrième année.

On continuera ces instructions dans la quatrième année, avec des observations plus distinctes et plus détaillées, et on fera connoître aux élèves la méthode facile et simple de dénomination imaginée par l'Auteur de l'Histoire Naturelle ; méthode si bien appropriée à celle de la répartition et de la classification des objets. Pour ne pas abuser de leur *mémoire* ; pour ne pas employer, avant le tems, cette seconde faculté ; pour faire

en sorte que les impressions soient excitées avec facilité , et ne naissent pas d'une action violente et étrangère , on aura recours à un exercice , qui , en favorisant leurs progrès dans la science , produira plusieurs autres avantages également précieux , et combinés avec le plus grand principe de l'activité et du plaisir (1).

On donnera à chaque enfant un exemplaire du catalogue du cabinet , qui contiendra une description abrégée , mais exacte , des différentes productions de la Nature rassemblées dans ce lieu , et avec le même ordre où elles y seront distribuées. On conduira chaque jour , aux heures destinées à la récréation , les enfans de cet âge dans les campagnes voisines , plus propres à la re-

(1) Qu'on me permette de transcrire ici un morceau de Platon , où ce principe est exposé d'une manière très-lumineuse. *Is docendi modus accipiendus est , quo pueri minime coacti ad discendum esse videantur. Non decet enim , liberum hominem cum servitute disciplinam aliquam discere ; quippe ingentes labores corporis vi suscepti , nihilo deterius corpus efficiunt ; nulla vero animæ violenta disciplina stabilis est « vera loqueris ». Ergò non tamquam coactos pueros in disciplinis , o vir optime , sed quasi ludentes enutrias.* (Dialog. 7. de Republic.)

cherche des productions naturelles. On établira un prix qui sera distribué tous les six mois aux enfans qui auront reconnu un plus grand nombre d'espèces différentes de ces productions naturelles, et indiqué dans le catalogue leur classe, leur genre, leur espèce et leur nom. Aucun enfant ne sera obligé de se livrer à cette recherche ; il n'y aura d'autre détermination à cet égard que celle qui sera inspirée par l'émulation et le plaisir. Cette liberté ajoutera au charme de l'éducation, et l'occupation ; combinée avec le divertissement, en préviendra l'ennui, et les tristes effets. L'instruction de la science sera jointe sans cesse à l'usage et à la pratique ; les idées s'imprimeront d'elles-mêmes dans la mémoire, sans qu'on prenne la peine d'exercer, avant le tems, cette faculté. La netteté des idées, qui, comme je l'ai dit, est une des qualités que l'éducation doit se proposer de faire naître par l'exercice de cette première faculté, résultera nécessairement de l'obligation où seront les enfans de bien observer les objets, pour les distinguer, les reconnoître, et les classer. Avec cette méthode enfin, pendant que les idées se multiplieront par l'instruction de la science, elles deviendront plus nettes et plus claires par un exercice journalier.

C'est à ces deux buts que doivent répondre les deux autres espèces d'instructions que l'on donnera aux élèves dans cette quatrième année de leur éducation scientifique : alors, deux fois par semaine, on fera un cours d'expérience chimique, qui sera continué jusqu'au tems où l'on pourra commencer à faire usage de la quatrième *faculté*. Il suffit d'être un peu initié dans la connoissance de la Nature, pour sentir combien ces expériences sont importantes, quelle foule d'idées claires doivent en résulter, et quel intérêt les enfans doivent prendre à une instruction si agréable. J'indiquerai, dans le tems, les raisons pour lesquelles je crois qu'on doit les continuer jusqu'au tems où l'on pourra commencer à exercer la quatrième faculté.

Pour exercer, autant qu'il est possible, la faculté d'apercevoir; pour communiquer aux élèves toutes les instructions qui lui sont analogues, et épargner un tems qui, dans les années suivantes, peut être plus utilement employé aux instructions qui exigent l'usage combiné des autres facultés, on donnera cette année aux élèves les premières notions de la cosmologie; on les instruira de ce mouvement que le seul exercice des sens bien dirigé peut apprendre, de ce mouvement

qui produit le jour et la nuit, le retour des saisons, la variété des climats, le cours des planètes, les différentes éclipses, et les phases de la lune.

C'est par les observations du matin et de la nuit (1) que l'on pourra communiquer ces instructions. On proscriera tout usage de la sphère armillaire, qui pourroit faire naître des illusions dans l'esprit des enfans : on emploiera plutôt cette machine inventée par Copernic, qui a été de nos jours tant perfectionnée, et dans laquelle le mouvement est indiqué d'une manière si sensible. Cette machine ne servira cependant qu'à aider aux observations qu'on fera directement dans le ciel. L'habitude des observations qu'on aura fait acquérir à nos élèves par tant de moyens, et les instructions qu'on leur aura données sur les erreurs des sens, rendront plus utile cette méthode d'instruction, et en assureront les effets. Ils se trouveront, à la fin de la quatrième année, pourvus des notions préliminaires qu'il faut avoir, pour se livrer avec succès à l'étude d'une science qui, exigeant

(1) Ces observations nocturnes pourront être combinées avec les exercices de nuit dans la partie physique de l'éducation dont j'ai parlé.

l'usage de la seconde faculté , c'est-à-dire , de la mémoire , ne doit être mise dans ce plan que pour la cinquième année de l'éducation scientifique.

A R T I C L E V.

Des instructions de la cinquième , sixième et septième années.

Nous voici arrivés à la seconde époque de l'éducation scientifique , à cette époque où la faculté de la mémoire déjà suffisamment développée , nous offre une suite d'instructions qui exigent l'usage même de cette faculté , et à laquelle nous n'aurions pu nous livrer avant ce tems , sans nous éloigner du plan de la Nature , et nous exposer au risque presque inévitable , non seulement de perdre un tems si précieux , mais d'empêcher pour toujours l'entier développement de cette faculté si nécessaire à l'instruction. Jusqu'à présent cette faculté s'est exercée librement et d'elle-même , et nous ne l'avons pas employée d'une manière directe. Maintenant les choses commencent à changer d'aspect ; mais nous nous garderons bien cependant de confondre l'usage de cette faculté avec l'abus

qu'on en pourroit faire ; nous nous garderons principalement de tomber dans un préjugé aussi dangereux que commun , qui fait considérer à beaucoup de personnes la mémoire comme une machine dont les rouages deviennent d'autant plus flexibles , qu'on les a plus exercés , et dont les ressorts acquièrent d'autant plus d'énergie , qu'on les a plus fortement et plus continuellement pressés. L'expérience enseigne le contraire ; elle n'offre aucune exemple d'une mémoire qui , à l'aide d'un exercice violent , ait acquis beaucoup de force et d'étendue. Elle nous offre au contraire un grand nombre d'exemples de personnes qui , par ce seul moyen , ont affaibli cette faculté.

Mithridate , qui parloit vingt-deux langues ; Cyrus , qui prononça les noms de trente mille soldats qui composoient son armée ; l'Ambassadeur des Parthes , qui , deux jours après son arrivée à Rome , appela chaque Sénateur par son nom ; Lucius Scipion dans Rome , et Thémistocle à Athènes , qui , parlant au peuple , dirent les noms de tous ceux qui les écoutoient , n'acquirent pas certainement ce don prodigieux par l'habitude de répéter mot à mot les leçons de leurs maîtres.

Cette méthode absurde qui imprime dans la mémoire des mots au lieu d'idées ; qui réduit le savoir des enfans à d'éphémères efforts ; qui produit l'habitude d'apprendre , et d'oublier avec la même célérité , et qui favorise la vanité des enfans autant qu'elle nuit au progrès de leurs connoissances ; cette méthode , effet du préjugé dont j'ai parlé plus haut , n'entrera certainement pas dans ce plan. Sans recourir à tout ce que Platon , Aristote , Quintilien , Senèque et tant d'autres ont dit sur les moyens d'accroître et de conserver l'énergie de cette faculté , nous nous restreindrons à trois seuls principes , 1°. de n'abuser jamais de cette faculté , en la faisant servir à d'inutiles efforts ; 2°. de faciliter la liaison entre les idées , de manière que l'une réveille immédiatement l'autre ; 3°. de renouveler souvent les traces des idées , qui , sans ce moyen , pourroient entièrement s'effacer.

Ces trois principes régleront l'usage que l'on doit faire de la mémoire. On en verra l'application dès la cinquième année , où l'on commencera à employer cette seconde faculté.

Après avoir établi ces principes , il faut reprendre le fil de nos idées , et voir , dans

le nombre des instructions précédentes, celles qui doivent être ou continuées, ou modifiées, ou remplacées par d'autres. Toute l'étude de l'Histoire Naturelle sera bornée aux expériences chimiques que l'on fera les deux jours de la semaine destinés au divertissement; elle sera réduite à ce libre et agréable exercice dont on a parlé, relatif à la recherche des productions naturelles dans les promenades champêtres; à ces visites du cabinet, où les instructions qui tiennent à l'histoire de la Nature constante, seront mêlées à celles de la Nature que Bacon appelle *monstrueuse*, c'est-à-dire, à celles qui ont pour objet, non ses opérations constantes, mais ses prodiges, et dont la connoissance, en donnant de l'étendue à l'esprit des élèves, servira beaucoup à les prévenir contre la témérité des propositions généralés: *Ut axiomatum corrigatur iniquitas*. On continuera toujours l'étude du dessin, mais on abrégera beaucoup le tems destiné à cette occupation. Le peu de notions cosmologiques qu'on aura données dans l'année précédente, seront, au commencement de la cinquième année, appliquées à l'usage de la Géographie.

Les premières instructions sur cette science

auront pour objet l'usage de ces cercles que les hommes ont imaginés ; et la distribution générale du globe leur donnera les premières idées du continent , d'isle , de presqu'isle , d'isthme , de détroit , de golfe , etc. L'état des chaînes des montagnes , le cours des principaux fleuves , la situation , la communication et l'interruption des mers , en un mot , un tableau général de la situation du globe sera le principal objet de ces instructions préliminaires. Jusqu'alors on ne considérera que le globe ; et tant qu'une description plus détaillée des différentes régions de la terre ne rendra pas absolument nécessaire l'usage des cartes planes , on évitera avec soin de les employer , comme étant propres à embarrasser facilement les enfans , et à les égarer sur la position véritable où ils se trouvent. Cette réflexion doit engager à recourir fréquemment au globe sphérique , même lorsque les élèves auront atteint l'âge convenable pour faire usage des cartes planes. Cette précaution influera beaucoup sur la clarté de leurs idées géographiques.

Pour se conformer aux principes établis , pour faciliter la liaison des idées , et exercer par conséquent la mémoire , on fera constamment marcher ensemble , et d'une

manière égale, de l'étude de l'Histoire et celle de la Géographie.

Le commencement de cette cinquième année, qui sera consacré aux notions préliminaires de la Géographie, sera aussi employé aux notions préliminaires de l'Histoire. La distribution des tems, la différence des époques, et un coup-d'œil rapide sur les tems qui précèdent ceux où commence l'Histoire profane, formeront les objets de ces instructions préliminaires.

Ces instructions achevées, les deux études ne pourront plus être séparées; l'une et l'autre seront enseignées par le même maître et dans la même école.

La Géographie ancienne accompagnera l'Histoire ancienne, et la Géographie moderne, l'Histoire moderne. La description géographique sera toujours jointe à la narration historique. On indiquera sur le globe ou sur la carte (lorsque le besoin l'exigera), la région, le climat, la situation des peuples dont on parle; les pays qu'ils ont conquis ou perdus; ceux qui ont été le théâtre de leur guerre, ou le siège de leur commerce, de leurs émigrations, de leurs Colonies.

On n'offrira jamais une description géographique qui n'appartienne à la narration historique.

historique. Chaque élève sera obligé à rendre compte de l'un et de l'autre, toutes les fois que l'Instituteur désirera faire cette épreuve de sa mémoire et de son attention. Sa négligence sera punie de la manière que nous avons indiquée dans l'article général des châtimens.

Mais d'après quel plan règlera-t-on, à cet âge, l'étude de l'Histoire, dont doit dépendre, comme on l'a vu, celle de la Géographie ?

En réfléchissant sur ce qui se pratique d'ordinaire, je découvre deux inconvéniens très-graves, sources fécondes d'erreurs et de préjugés. Le premier est relatif à l'ordre de l'Histoire, l'autre à l'Histoire elle-même.

On a donné le nom d'Histoire Universelle à une collection d'histoires particulières, placées l'une avant l'autre. On a d'abord décrit entièrement l'histoire d'un peuple; ensuite on a passé à celle d'un autre, qui, s'il n'a pas eu avec le premier une origine contemporaine, a eu du moins avec lui une existence contemporaine. On a, par exemple, commencé l'histoire de Rome après avoir terminé celle de la Grèce. Qu'en est-il résulté ? On a prolongé l'étude de l'Histoire, par les répétitions d'une foule d'événemens

que cette méthode rend indispensables. On a produit un autre mal plus grand encore. Les dates, comme toutes les idées numériques, étant les plus propres à être oubliées, n'ont pu préserver les enfans de l'embarras et des erreurs que cette méthode leur présente ordinairement. Accoutumés à entendre et à lire l'histoire grecque avant l'histoire romaine, il se forme insensiblement en eux des illusions sur l'existence relative de ces peuples, de sorte que, si l'on demande à un enfant instruit à cette méthode, qui a vécu le premier d'Alexandre ou de Romulus, il n'hésitera pas un moment à répondre, Alexandre. On a beau inventer des tableaux et des arbres chronologiques, ils ne servent que dans le moment où on les observe. Le seul tableau, le seul arbre chronologique d'une utilité constante est celui qui est fondé sur l'ordre et l'enchaînement des idées historiques. On n'a besoin, pour juger de la vérité de ce que je dis, que de s'examiner soi-même sur ce sujet.

L'autre inconvénient, relatif à l'Histoire même, n'est pas moins fécond en erreurs. Il naît de l'imperfection des langues, et de l'abus qu'on a fait de quelques expressions qu'il n'est pas au pouvoir de l'Instituteur,

ou de celui qui enseigne l'Histoire , de corriger ; mais l'un et l'autre pourroient prévenir les erreurs qui en résultent.

Nous donnons ; par exemple , le même nom au chef de quelques familles qui jouissoient de presque toute leur indépendance naturelle , et à celui d'un peuple immense , qui est tombé au dernier degré de la servitude civile. Nous appelons rois Cécrops et Romulus ; nous donnons le même nom aux chefs des modernes monarchies de l'Europe (1).

Que résulte-t-il de cela ? L'uniformité de nom produit l'uniformité d'idées ; et l'enfant , jugeant ce qu'il ne connoît pas , par ce qu'il connoît , se forme de Romulus et de son prétendu royaume , l'idée qu'il a de son propre Roi et de sa Nation. Quelle source inépuisable d'erreurs ! Les noms de peuple , de sénat , de patriciens , de plébéïens , et une foule d'autres sont de la même nature. L'âge , l'étude , les lectures postérieures ne suffisent pas très-souvent pour détruire ces premières impressions reçues dans l'enfance. Les erreurs de tant de savans , produites par cette cause , en sont une preuve sensible.

(1) Voy. le chap. 35 du troisième livre de cet ouvrage.

A ces deux vices principaux et communs de l'instruction historique, viennent s'en joindre d'autres qu'il est inutile d'exposer ici, parce qu'ils ne sont ni si funestes, ni si généraux.

L'Histoire commence avec la Fable; et quand même les vérités qu'elle cache seroient dévoilées, elles ne seroient pas à la portée des enfans; elles ne seroient même pas à la portée de la plus grande partie de leurs maîtres. Nous ne devons aspirer qu'à ce qui est praticable, et la perfection ne l'est pas toujours. Priver les enfans de la connoissance de la partie fabuleuse de l'Histoire, ce seroit la même chose que les priver d'une foule de connoissances nécessaires pour l'intelligence d'une infinité de choses. Exiger d'eux une croyance entière pour ces événemens fabuleux, ce seroit remplir leur ame d'erreurs. Un sage instituteur doit prévenir l'un et l'autre inconvénient. Il y réussira, si, par des observations claires et multipliées, il leur montre l'incertitude de ces faits, l'obscurité de ces tems, les altérations produites par les traditions vulgaires, par la vanité des peuples, par la partialité des premiers historiens; si, sans faire de la critique une étude séparée

et distincte, il en fait connoître les règles par l'application qu'il en fera aux circonstances convenables ; si, toutes les fois qu'il trouvera les noms de roi, de royaume, de peuple, de sénat, etc., employés dans l'enfance des sociétés, il leur indique les véritables idées que ces noms doivent exciter en eux ; s'il leur persuade qu'il ne faut pas confondre l'état de ces tems avec celui des tems postérieurs, et les principes des sociétés naissantes, avec les règles des sociétés perfectionnées.

En formant des élémens historiques propres à l'âge auquel on les destine, l'auteur aura devant les yeux, non un seul peuple, une seule région, mais l'état de l'Univers entier dans le tems dont il parle. Ses regards s'étendront sur tous les peuples, et ses récits ne seront déterminés que par l'ordre des tems et par l'importance des évènements contemporains. Par cette sage distribution, il évitera les deux extrêmes où tombent la plus grande partie des auteurs d'élémens historiques que nous connoissons. Il ne privera pas les élémens de leur propriété caractéristique, en donnant de trop grands développemens ; il n'en ôtera pas non plus, par une trop grande concision, tout ce qu'il est utile de savoir.

Enfin, au lieu de remplir ses écrits de ces ennuyeuses moralités dont semblent s'être fait un devoir quelques historiens modernes, il imitera les anciens dans l'art de les faire naître naturellement, en offrant le vice et la vertu avec les couleurs qui leur sont propres.

Telle est, en peu de mots, l'idée du plan sur lequel je désirerois que l'étude de l'Histoire fût réglée dans cet âge, et dont il me semble qu'il résulteroit les plus grands avantages.

Je ne dois pas négliger ici d'avertir que cette histoire, dont on devroit et on pourroit, sans beaucoup de peine, faire usage pour les élèves de l'âge dont je parle, est bien différente de celle que je voudrois qui devînt l'objet des profondes méditations des hommes de cette classe, dès qu'ils auroient achevé le cours de leur éducation scientifique. Mais je suis obligé de me taire sur cet objet, non seulement parce que ce ne seroit pas ici le lieu d'en parler, non seulement parce que l'histoire que je desire n'existe pas, et qu'aucune de celles qu'on a jusqu'à présent, ou imaginées, ou exécutées, n'a de rapport avec celle-là; mais parce que l'idée en est si hardie et le plan si étendu, que l'exécution en seroit regardée

comme impossible. J'ai conçu le dessein de cette histoire, et j'en ai préparé quelques matériaux. Le tems viendra peut-être où je pourrai m'occuper de cet objet si vaste et si peu connu ; et c'est avec l'exécution que je développerai mes idées sur cet objet.

Après cette courte digression, revenons aux instructions propres à l'âge dont nous parlons, et aux facultés dont nous devons faire usage.

Les trois années que nous avons destinées aux instructions indiquées ci-dessus seront employées en même tems à l'étude d'une langue qui, après avoir été si long-tems l'objet, pour ainsi dire, de l'éducation scientifique de la jeunesse, maintenant, par cette funeste inclination des hommes à se jeter dans les extrêmes, est presque entièrement négligée dans une grande partie de l'Europe, et particulièrement chez une nation qui croit avoir le droit de donner la loi aux connoissances humaines, comme elle l'a donnée depuis long-tems à l'opinion et à la mode.

Par une suite de cet abus, la langue de Cicéron, de Tite-Live, de Pline et de Tacite, a en quelque sorte disparu d'une grande partie de l'Europe, avec cette noble

énergie dont elle nous offre de si brillans modèles.

Nous ne nous laisserons donc point induire en erreur par les raisons spécieuses qu'ont données plusieurs Ecrivains contre l'étude de cette langue; mais nous ne nous laisserons pas non plus subjugué par l'exemple, lorsqu'il s'agira de la méthode d'enseignement qu'il faut suivre.

Avant l'âge dont on parle, c'est-à-dire, avant celui qui est compris entre la neuvième et dixième année, ou depuis le commencement de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième, l'étude de cette langue eût été contraire au plan que nous nous sommes proposé de suivre; avant ce tems, la faculté de la mémoire, si nécessaire à cette étude, ne devoit pas être employée, parce qu'elle n'étoit pas arrivée à ce degré de développement nécessaire pour qu'on puisse s'en servir sans aucune espèce de risque. La première différence entre ce qu'on a pratiqué, ce qu'on pratique encore, et ce que nous proposons, est donc relative à l'âge qu'on doit destiner à cette étude (1).

(1) Personne n'ignore qu'on commence d'ordinaire l'enseignement du latin à l'instant où l'enfant a fini de parler.

La seconde différence concerne la manière dont on doit l'entreprendre. Commencer cette étude au point où on la commence d'ordinaire, c'est la commencer où elle doit finir. Un labyrinthe inextricable de définitions, de règles et d'exceptions; une longue exposition de principes, tous relatifs à la partie la plus métaphysique de la langue; un chaos de préceptes dont les enfans répètent les paroles, sans en saisir l'esprit, et qui, après qu'ils ont fini d'apprendre la science, les laissent dans une entière ignorance de la langue de cette science; telle est l'absurde méthode à laquelle nous avons tous été obligés de nous soumettre; telle est la manière dont l'erreur a toujours perpétué l'ignorance, a fait détester l'instruction, a rendu stériles les esprits les plus féconds, a inspiré aux enfans une haine invincible pour l'application et l'étude, et les a privés de ce bonheur qu'il semble que la Nature ait réservé pour cette seule période de la vie (1).

(1) Je ne puis m'empêcher de rapporter ici deux passages de l'élégant discours de *Facciolati* sur la Grammaire, où il peint des plus vives couleurs les vices de cette méthode. — *Quemadmodum enim*

Je me garderai bien de suivre une méthode qui a produit et produit chaque jour tant de maux. Mes principes, le plan que je me suis proposé de suivre, la triste expérience que j'ai faite sur moi-même, et celle des hommes qui, dans leurs écrits, ont montré la vaste connoissance qu'ils avoient de cette langue; tout m'engage à conseiller une nouvelle méthode, entièrement différente de l'ancienne.

Nos instructions préliminaires se réduiront à la déclinaison et à la conjugaison des noms et des verbes, et à ce petit nombre de règles et d'observations gram-

subitarius miles, si in confertissiman hostium aciem statim compellatur, periculi magnitudine, atque insolentiâ despondet animun, suique prorsus oblitus vix telum expedit; ita litterariæ palestræ tirunculi ingentes grammaticorum commentationes agredi jussi, cogitatione ipsâ difficultatis et laboris exanimantur, spemque omnem evadendi statim objiciunt. — Et parlant ensuite de ce qui lui étoit arrivé à lui-même, il dit. . . . Ego obruebar infinita illa, atque implicatissima regularum strue, nec pluribus votis adversâ tempestate jactati nautæ portum desiderant, quam ego, inde me ut expedirem, et improbi laboris terminum aliquando contigerem, deorum hominumque opem implorabam.

maticales, qui sont d'un usage plus fréquent et plus indispensable pour l'intelligence de la langue. Suivant l'opinion d'un célèbre latiniste italien (1), trois mois peuvent suffire à ces instructions préliminaires. Nous y destinerons les trois premiers de la cinquième année. La lecture et l'explication des anciens auteurs, et l'art d'en relever et d'en montrer les beautés aux jeunes gens, seront le seul moyen par lequel, dans tout le resté des trois années que nous avons destinées à l'exercice de cette seconde faculté, on étudiera cette langue. Tous ceux qui y ont fait les plus grands progrès, conviennent les devoir à cet exercice (2).

(1) Voy. les deux lettres de Flaminio, écrites, l'une à M. Louis Galino, et l'autre à E. Galeazzo Florimonte de Sessa.

(2) Buonamici, auteur de l'excellente histoire intitulée *de rebus ad Velitras gestis*, avouoit qu'il n'avoit fait aucune étude de la grammaire, et qu'il avoit uniquement puisé les connoissances de la langue latine dans la lecture des meilleurs auteurs, et particulièrement de César. *Facciolati* dit la même chose dans le discours cité plus haut. *Si quid valeo, Ciceroni, Terentio, Livio, Cæsari, Virgilio, Horatio, cæterisque ejus ætatis scriptoribus debeo: nihil à me repetundarum jure postulet Priscianus, nihil Do-*

Un seul principe suffit pour déterminer le choix qu'on doit faire des livres propres à cet usage ; les signes ne sont rien sans l'idée des choses qu'ils représentent.

En toute langue, les mots sont les signes des idées ; mais avec cette différence que, dans la langue vivante, les idées des objets aperçus se lient immédiatement aux mots qu'on entend prononcer ; et dans l'étude d'une langue morte, cette liaison ne se fait pas immédiatement avec l'idée, mais avec le mot de la langue nationale qui l'exprime. Dans l'une, les mots sont les signes des idées, ce qui suppose un double effort de l'esprit. Que sera-ce, si l'on joint à cela l'ignorance, ou le peu de clarté de l'idée même.

Il faut donc choisir, entre les ouvrages des anciens Ecrivains, ceux qui parlent des

natus vindicet, nihil Valla, nihil Sanctius, nihil ille ipse, deliciæ quondam nostræ, Emanuel Atvarus, quos omnes unâ cum crepundiis vel abjeci, vel deposui. Excidere jam diù animo eorum monita, excidere leges, nihilque mihi potest ad studium retardandum contingere infestius, quam tristis quædam eorum recordatio, ac metus, undè solent arida, ac exanguia prosicisci. Quid enim est aliquid grammaticè loqui, quam omninò latinè non loqui, si credimus præceptori maximo Quintiliano ?

choses dont les enfans élevés d'après notre plan peuvent , dans l'âge dont nous parlons et pendant les trois années qui forment cette époque , avoir des idées claires , ou acquises avec facilité. Dans la dernière de ces trois années , on leur enseignera les premiers principes de la prosodie latine et vulgaire , et on les exercera à l'intelligence des poètes de l'une et l'autre langue. On observera , dans le choix de ces poètes , le principe établi (1).

Enfin , comme la faculté de la mémoire n'est pas la même dans tous les hommes , leur aptitude aux langues n'est pas non plus la même. Ceux des élèves de ce collège , qui montreront pour cette étude un talent plus décidé , seront encore instruits dans la langue grecque ; et l'instruction qu'on leur donnera à cette époque de leur éducation scientifique , aura pour base la méthode proposée pour la langue latine.

(1) Les lectures proposées dans la partie morale de l'éducation de cette classe , pourront encore contribuer à cet objet : elles devraient se borner aux seuls ouvrages écrits dans la langue vulgaire , ou dans celle des langues vivantes que nous avons indiquées dès le commencement de l'éducation.

Nous parlerons de la véritable grammaire, et de l'étude qu'on en doit faire, dans la quatrième époque de l'éducation, lorsqu'on se servira de la quatrième faculté. Cette partie de la philosophie, cette sublime métaphysique des langues ne peut être séparée du développement de cette dernière faculté, et de l'usage préalable des autres, pour ceux qui veulent étudier et savoir d'une manière utile. Lorsqu'on verra ce que j'entends par ces expressions, on sera convaincu, je l'espère, de cette vérité.

Examinons maintenant l'usage que l'on doit faire de la troisième faculté; voyons comment l'on pourroit se servir de l'*imagination*; voyons comment l'on pourroit, dans les élèves du collège dont nous parlons, cultiver et diriger cette faculté, pour laquelle nous avons, sans nous en apercevoir, préparé tant de matériaux.

A R T I C L E V I.

Des instructions de la huitième année.

Cette année de l'éducation, la treizième de la vie, sera entièrement consacré à l'usage de la *troisième faculté*, qui, dans le plus grand nombre des hommes de cet âge, est parvenue, ce semble, à ce degré

de développement nécessaire pour pouvoir être employée sans danger. Les grandes et nombreuses idées de la Nature, de ses productions, de sa fécondité, de ses prodiges, de ses forces, idées acquises, soit par les instructions de l'Histoire Naturelle, soit par les expériences chimiques, et les observations cosmologiques; la connoissance de tout ce qui est arrivé de plus important sur la terre en différens tems, chez les différens peuples, et dans les divers états de la société, instruction acquise par l'Histoire; celle des actions héroïques qu'ont produites l'amour de la patrie et l'amour de la gloire, et qu'on a donnée aux enfans dans la partie morale de l'éducation, par des discours et des lectures destinés à cet objet; l'idée du beau, inspirée, et par la continuelle observation de la Nature, et par le dessin, et par l'habitude de voir les plus belles productions de cet art, et par la lecture des meilleurs écrivains: tout cela compose le nombre prodigieux des matériaux que nous avons préparés à l'*imagination* de nos élèves. Avant de nous permettre d'employer cette faculté, il falloit attendre qu'elle eût acquis la force nécessaire pour qu'on puisse s'en servir sans la

détruire ; il falloit leur donner des idées ; il falloit , avant de les obliger à les composer , attendre que la mémoire fût en état de les retenir ; il falloit , en un mot , faire tout ce qu'on a fait , et attendre autant de tems qu'on a attendu , pour profiter de cette faculté , et la diriger d'une manière utile. Une fois parvenus à ce point , voyons en quoi doivent consister cette usage et cette direction.

Il est une époque de la vie où l'esprit humain , pourvu d'un nombre assez considérable d'idées , commence à sentir le besoin de les déployer. Cette époque est celle où la faculté de l'imagination a acquis un certain degré d'activité et de force qui suppose son entier développement.

Le meilleur usage qu'on puisse tirer de cette période de la vie , est de mettre à profit ce besoin , cette disposition. Nous ne devons pour cela faire autre chose que seconder la Nature. Les instructions que nous avons communiquées à nos élèves dans les années précédentes , fournissent , comme on l'a dit , un nombre suffisant de matériaux aux opérations de leur imagination. Elles ont en même tems préparé un autre avantage. La netteté des idées que nous avons constamment cherché à combiner

combinaison avec leur multiplicité ; l'habitude de l'observation , le spectacle continu des plus belles productions de la nature et de l'art , et tous les autres moyens par lesquels nous avons cherché à leur inspirer l'idée du vrai beau , préviendront facilement les abus et les erreurs de l'imagination , sans en diminuer l'énergie , qui est toujours proportionnée à la liberté qu'on leur laisse.

Ce nombre immense de règles et de préceptes , par lesquels on enchaîne , on rétrécit , et on brise enfin l'imagination des jeunes gens , sous le prétexte de la diriger , sera proscrit de notre plan , non seulement comme inutile , mais comme dangereux. La Nature , que nous leur avons constamment montrée en elle-même et dans ses plus belles imitations , leur tiendra lieu de préceptes et de règles. Les Ecrivains qu'ils ont lus , et qu'ils continueront à lire , leur donneront des idées justes de l'élocution , et leur formeront le goût. Le vrai , le beau , le grand , le sublime seront dans leur ame , et non dans leur mémoire.

Il est extrêmement important qu'ils s'accoutument à écrire , ou en vers ou en prose ,

tout ce qu'ils imaginent , et qu'ils s'exercent à imaginer , c'est-à-dire , à composer et combiner les objets qui peuvent être susceptibles de combinaison. Il est important qu'ils imitent et embellissent la Nature dans leurs productions , et qu'ils ne s'étudient pas à la gêner par des imitations capricieuses. Il est important qu'ils apprennent à imiter les écrivains qu'on leur propose pour modèles , au lieu d'apprendre servilement les règles qui ont été établies, d'après ces modèles (1) , et qu'au lieu de chercher dans ces modèles les tropes et l'antithèse , ils y cherchent cette mâle vigueur de l'esprit , qui , en toutes choses ,

(1) L'art poétique d'Aristote n'est-il pas entièrement fondé sur les poèmes d'Homère ? Quelle foule de préceptes Horace n'a-t-il pas tirés de deux ou trois vers que son imagination a peut-être créés en se jouant ? Avant que Tisias eût recueilli les règles de l'éloquence ; que Platon eût écrit son profond dialogue de Gorgias ; qu'Aristote eût composé sa rhétorique , et Cicéron ses livres de l'orateur , combien de grands orateurs avoient appris de la Nature seule ce que ces illustres législateurs du goût ont ensuite prescrit. Tout ce que ces écrivains ont enseigné sur l'art de l'orateur et du poète , ne prouve autre chose que la difficulté de les égaler. Trop éclairés pour croire que leurs règles pouvoient faire des ora-

fait découvrir et saisir à l'homme la voie la plus courte pour arriver au but proposé, et qui, le pénétrant vivement de la grandeur et de la dignité de la Nature humaine, lui fait dédaigner tous ces artifices, toutes ces ruses frivoles et puérides d'un esprit qui veut tromper, et d'une imagination qui veut séduire.

En un mot, leur unique, leur grand intérêt est de découvrir les secrets de l'art, au lieu d'en apprendre les règles; de faire réellement tout ce qu'on doit faire, au lieu d'apprendre ce que les autres ont dit; de sentir et de connoître les beautés de l'art, au lieu d'en savoir les noms, les définitions et les préceptes.

Voilà tout ce qu'un sage instituteur doit faire dans l'âge dont nous parlons. Il parviendra à ce but, s'il sait choisir les sujets sur lesquels l'imagination des élèves peut s'exercer avec le plus d'avantage; s'il sait leur rappeler les objets qui doivent se rapporter à cet usage; s'il sait leur indiquer

teurs et des poëtes, ils ne vouloient sûrement qu'exagérer les difficultés de l'art. Ils y ont en effet réussi; ils ont travaillé de deux manières au succès de leur gloire, d'abord par l'invention apparente de l'art, et ensuite en diminuant, par cette invention apparente, le nombre de leurs émules.

les passages des meilleurs écrivains, qui, analogues au sujet proposé, peuvent leur servir de modèles; s'il sait leur faire sentir les beautés et les défauts de l'exécution; si, rapprochant cette exécution de la Nature même, il en montre les rapports de ressemblance et de différence, les points où ou l'a imitée, ou embellie, ou défigurée; si, la rapprochant des modèles qu'on leur a offerts, il leur indique en quoi consiste la différence du talent; si enfin il sait remédier aux erreurs et aux imperfections de leurs travaux; et substituer le beau et le parfait, au difforme et au médiocre.

C'est ainsi qu'on pourra diriger cette troisième faculté. Toute la neuvième année de l'éducation scientifique sera, pour les élèves du collège dont nous parlons, employée à cet usage; les six autres années suffiront à toutes les instructions relatives à la *quatrième faculté*, instructions que je pourrais négliger dans ce plan, sans le rendre incomplet. Examinons si, dans l'exercice de cette nouvelle faculté, nous pourrons conserver l'usage de celle dont nous venons de parler.

Fin du tome sixième.